

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Joseph MIRGON, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRÉSENTS: M. RANQUET,

Maire

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,

Adjoints au Maire.

M. MEIGNEN, Mme SEGURA, M. KINGSTAN, M. DI CIACCO, Mme ROUSSIERE, M. SAIA, M. SAVARIN, Mme BERTRAND, M. THEVENOT, Mme DELMOTTE, M. COLLIGNON, M. HAN, Mme GOURSONNET, M. RUBIO, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, M. SERRANO, Mme GOMEZ.

Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS:

Mme KHATIM, procuration à M. GAY

Mme BENKABA, procuration à Mme GOMEZ Mme HEDEL, procuration à M. SERRANO M. TALL, procuration à M. MIGNOT

M. TALL, procuration à M. MIGNOT
M. LENCLUME, procuration à Mme MILOT
Mme PANTIC, procuration à M. GALIOTTO
Mme MEYER, procuration à Mme SEGURA
Mme BOUR, procuration à M. MEIGNEN
M. KAMATE, procuration à M. VILTART
M. MOIS, procuration à Mme VIOLET
Mme BROS, procuration à M. SAVARIN
Mme MULLER, procuration à M. DI CIACCO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. SAIA, ayant obtenu à l'unanimité des suffrages exprimés a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU 15 DECEMBRE 2022**

- Election du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol
- Adoption de la décision modificative nº 1-2022 du budget principal de la Ville
- Budget principal de la Ville Ouverture de crédits par anticipation budgétaire section investissement – exercice 2023
- Ouverture de crédits par anticipation budgétaire subvention d'équilibre 2023 du budget du Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Clôture du budget annexe du 2PC
- Clôture du budget annexe du CSAPA
- Attribution d'une participation au capital de la dette en prêt locatif aide (PLA) à Seine-Saint-Denis Habitat dans le cadre de l'opération Pierre Sémard
- 10. PRE Convention de reversement 2022
- 11. Dissolution du SIVURESC
- 12. Subvention à la Mission Locale Paris Terres d'Envol (MLPTE)
- 13. Second avenant aux 4 contrats de ville Paris Terres d'Envol
- 14. Convention CERQUAL
- Dénomination du nouveau parc Joseph Bologne de Saint-George et du nouveau square Albert Trépied
- Conventions particulières de maîtrise d'ouvrage temporaires avec le SIGEIF pour l'enfouissement de réseaux électriques
- Cession d'un ensemble immobilier sis 44/48 avenue Paul Langevin et 98 rue Victor Basch au profit de l'association Parohia Ortdoxa Sfintii Dimitrie Si Ioan
- 18. Acquisition de parcelles en vue de l'élargissement du trottoir sis 145 avenue Charles Floquet
- 19. Actualisation de la longueur de la voirie communale

- 20. Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de participation des habitants (FPH)
- 21. Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'initiative associative (FIA)
- 22. Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques à des associations locale
- Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2023 aux associations sportives
- 24. Attribution de subvention forfaitaire aux établissements secondaire pour l'organisation de voyages et sorties pédagogiques au titre de l'année 2022-2023
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale de locataires Victor Hugo
- Attribution d'une subvention à l'association « Quartier des Tilleuls Farafina Mousso » année
- 27. Contrat de réussite
- 28. Mise en place d'une caution lors de l'organisation d'un mariage
- Recours aux personnels extérieurs
- 30. Recours à un contractuel L. 332-8 1° emploi de médecin généraliste
- 31. Recours à un contractuel L. 332-8 1° emploi de diététicien
- 32. Recours à un contractuel L. 332-8 2° emploi d'administrateur de l'espace culturel
- 33. Recours à un contractuel L. 332-8 2° emploi de directeur du conservatoire à rayonnement départemental (CRD)
- 34. Recours à un contractuel L. 332-8 2° emploi de professeur de chant lyrique
- Recours à un contractuel L. 332-8 2° emploi de journaliste
- Plan de déplacement des agents de la Ville du Blanc-Mesnil :
  - Majoration de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement annuel de transport en commun correspondant aux déplacements effectués par les agents de la ville du Blanc-Mesnil entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
  - Adoption du règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil
  - Adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service
  - Modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile
- Règlement intérieur relatif à l'attribution et à l'utilisation des tickets restaurants des agents de la Ville du Blanc-Mesnil

38. Compte-rendu des décisions prises général des collectivités territoriales	par M.	le Maire	en	vertu	de	l'article	L.2122-22	du Coo

# M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bonjour à tous, nous ouvrons ce septième, et dernier, conseil municipal de l'année 2022.

Je vous informe qu'un point supplémentaire a été ajouté sur table concernant la subvention à l'association BMS Tennis, que nous traiterons en fin de Conseil.

# 1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

# M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

M. SAIA?

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal procède à la nomination de Monsieur Raffaele SAIA, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

# 2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 novembre 2022

# M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non)

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2022.

# 3. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

# M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La rédaction d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est une des étapes préalables à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLUi) de l'EPT Paris Terres d'Envol. L'avis des Blanc-Mesnilois a pu s'exprimer notamment à travers un stand sur le marché du centre-ville qui s'est tenu le 19 mai, et une réunion publique en visioconférence. Suite aux contributions des élus, des services et de celles des habitants, l'EPT Paris Terres d'Envol a produit la version du PADD qui vous a été présentée lors de la commission unique du 12 décembre dernier et qui est soumis au présent débat. Les conseils municipaux de chaque commune de l'EPT sont appelés à débattre sur ce PADD avant qu'il ne soit voté par

le conseil de territoire début 2023. Le PLUi devrait être finalisé quant à lui en 2024.

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte qu'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi s'est tenu sur la base des éléments annexés à la délibération.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme GOMEZ était présente à la Commission unique. L'EPT nous a fait une présentation et par le cabinet d'études du PLUi.

#### M. DIDIER MIGNOT.

Il y aurait tellement de choses à dire sur un document de cette nature. C'est un débat sans vote, nous l'entendons bien.

On peut regretter, et on est dans une procédure tout à fait réglementaire, de vivre dans une époque pas si formidable que ça. On vient de passer deux ans très compliqués avec la crise Covid (et cela a un lien avec le sujet du jour), beaucoup de choses dans nos vies ont été bouleversées : les modes de vie dans leur ensemble, les modes de déplacement, l'envie de quitter parfois la région Ile-de-France pour aller à la campagne... Tout cela fait qu'on se trouve dans des procédures d'aménagement du territoire, et ce sont les hasards du calendrier, qui doivent nous amener à nous interroger en profondeur sur un certain nombre de sujets concernant l'aménagement du territoire.

Il y a le PLUi intercommunal, le SDRIF régional qui est en cours de révision. On aura la révision du Schéma régional de cohérence écologique, du Schéma régional climat, air, énergie.

Tous ces éléments, par-delà les documents qui nous donnés et qui sont toujours pavés de bonnes intentions, il y a toujours à mon avis loin de la coupe aux lèvres, en lisant cela c'est le monde idéal, puis il y a la vraie vie.

Peut-être pourrions-nous, par-delà les simples réunions réglementaires, convoquer un conseil municipal extraordinaire en y invitant largement la population pour débattre des questions d'aménagement du territoire. Notamment, le SDRIF, le PLUi nous amènent en 2040.

Par conséquent, au regard du réchauffement climatique, d'un certain nombre d'éléments que je viens d'évoquer, notamment après la crise Covid, je trouverais intéressant d'associer la population à nos réflexions. Il est toujours intéressant dans ce type de débat d'écouter les réflexions des gens sur l'aménagement du territoire. Généralement, on est assez agréablement surpris par la qualité des débats quand on mène ce type de discussions avec la population.

Je formule cette proposition au nom de notre Groupe pour que l'on puisse avoir un débat approfondi, plus qu'en simple Conseil municipal, sur les questions d'aménagement. C'est intéressant.

Je fais le lien avec le SDRIF qui se révise actuellement. C'est aussi un élément très important de l'aménagement du territoire qui va dessiner l'Ile-de-France jusqu'en 2040 voire même un peu plus loin. Par conséquent, on a tout intérêt à associer la population à ces questions.

Je pense qu'il serait utile pour vous Monsieur le Maire, car vous pourriez y compris porter la parole des Blancs-Mesnilois au Conseil des maires à l'EPT Paris Terre d'Envol, vous pourriez amener y compris les réflexions des Blancs-mesnilois sur le Plan local d'urbanisme intercommunal que nous aurons à voter prochainement à l'EPT Paris Terre d'Envol.

C'est une proposition que je formule pour qu'on aille plus avant dans le débat. Si l'on commence à commenter tout cela, on n'est pas couché!

Encore une fois, il y a plein de bonnes intentions, mais parfois l'enfer est aussi pavé de bonnes intentions. Donc, je me méfie beaucoup de ces documents.

# M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

S'il n'y a plus d'intervention, nous poursuivons l'ordre du jour.

# 4. ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

# M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET:

Comme chaque année, la décision budgétaire modificative de fin d'exercice permet d'ajuster les autorisations budgétaires initiales. La section investissement doit également intégrer des crédits supplémentaires résultant d'une part de la dissolution de la caisse des écoles, et d'autre part de l'acquisition à l'euro symbolique du Jardin des Orfèvres et de sa valorisation.

Enfin, cette décision modificative intègre également le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). En effet, la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT), réunie le 30 novembre 2022, a autorisé son montant à hauteur de 449 051 €.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la décision modificative n° 1-2022 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes, à hauteur de 358 489 € en section d'investissement.
- d'approuver le montant du FCCT établi à 449 051 € pour la Ville en 2022 et les conditions de versement par la Ville à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Nous voterons contre en cohérence avec notre vote du Budget Primitif.

## M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1-2022 du budget principal de la ville.

# 5. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SECTION INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Afin d'assurer la continuité du service public avant le vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement tel que le permet le CGCT.

En conséquence, il est proposé d'autoriser une ouverture de crédits par anticipation d'un montant de 9 244 000 € sur le budget principal de la Ville 2023.

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter pour, avec cette précision, comme chaque année, ce qui ne vaut pas quitus pour le vote du budget au printemps.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédits par anticipation budgétaire – section investissement – exercice 2023 du budget principal de la Ville est adoptée à l'unanimité.

# 6. OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'attribuer une avance de subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre de couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre 2023.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avance de subvention d'équilibre à hauteur de 316 000 € pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre 2023.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédits par anticipation budgétaire – subvention d'équilibre 2023 du budget du centre communal d'action sociale (CCAS).

# 7. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU 2PC

# M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La création de ce budget annexe « Deux pièces cuisine » devait permettre de disposer d'un nouveau label « Scène de Musiques Actuelles – SMAc » attribué par le Ministère de la Culture.

Suite à la réorganisation de l'offre culturelle de la Ville du Blanc-Mesnil par l'instauration d'une direction des affaires culturelles et la création d'un nouvel Espace Culturel Musique & Danse sur la base des locaux antérieurement utilisés par le « Deux pièces cuisine », la labellisation est abandonnée. Par voie de conséquence le budget annexe n'est plus nécessaire et peut être intégré dans le budget principal de la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la clôture du budget annexe « Deux pièces cuisine » au 31 décembre 2022.
- d'autoriser le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe vers le budget principal de la Ville sur l'exercice 2023, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2022 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné.

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT. :

Pas de question, on va voter contre. Évidemment, nous avons déjà eu le débat sur la mort du « Deux pièces cuisine ». Nous allons voter contre, puisque vous signez là l'arrêt de mort d'un équipement culturel qui était largement apprécié, bien au-delà des rangs de notre Ville et de la Seine-Saint-Denis.

# M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il ne vous a pas échappé que cela restait quand même un équipement culturel. A côté du « Deux pièces cuisine », on a quand même gardé l'amphithéâtre.

#### M. DIDIER MIGNOT.

Je vous livre mon opinion, qui est d'ailleurs partagée par un certain nombre d'acteurs du secteur.

#### M. KARIM BOUMEDJANE.

Juste un petit mot pour vous répondre sans polémique, l'activité dans ce cas précis ne sera plus SMAC, mais l'activité culturelle continue. Il y a une réelle programmation, au même

titre que les saisons précédentes hors Covid. Rien ne change. Ce n'est pas la mort ou la fin du « Deux pièces cuisine ». Il y a eu simplement une restructuration de ce lieu, le conservatoire qui a rejoint ce pôle, travaillant avec l'ensemble des agents de l'ancien « Deux pièces cuisine » qui aujourd'hui continue ses missions.

C'était juste pour préciser qu'il n'y a pas de fin du « Deux pièces cuisine ». Il y a eu un changement de dénomination à l'espace culturel qui regroupe aujourd'hui le conservatoire et anciennement les missions du « Deux pièces cuisine » avec une réelle programmation.

## M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur le Sénateur.

#### M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Si c'est la même fin que celle du théâtre que vous nous aviez annoncée, on peut se réjouir.

#### M. DIDIER MIGNOT.

Je parle d'un équipement culturel et de la création. On ne va pas refaire ce débat, sauf si vous le souhaitez. C'est un équipement culturel qui avait l'aval des autorités de tutelle et du Ministère de la Culture.

## M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la clôture du budget annexe du 2PC.

#### 8. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU CSAPA

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme délibéré lors du dernier conseil municipal du 10 novembre dernier, la gestion du CSAPA (centre de soins, d'accompagnement, de prévention en addictologie) sera transférée à l'association Oppelia le 1er janvier 2023.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la clôture du budget annexe du CSAPA au 31 décembre 2022.
- d'autoriser le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe du CSAPA vers le budget principal de la Ville sur l'exercice 2023, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2022 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la clôture du budget annexe du CSAPA.

# 9. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRET LOCATIF AIDE (PLA) A SEINE-SAINT-DENIS HABITAT (SSDH) DANS LE CADRE DE L'OPERATION PIERRE SEMARD

# M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour la parfaite information du public, il s'agit d'un dossier ancien dans lequel la Ville s'est engagée en 2003 à participer jusqu'en 2030 à l'équilibre des comptes de l'opération Pierre Sémard, pour un montant total de 10 066 194 €.

Cet engagement implique de délibérer chaque année sur le montant de l'annuité à régler qui était ces dernières années de 312 002,36 €.

Aujourd'hui, SSDH a sollicité pour 2022 la somme de 70 901,37 €. Cette diminution fait suite à la renégociation entre 2020 et 2021 des emprunts de la SSDH avec la CDC (caisse des dépôts et consignations) qui a abouti à l'allongement de la durée de remboursement de la dette. À noter pour autant que nous n'avons pas réceptionné d'avenant à la convention financière initiale recalculant formellement la participation annuelle de la Ville au regard de l'allongement de cette durée.

En conséquence, il est proposé d'acter le versement à SSDH d'une participation de 70 901,37 € correspondant à la participation au capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003 au titre de l'exercice 2022.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une participation au capital de la dette en prêt locatif aide (PLA) à Seine-Saint-Denis Habitat (SSDH) dans le cadre de l'opération Pierre Sémard.

# 10. PRE - CONVENTION DE REVERSEMENT 2022

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANOUET.

Depuis le 1er janvier 2017, le Programme de Réussite Educative (PRE) est porté par le CCAS qui obtient à ce titre des subventions auprès de l'Agence nationale de cohésion des territoires. La Ville prend en charge financièrement les ressources humaines de ce dispositif. C'est ainsi qu'il convient que le CCAS reverse à la Ville la somme correspondant à ces dépenses, soit 116 657 €.

Pour parfaite information, à compter de 2023, il n'y aura plus de convention de ce type dès lors que ce dispositif sera entièrement pris en charge par le CCAS.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de reversement.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la convention de reversement 2022.

#### 11. DISSOLUTION DU SIVURESC

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET:

À la suite d'échanges entre la Ville de Pantin et la Ville du Blanc-Mesnil, il a été constaté que le Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC) ne constituait plus la réponse adaptée à leurs besoins respectifs.

Dans l'intérêt du service et des usagers et afin que les deux communes disposent du temps nécessaire pour s'organiser, la dissolution pourrait être effective le 31 août 2023.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver et demander la dissolution du SIVURESC au 31 août 2023.
- de rappeler que cette dissolution devra faire l'objet d'une répartition de l'actif et du
  passif entre les deux membres du syndicat et que cette répartition doit également
  conduire à assurer, en concertation avec les agents et leurs représentants, après avis
  du comité social territorial, une répartition cohérente entre les deux villes, soucieuse
  des intérêts tant du service que du personnel affecté au service public.
- de dire que cette répartition devra intervenir par actes ultérieurs après concertation, adoptés pendant le premier semestre 2023, et, que la présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il prononce la dissolution du SIVURESC par arrêté.

M. MEIGNEN, M. GALIOTTO, Mme HAMA, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme DELMOTTE, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. SERRANO et M. TALL ne prennent pas part au vote.

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Pareil, on a eu le débat sur le SIVURESC et on ne va pas y revenir. Simplement, je sais que la question des personnels est en cours de traitement, si je puis dire, par Pantin et par Le Blanc-Mesnil, j'ai l'impression que de nombreuses personnes cherchent à partir d'ores et déjà, cherchant à se "recaser". J'ai une petite inquiétude, l'échéance étant en août 2023 (si j'ai bien compris).

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est cela oui.

#### M. DIDIER MIGNOT.

Comment fait-on la jointure ? S'il y a un sous-effectif lié aux départs, qu'on peut comprendre, c'est la question.

Je ne comprends toujours pas, et vous venez de le redire Monsieur le Maire, il a été constaté que leurs attentes ont tant évolué que le syndicat ne semble plus constituer la réponse adaptée à leurs besoins respectifs. Cette phrase veut tout dire et rien dire. Quels sont les besoins et les attentes ?

Nous allons voter contre, puisque c'est la privatisation du syndicat de restauration collective qui est en cours.

Qu'est-ce qui a tant évolué ? Il semblait que ce syndicat et ses services donnaient plutôt satisfaction. Même si on n'est jamais parfait, c'est un enterrement de plus (si je puis dire) dans ce Conseil municipal.

#### MME RAHNIA HAMA.

En tant que Présidente du SIVURESC, je vais me permettre de répondre. Concernant votre inquiétude, effectivement, le personnel est en droit de quitter avant fin août 2023. Avec la Direction, nous avons élaboré un plan B. Une convention a été signée lors du Conseil syndical qui s'est tenu dernièrement avec le SIRESCO qui pourra répondre à la commande. Donc, on pourra nourrir les enfants très rapidement, si l'on retrouve sans personnel.

Pour le reste, la décision a été prise par les deux villes. Je n'ai pas d'argument concernant la décision de la Ville de Pantin. Sa réflexion est en cours. Je pense que tous les éléments actuels qui nous amènent à prendre cette décision sont aussi liés au fait que l'on a plus de bio, des denrées plus rares et plus chères. Poursuivre avec le SIVURESC, même pour notre Ville, coûterait beaucoup plus cher qu'aujourd'hui, quoi qu'il advienne, car il faudra abandonner le plastique (et je vous l'avais dit la dernière fois, tout cela avait été étudié). Le Blanc-Mesnil s'était déjà positionnée, on a fait un expérimentation qui a porté ses fruits, il y a une volonté d'aller dans le privé, c'est un fait.

Quant à la Ville du Pantin, elle a le droit de se séparer du SIVURESC pour ses raisons.

#### M. DIDIER MIGNOT.

On va peut-être adhérer au SIRESCO, puisqu'ils vont nous rendre le service pendant quelques mois.

#### MME RAHNIA HAMA.

Le SIRESCO est nettement plus cher. Sachez que si l'on met en œuvre la convention, elle va nous coûter 1 € par repas en plus. Je ne crois pas que ce soit une excellente idée.

# M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 27 Majorité Municipale

Contre: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Ne prennent pas part au vote : M. MEIGNEN, M. GALIOTTO, Mme HAMA, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme DELMOTTE, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. SERRANO et M. TALL

Le Conseil Municipal approuve la dissolution du SIVURESC.

#### 12. SUBVENTION A LA MISSION LOCALE PARIS TERRES D'ENVOL (MLPTE)

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'activité de la MIRE a été reprise en 2022 par la MLPTE. Il est proposé que la Ville apporte un soutien financier à la MLPTE de la même façon qu'elle soutenait la MIRE, à savoir une aide directe et une aide indirecte ; cette dernière correspondant à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels au sein de l'Accélérateur d'entreprises.

Au titre de l'aide directe, la MLPTE a sollicité une subvention de 58 420 € pour l'année 2022. Ce montant correspond à la somme de la subvention 2022 proratisée résultant du transfert d'activité de la MIRE à la MLPTE, et de la quote-part du coût de la prestation du ménage de l'Accélérateur d'entreprises.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de 58 420 euros à la MLPTE au titre de l'année 2022.

Mme LEFEVRE ne prend pas part au vote.

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT:

Nous allons voter des deux mains pour, puisque Mme PECRESSE est en train de torpiller les missions locales. Donc, nous n'allons pas nous gêner pour voter pour donner une subvention à la mission locale de Paris Terres d'Envol.

#### MME RAHNIA HAMA.

Torpiller est un bien grand mot!

# M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Ne prend pas part au vote : Mme LEFEVRE

Le Conseil Municipal approuve la subvention à la mission locale paris terres d'envol (MLPTE).

# 13. SECOND AVENANT AUX 4 CONTRATS DE VILLE PARIS TERRES D'ENVOL

# M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Les 4 Contrats de Ville de Paris Terres d'Envol - passés avec l'ex-Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget, l'ex-Communauté d'agglomération Terres de France, Aulnay-sous-Bois et Le Blanc-Mesnil - ont été établis pour la période 2015-2020.

La loi de finances pour 2022 a prorogé ces contrats jusqu'au 31 décembre 2023. Un avenant aux contrats de ville précités est donc proposé pour tenir compte de cette modification.

En conséquence, il est proposé d'approuver le second avenant aux 4 Contrats de Ville qui fixe leur date d'échéance au 31 décembre 2023.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité.

Le Conseil Municipal approuve le second avenant aux 4 contrats de ville Paris Terres d'Envol.

## 14. CONVENTION CERQUAL

## M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET:

Afin de renforcer l'offre en logements de qualité, la Ville s'est rapprochée d'un organisme indépendant certificateur du logement, CERQUAL, pour créer un référentiel spécifique à la commune qui sera nommé « Cerqual Ville ».

Pour obtenir cette certification, les promoteurs devront respecter la double exigence définie par ce nouveau référentiel qui comprend les normes du référentiel Cerqual pour obtenir la labellisation NF Habitat HQE ainsi que celles propres à la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat territorialisée avec CERQUAL pour une durée de trois ans avec renouvellement tacite et tout acte y afférent.
- d'autoriser CERQUAL à effectuer les contrôles et vérifications nécessaires pour s'assurer de la bonne conformité des constructions au référentiel NF Habitat HQE ainsi qu'aux exigences de la Ville issues de la charte promoteur et du cahier de recommandations architecturales ; ce référentiel spécifique à la Ville s'impose à tous les maitres d'ouvrage concernés par les constructions.

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter contre, cela semble intéressant effectivement.

Simplement, quelques demandes de précisions sur les trois engagements : qualité de vie, respect environnent, performances économiques, sur lesquels des niveaux d'exigence sont demandés, échelonnés de 1 à 3. On ne voit pas dans la convention où la Ville positionne ces niveaux d'exigence.

Est-ce que les immeubles en cours de construction actuellement, et qui ont déjà été livrés, font l'objet d'une telle certification CERQUAL ? Des dérogations accordées par la ville sont toujours possibles pour le promoteur.

Il est évoqué également un suivi de l'application dans la convention. Je pense qu'il serait utile, chaque année, puisqu'il y a un bilan annuel qu'on ait au Conseil municipal un bilan des certifications accordées aux différents promoteurs. Cela nous permettrait de mesurer l'évolution des certifications dans la Ville notamment en matière de qualité environnementale. Ce serait intéressant.

Une dernière question, dans la convention de partenariat territorialisé (et c'est peut-être moi qui n'ai pas compris), l'annexe 1 sur la territorialisation ne figure pas dans les dossiers que nous avons.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur le Sénateur.

#### M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Sur le dernier point, on est en train de la rédiger, vous l'aurez dès qu'elle sera rédigée.

#### M. DIDIER MIGNOT.

On va s'abstenir alors.

#### M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Concernant le CERQUAL, jusqu'à présent les promoteurs venaient vers nous en appliquant les choses, mais cela ne leur était pas imposé. Aujourd'hui, on va l'imposer et être beaucoup plus rigoureux à partir du moment où cette convention sera signée.

### M. DIDIER MIGNOT.

Je ne sais pas s'il y avait une urgence à la signer, on va s'abstenir car on n'a pas tous les éléments pour décider. Sinon, on peut repousser la délibération, s'il n'y a pas d'urgence calendaire à le faire.

#### M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Les Services m'indiquent que c'est pour commencer en année civile, au 1er janvier.

#### M. DIDIER MIGNOT.

Donc, nous nous abstenons.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la convention CERQUAL.

# 15. DENOMINATION DU NOUVEAU PARC JOSEPH BOLOGNE DE SAINT-GEORGE ET DU NOUVEAU SQUARE ALBERT TREPIED

## M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Dans le cadre de sa politique de végétalisation, la Ville a engagé d'importants travaux pour la réalisation d'un nouveau parc de 6000 m² rue Joseph Bologne et d'un nouveau square de 441 m² à l'angle des voies Jules Massenet et Léo Delibes.

Pour le parc, il est proposé de retenir la dénomination Joseph Bologne de Saint-George en lien avec le groupe scolaire qui porte le nom de ce virtuose de la musique et de l'escrime.

Pour le square, il est proposé la dénomination Albert Trépied, en hommage à l'ancien propriétaire qui exploitait cette parcelle en potager.

En conséquence, il est proposé d'approuver les dénominations « Parc Joseph Bologne de Saint-George » pour le parc situé rue Joseph Bologne, et, « Square Albert Trépied » pour le square situé à l'angle des voies Jules Massenet et Léo Delibes.

Y a-t-il des questions?

## MICHEL COLLIGNON.

[...] En dehors d'être un locataire de la Ville, il a mené une action très active sur le fonctionnement de la Ville. Il y a quelques années déjà, on était d'ailleurs plus dans le "Don Camillo/Peppone" que dans autre chose.

#### M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Merci Michel de ces précisions. J'ai connu M. TREPIED, c'est quelqu'un qui connaissait sur le bout des doigts l'histoire de la Ville. Il adorait sa Ville. Beaucoup de gens s'arrêtaient en allant au marché, car il était constamment dans son jardin en train de cultiver ses tomates, ses haricots verts et autres. Les gens s'arrêtaient volontiers pour parler avec lui et l'entendre parler de l'histoire de la Ville du Blanc-Mesnil. C'était un cheminot.

#### M. MICHEL COLLIGNON.

Il était cheminot, très actif sur l'environnement, la Ville, la paroisse et sur les associations de cheminots.

#### M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Un brave homme en tout cas.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET:

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la dénomination du nouveau parc joseph Bologne de Saint-George et du nouveau square Albert Trépied.

# 16. CONVENTIONS PARTICULIERES DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRES AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES

## M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET:

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la Ville et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) ont arrêté un programme d'enfouissement de lignes électriques, préalable à la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du marché global récemment conclu par la Ville.

Pour l'année 2023, ce programme porte sur :

- l'avenue Lucien Sampaix,
- l'avenue de Rome,
- l'avenue Jean Coquelin,
- l'avenue Pierre Brossolette,
- la rue de Béziers,
- l'avenue Jean-Jacques Rousseau,
- la rue Léo Delibes,
- la rue Georges Bizet,
- l'avenue du Professeur Fleming,
- la rue Alfred Jambet.

Le montant global porté par la Ville s'élève à 3 352 000 €.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaires qui seront passées entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public;
- d'autoriser le Maire à signer ces conventions ainsi que les conventions financières, administratives et techniques à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Le Maire et M. Viltart ne prendront pas part au vote.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Ne prennent pas part au vote : M. le Maire, M. VILTART

Le Conseil Municipal approuve les conventions particulières de maitrise d'ouvrage temporaires avec le SIGEIF pour l'enfouissement de réseaux électriques.

# 17. CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 44/48 AVENUE PAUL LANGEVIN ET 98 RUE VICTOR BASCH AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « PAROHIA»

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de locaux d'ateliers, de bureaux, d'une maison et de places de stationnement qu'elle a mis en location à l'association Parohia depuis le 09 novembre 2021 pour accueillir leurs activités culturelles.

L'association a proposé d'acquérir cet ensemble immobilier pour un montant de 1 200 000 €. L'avis des domaines en date du 8 décembre 2022 estime la valeur vénale de ce bien à hauteur de 1 170 000 €.

En conséquence, il est proposé d'approuver la cession de cet ensemble immobilier au profit de l'association Parohia pour un montant de 1 200 000 €.

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Vous parlez d'activités éducatives et culturelles, mais il y a aussi des activités cultuelles puisque c'est une paroisse orthodoxe. C'est bien de le préciser, car cela ne figurait pas dans la note. "Parohia" signifie paroisse orthodoxe. C'est important de le dire, car c'est un terrain un peu conséquent.

On peut voter pour, on n'a pas de sujet là-dessus.

Il semble qu'elle ne soit pas très utilisée alors qu'ils l'occupent en location. La question porte plus sur l'avenir du site. En vendant ces terrains, s'assure-t-on qu'il y ait un projet, sans parler de projet immobilier? Une fois qu'ils sont propriétaires, ils font ce qu'ils veulent dès lors que c'est conforme. Ils peuvent très bien construire une paroisse ou autre chose.

Ma question est de savoir si, en vendant ces terres, l'association a un projet, dont vous avez connaissance ? Les riverains des deux ont-ils été informés ou consultés sur le sujet.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET:

Monsieur le Sénateur.

## M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Il y a plusieurs questions en une. Sur le plan financier, la Ville a racheté par petits bouts les établissements Porte, à l'époque, pour 1 050 000 €. Même si les lieux ont été squattés, complètement détruits, on note malgré tout que la Ville a fait une plus-value de 150 k€. On n'est pas perdant dans l'affaire.

À un moment donné, on a préempté, car la famille Porte souhaitait vendre à une association, dont on ne savait pas trop ce qu'il y avait derrière. On ne sait pas trop ce qu'ils voulaient faire. Donc, on avait préempté pour cela, pour éviter aux riverains des surprises. À l'époque, il y avait eu un débat, auquel M. Ramos d'ailleurs avait participé, puisqu'il habite le quartier, pour rassurer les gens. On avait même envisagé, et vous vous souvenez peut-être, d'y mettre le dojo arts martiaux. Quand on a vu les projets proposés par les différents architectes, on s'est rendu compte que le terrain était trop étroit, et quel que soit l'architecte, on aurait eu un cube. Donc, ce terrain a été ensuite inutilisé pendant deux ou trois ans, squatté (ce qui devenait gênant).

On a été sollicité par cette association roumaine. On leur a loué avec l'obligation de rénover, de toute façon, ils ne pouvaient plus l'occuper ainsi, vu l'état. Leur intérêt est d'avoir un lieu pour regrouper les Roumains, donner des cours de soutien scolaire, des cours de langue roumaine avec l'Ambassade. Tout cela est très sérieux et est visé par les Affaires étrangères roumaines, par l'Ambassade de Roumanie. L'ambassadeur, parti maintenant, en poste à l'OCDE, est venu voir les choses. Donc, l'Ambassade de Roumanie prend vraiment les choses très au sérieux.

Que vont-ils en faire ? Il y aura des salles pour qu'ils puissent se réunir, dispenser des cours, peut-être qu'il y aura aussi un lieu de culte, mais c'est tellement restreint qu'on n'imagine pas recevoir beaucoup de personnes là.

Il y a un parking en surface mais également un parking souterrain. Je ne sais pas si vous connaissez les lieux. Ainsi, le voisinage du secteur pavillonnaire est grandement rassuré. Il ne devrait pas y avoir des problèmes a priori, et nous allons surveiller. On ne souhaitait pas mettre en difficulté le voisinage pour des questions de stationnement. En accord avec eux, lorsqu'ils recevront du public, la circulation sera régulée et ils utiliseront les parkings en surface et en sous-sol, ce qui représente une cinquantaine d'emplacements de stationnement.

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET:

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la cession d'un ensemble immobilier sis 44/48 avenue Paul Langevin et 98 rue Victor Basch au profit de l'association « PAROHIA ».

# 18. ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR SIS 145 AVENUE CHARLES FLOQUET

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'avenue Charles Floquet est frappée d'un emplacement réservé. Cela implique que tout nouveau projet de construction doit tenir compte de cet emplacement réservé et le rétrocéder à la Ville. Ainsi, la SARL DOME POLY-CITES doit céder une partie de son foncier impactée par cet emplacement réservé à la Ville qui l'incorporera dans son domaine public.

Pour votre parfaite information, je vous indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le

projet de délibération et qu'il faut retenir : « vu la demande par courriel de la SCCV LE CLOS EIFFEL » au lieu de « vu la demande par mail de la SARL DOME POLY-CITES ».

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition à l'Euro symbolique par la Ville du Blanc-Mesnil des parcelles concernées situées 145 avenue Charles Floquet.
- d'autoriser le Maire à signer les actes d'acquisition ainsi que toutes les pièces en découlant ou afférant à ces transactions, ainsi que les mandats de paiement, lesquels s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique.
- de prononcer l'affectation et le classement dans le domaine public de ces parcelles

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter contre, et ce n'est pas le bout de trottoir qui nous gêne, mais le projet qui est au-dessus. Nous n'allons pas refaire le débat, mais nous allons voter contre, en lien avec le projet immobilier, tout simplement.

#### M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Juste un mot, et je réponds sur le même ton, c'est la fin de l'année, c'est bientôt Noël! Vous focalisez en général sur les constructions. Savez-vous qu'une forte proportion d'acquéreurs sont des primo-accédants qui sont très heureux d'accéder à la propriété à un prix tout à fait abordable. Ces gens sont très heureux d'acheter dans ces nouveaux bâtiments. Il n'y a pas que le social, mais des gens qui veulent aussi en sortir, qui accèdent à la propriété dans des conditions tout à fait abordables et qui s'en félicitent, et nous aussi.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité municipale

Contre: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de parcelles en vue de l'élargissement du trottoir sis 145 avenue Charles Floquet.

# 19. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

# M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La longueur de la voirie communale entre dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

Après actualisation du linéaire de la voirie, la longueur de la voirie communale pour l'année 2022 s'établit à 93,500 km. L'augmentation du linéaire s'explique par l'intégration au domaine public de la rue Joseph Bologne de Saint-George d'une longueur de 180 mètres

linéaires et un réajustement de certaines voiries déjà existantes.

En conséquence, il est proposé d'arrêter la longueur de la voirie communale à 93,500 km.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation de la longueur de la voirie communale.

# 20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation de projets. Dans ce cadre, la Ville a reçu au total deux dossiers de demande de subvention, émanant de groupes d'habitants et d'associations :

- Un projet « Cuisine saveur du monde « thème Noël » », présenté par Mme BENBRINIS.
- Un projet « Repas de fin d'année », présenté par Mme GOMIS.

Ces deux projets ont été examinés et retenus par la commission FPH le 23 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé d'attribuer à chaque groupe d'habitants susmentionné une subvention de 610 €, ce qui représente au total 1 220 €.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de participation des habitants (FPH).

# 21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le FIA est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre.

À l'issue de l'examen des dossiers de demande de subvention par la commission FIA du 23 novembre 2022, la commission FIA a retenu les projets suivants :

 « Prévenir les conduites addictives chez les jeunes du Blanc-Mesnil focus sur le protoxyde d'azote », présenté par l'association Codes 93. — « Perfectionnement en football et en futsal sous la forme de tutorat et en mixité, avec des temps de sensibilisation au harcèlement numérique, à la pratique du théâtre et des jeux de société », présenté par Blanc-Mesnil Sport Football.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention à chaque association précitée de 3 000 €, ce qui représente au total 6 000 €.

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Nous avons bien compris le fait que l'association Nritya Darpana n'ait pas été retenue, puisqu'elle n'a pas présenté les documents dans les délais. Je trouve que le sujet portant sur la sensibilisation sur l'addiction à l'alcool était intéressant. Je voulais savoir s'il n'y avait pas un moyen de la repêcher.

# M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Quand ils présenteront les dossiers.

#### M. DIDIER MIGNOT.

D'un point de vue purement factuel, mais comme c'est un sujet important de santé publique, il n'était inintéressant de leur permettre de bénéficier également de ce fonds.

## M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Qu'ils présentent des dossiers et on verra à ce moment-là!

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds d'initiative associative (FIA).

# 22. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPECIFIQUES A DES ASSOCIATIONS LOCALES

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANOUET.

Des associations locales, dont la liste vous est indiquée dans la note de synthèse, ont déposé une demande de subvention. Au regard de la pertinence de leur dossier, il est proposé d'apporter à ces acteurs importants le concours financier de la Ville pour un montant total de 28 750 €.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement et de projet au titre de l'année 2022 à ces associations dans les conditions qui vous ont été communiquées préalablement.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques à des associations locales.

# 23. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour les années 2021 à 2023, la Ville du Blanc-Mesnil a signé des conventions sportives triennales avec les associations sportives dont la liste vous est indiquée dans la note de synthèse. Les charges fixes que ces associations supportent en début d'année civile en pleine saison sportive ne leur permettront pas d'attendre le vote du budget primitif qui doit se dérouler au premier trimestre 2023.

En conséquence, il est proposé d'attribuer à ces associations sportives, une subvention par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2023 dans les conditions qui vont ont été communiquées préalablement.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Ne prend pas part au vote : M. BOUMEDJANE

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2023 aux associations sportives

# 24. ATTRIBUTION DE SUBVENTION FORFAITAIRE AUX ETABLISSEMENTS SECONDAIRES POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PEDAGOGIOUES AU TITRE DE L'ANNEE 2022-2023

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Chaque année, la Ville attribue aux établissements du second degré une subvention forfaitaire qui a pour objet d'aider à la réalisation d'une ou plusieurs sorties ou voyages pédagogiques. Le montant alloué dépend du nombre d'élèves que comptent les établissements : 1 500 € pour les établissements comptant moins de 600 élèves ; 1850 € pour les établissements accueillant plus d'élèves.

En conséquence, il est proposé d'attribuer des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année scolaire 2022/2023 dans les conditions qui vous ont été communiquées préalablement.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Ne prennent pas part au vote: M. le Maire, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme KHALI, M. COLLIGNON, Mme MEYER, Mme SEGURA, Mme PANTIC.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution de subvention forfaitaire aux établissements secondaires pour l'organisation de voyages et sorties pédagogiques au titre de l'année 2022-2023.

# 25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DE LOCATAIRES VICTOR HUGO

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Les amicales de locataires ont la possibilité de solliciter une subvention annuelle de fonctionnement à l'aide d'un dossier dûment complété. Pour l'année 2022, l'amicale de locataires de la cité Victor Hugo a fait parvenir un dossier complet et sollicite, à ce titre, une subvention annuelle d'un montant de 150 €.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 150 €, au titre de l'année 2022, à l'amicale de locataires de la cité Victor Hugo.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'amicale de locataires Victor Hugo.

# 26. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « QUARTIER DES TILLEULS – FARAFINA MOUSSO » - ANNEE 2023

# M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso » a pour objet l'organisation d'événements à but humanitaire et social dans le quartier des Tilleuls. Elle a ainsi réalisé en 2022 de nombreux évènements qui ont pu contribuer à retisser le lien social, à favoriser l'égalité des chances et à redynamiser ce territoire.

Pour 2023, cette association a formulé une nouvelle demande de subvention afin d'obtenir un soutien financier pour les projets qu'elle mène sur la Ville.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 16 666 € versés mensuellement, au titre de l'année 2023 à cette association.

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Nous nous abstiendrons sur ce dossier, nous avons eu l'occasion d'en débattre le mois dernier. Cela fait 200 k€ à l'année, soit à peu près l'équivalent d'un subventionnement d'un centre social, sans que cela en soit un.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Beaucoup moins.

#### M. DIDIER MIGNOT.

Sans qu'il y ait de partenaire institutionnel, comme la CAF ou d'autres. C'est une association qui développe une activité. Vous parlez d'un plan de rénovation ambitieux de la Ville pour ce quartier, on aimerait bien le connaître. Comme je vous avais écrit Monsieur le Maire et que vous m'aviez répondu en une ligne "ne vous inquiétez pas, tous les gens seront relogés". C'est un peu court comme explication. Donc, je réitère ma question, nous aimerions connaître le projet des Tilleuls.

On s'abstient. Peut-être qu'un bilan sera fait au moment du vote du budget sur tout cela.

C'est une remarque de forme notamment, on préfère toujours le terme d'égalité des droits à l'égalité des chances.

Nous nous abstenons sur ce dossier.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention à l'association « quartier des tilleuls – Farafina Mousso » - année 2023.

#### 27. CONTRAT DE REUSSITE

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour mémoire, les étudiants blanc-mesnilois peuvent bénéficier d'une subvention en signant avec la Ville un « contrat de réussite ». Les règles relatives à l'attribution de l'aide financière ont été modifiées lors du Conseil municipal du 21 octobre 2021 pour l'année 2021-2022. Cette convention précise ainsi, dès sa signature, le versement d'une avance de 325 €, soit un quart du montant total de l'aide autorisée ; en l'absence d'intervention éducative de l'étudiant, la Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de cette somme.

Les modifications apportées pour l'année 2021-2022 au contrat de réussite peuvent être pérennisées pour les années suivantes.

En conséquence, il est proposé d'approuver le maintien des règles d'attribution et du montant de l'avance prévue dans le contrat de réussite pour les années à venir.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve le contrat de réussite.

# 28. MISE EN PLACE D'UNE CAUTION LORS DE L'ORGANISATION D'UN MARIAGE

## M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Si les cérémonies de mariage se déroulent habituellement dans un esprit de convivialité et de partage, il arrive que certaines soient le prétexte du désordre et du débordement. Pour y répondre, il serait possible, comme l'ont fait d'autres villes, d'instaurer une caution qui sera déposée par les futurs époux lors de la constitution de leur dossier de mariage d'un montant total de 1000 € :

- 500 € pour les frais de remise en état des biens ou espaces communaux dégradés ;
- 400 € pour un retard de plus de 30 minutes des futurs époux et/ou de leurs invités ou pour une annulation de la cérémonie sans que les services de la Ville n'en aient été informés dans des délais raisonnables;
- 100 € pour les frais de personnels contraints de faire des heures supplémentaires de nettoyage en cas de jets en tous genres ou pour l'intervention d'une société extérieure.

Cette caution leur serait restituée dans le mois suivant la cérémonie dès lors qu'aucun des motifs précités ne serait caractérisé.

En conséquence, il est proposé d'approuver la mise en place d'une caution d'un montant total de 1000 € devant être déposée par les futurs époux selon les modalités qui vous ont été communiquées préalablement.

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter contre, d'abord car une somme de 1 000 € est extrêmement importante. On peut entendre une chose sur la question des retards, et on l'a aussi vécue. C'est un vrai sujet, il nous arrivait y compris de faire passer le mariage d'après. Toutes les villes sont confrontées à ce genre de situation.

Sur le reste, cela relève de l'espace public. Il existe déjà des lois, des règlements (code de la route...). S'il y a une présence policière, ces choses-là ne devraient pas arriver. Donc, il n'y a pas lieu d'appliquer une caution des mariés, d'autant qu'il est très difficile de faire la part des choses lors d'un éventuel débordement. Est-ce vraiment lié directement au public du mariage ou pas ?

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Généralement, si.

#### M. DIDIER MIGNOT.

Pas tout le temps.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Si tout le temps. Dès qu'il y a un mariage, il y a des débordements. On le constate régulièrement.

Vous parlez des retards. Effectivement, le samedi comporte plusieurs mariages et on peut jouer là-dessus. Mais la semaine, lorsqu'il n'y a qu'un mariage et qu'on doit attendre 1h30 ou 2 h, car les mariés ne viennent pas ou très tard ; je ne suis pas d'accord.

#### M. DIDIER MIGNOT.

Je viens de vous le dire.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Justement.

#### M. DIDIER MIGNOT.

Pour moi, le reste n'est pas valable. On va voter contre et j'essaie de vous expliquer pourquoi. Je trouve que c'est très ambigu, car n'importe quelle dégradation pouvant se produire, l'attribuer forcément aux mariés, c'est quelque chose de tendancieux.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce sont les dégradations commises autour de la mairie et non à 15 km.

Monsieur le Sénateur.

#### M. DIDIER MIGNOT.

J'ai bien compris, je ne suis pas débile.

#### M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

On a plusieurs cas, l'idée étant la dissuasion. Généralement, les mariés sont désolés que ce soient des gens du mariage, mais ils sont responsables de leurs invités. Si les mariés ont déposé une caution, ils vont calmer un peu le jeu.

Tout le monde est d'accord sur les retards.

A quoi fait-on allusion? Aux gens qui roulent sur les pelouses, qui font des trous et saccagent les massifs de fleurs. On sait qui commet les dégradations du mobilier urbain sur le rond-point. Évidemment, si c'est à l'autre bout de la Ville, on a du mal à identifier, sauf si les caméras indiquent que ce sont les voitures qu'on a déjà retrouvées à tel endroit et que l'on sait qu'il s'agit du mariage. Effectivement, on ne pourra pas toujours le prouver.

Le côté dissuasif nous est apparu très intéressant. Par ailleurs, il n'y a pas de raison que les espaces verts passent après chaque mariage pour remettre tout en état, que le mobilier soit changé à nos frais...

#### DANS LA SALLE (HORS MICRO).

Il y a une police municipale....

#### M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

On ne peut pas mettre la police municipale tous les samedis.

#### MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Le personnel communal demande aussi à ce qu'il y ait une caution, car il n'en pleut plus des retards et des comportements. Certains comportements au niveau des mariages sont inadmissibles.

#### M. FABIEN GAY.

Parfois, on peut être en désaccord, mais là on va tous tomber d'accord. Les insultes sont inadmissibles, les retards aussi, d'abord pour le personnel communal et les élus. Toute dégradation est inacceptable. N'essayons pas de se créer un désaccord là où il n'y en a pas.

Lorsqu'il y a une dégradation, on met une amende.

Personne ne dit que c'est simple, qu'il faut mettre toute la police municipale tous les samedis et la semaine lorsqu'il y a des mariages.

Penser que l'on va régler tout le débat seulement par la caution, non plus. Ce n'est pas si simple que ça, même si j'entends que cela peut être dissuasif et permettre aux mariés et à la famille d'attirer l'attention.

Il peut y avoir des mariages où l'on jette du riz...

(Commentaires hors micro dans la salle).

Je pose juste la question, personne ne s'emballe non plus. S'il y a un mariage, moment festif, jusqu'où met-on la règle ? A partir du moment où l'on met une caution, jusqu'où s'arrête-t-on ? Lorsque les mariés sortent, on jette notamment du riz, ce qui nécessite que le personnel balaye.

Jusqu'où met-on le curseur ? S'il y a atteinte aux élus, au personnel communal, c'est inadmissible, évidemment atteinte aux biens, tout aussi. Pense-t-on qu'on règlera tout par cette caution ? Nous ne le pensons pas. Nous voterons contre.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Notre démarche consiste à responsabiliser les mariés et à les faire réfléchir.

#### M. FABIEN GAY.

Si l'on jette quelques confettis à la sortie de la mairie ?

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce ne sont pas des cailloux!

#### M. FABIEN GAY.

On peut poser une question.

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je vous réponds.

#### M. FABIEN GAY.

Quelques confettis entrainent des frais de nettoyage, seront-ils retenus dans les 100 € ou pas ? C'était juste une question.

#### M. DIDIER MIGNOT.

J'espère qu'il n'y aura pas de caution pour les supporters dimanche soir après la victoire de l'équipe de France !

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une caution lors de l'organisation d'un mariage.

# 29. RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Les moniteurs sportifs vacataires dont l'investissement depuis de nombreuses années et le professionnalisme ne sont plus à prouver, ont une dénomination obsolète qui ne correspond pas au profil de poste ni aux missions qu'ils effectuent et qui n'est plus répertoriée dans les grilles statutaires. De plus, le taux horaire actuel de 13,81 € brut est sensiblement proche du taux horaire du salaire minimum de croissance (Smic), alors que les éducateurs sportifs sont classés en catégorie B.

Une actualisation en tant qu'éducateur territorial serait plus adaptée.

En conséquence, il est proposé :

- d'autoriser le recours aux personnels extérieurs.
- de fixer le taux de rémunération des éducateurs sportifs à 24,50 € brut de l'heure.
- d'indiquer que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.
- d'abroger la délibération n° 2022-10-74 du 10 novembre 2022 portant recours aux personnels extérieurs et fixation du taux de rémunération.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité.

Le Conseil Municipal approuve le recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de rémunération.

30. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE MÉDÉCIN GÉNÉRALISTE (H/F) HORS FILIERE A TEMPS NON COMPLET (25,5/35EME ET 8/35EME) ET RECOURS A DES CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans un contexte de désertification médicale qui frappe de manière significative notre département, la Ville doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population et ainsi développer de façon croissante l'offre de soins des centres municipaux de santé.

En conséquence, il est proposé de permettre la création de ces deux emplois de médecins et le recours à des agents contractuels.

Y a-t-il des questions?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Une explication de vote, nous allons voter pour, parce que ce sont des temps partiels de médecins vacataires, mais nous voterons contre tous les autres contractuels.

## M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la création de deux emplois de médecin généraliste (h/f) hors filière à temps non complet (25,5/35eme et 8/35eme) et recours à des contractuels au titre de l'article l. 332-8 1° du code général de la fonction publique.

31. CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIÉTÉTICIEN HORS FILIERE A TEMPS COMPLET ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'obésité est un facteur de risque de pathologies chroniques et a également des conséquences psychologiques et sociales. C'est pourquoi, il est important de proposer un accompagnement dans le cadre d'un parcours de soins coordonné au sein des services de la

Ville. Recruter un diététicien nutritionniste à temps plein permettrait ainsi de compléter l'offre de soins des Centres Municipaux de Santé de la Ville.

En conséquence, il est proposé de permettre la création d'un emploi de diététicien hors filière à temps complet et le recours à un agent contractuel.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la création d'un emploi de diététicien hors filière à temps complet et recours à un contractuel au titre de l'article l. 332-8 1° du code général de la fonction publique.

# 32. RECOURS A UN CONTRACTUEL L. 332-8 2° EMPLOI D'ADMINISTRATEUR DE L'ESPACE CULTUREL

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Sous la responsabilité hiérarchique du directeur des affaires culturelles, l'administrateur supervise l'activité administrative, comptable et budgétaire de l'Espace culturel. Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de fonctionnaires, il apparait nécessaire d'ouvrir le recrutement à un contractuel.

En conséquence, il est proposé de permettre le recours à un agent contractuel sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi d'administrateur de l'Espace culturel.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel l. 332-8 2° emploi d'administrateur de l'espace culturel.

# 33. RECOURS A UN CONTRACTUEL L. 332-8 2° EMPLOI DE DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD)

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Sous la responsabilité hiérarchique du directeur des affaires culturelles, le directeur du conservatoire à rayonnement départemental met en place et développe l'enseignement musical sur la Ville auprès des élèves, des enseignants et des usagers dans toutes ses dimensions. Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de fonctionnaires, il apparait nécessaire d'ouvrir le recrutement à un contractuel.

En conséquence, il est proposé de permettre le recours à un agent contractuel sur un emploi

de directeur territorial des établissements d'enseignement artistique déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur du conservatoire à rayonnement départemental.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel 1. 332-8 2° emploi de directeur du conservatoire à rayonnement départemental (CRD).

# 34. RECOURS A UN CONTRACTUEL L. 332-8 2° EMPLOI DE PROFESSEUR DE CHANT LYRIQUE

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Sous la responsabilité hiérarchique du directeur du conservatoire à rayonnement départemental, le professeur de chant lyrique assure des interventions artistiques et culturelles pour accompagner la réalisation de projets artistiques au sein du conservatoire. Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de fonctionnaires, il apparait nécessaire d'ouvrir le recrutement à un contractuel.

En conséquence, il est proposé de permettre le recours à un agent contractuel sur un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 14/20ème déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de professeur de chant lyrique

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel 1. 332-8 2° emploi de professeur de chant lyrique.

# 35. RECOURS A UN CONTRACTUEL L. 332-8 2° EMPLOI DE JOURNALISTE

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Sous la responsabilité hiérarchique du Chef de service rédaction, et en liaison avec l'ensemble des services de la Direction de la communication, le Journaliste assure l'information, la rédaction et la vulgarisation des contenus pour les adapter aux supports et aux publics visés sur tout type de média. Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de fonctionnaires, il apparait nécessaire d'ouvrir le recrutement à un contractuel.

En conséquence, il est proposé de permettre le recours à un agent contractuel sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de journaliste.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel 1. 332-8 2° emploi de journaliste.

#### 36. PLAN DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville du Blanc-Mesnil, en sa qualité d'employeur, peut apporter sa contribution à la lutte contre le réchauffement climatique en se dotant d'un plan de déplacement des agents municipaux qui a vocation à réduire le trafic automobile et les coûts liés aux déplacements, et à favoriser les pratiques de déplacement plus propres des agents sur leurs trajets domicile-travail et professionnels.

Dans ce cadre, il est proposé l'adoption des quatre délibérations suivantes.

# 1) MAJORATION DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT ANNUEL DE TRANSPORT EN COMMUN CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS EFFECTUES PAR LES AGENTS DE LA VILLE ENTRE LEUR RESIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL

Afin de pouvoir inciter les agents dans cette transition des modalités de transport durable, il est possible de majorer le remboursement du prix des titres d'abonnement annuel correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail, pour les catégories B et C.

En conséquence, il est proposé de majorer, à compter du 1er janvier 2023, la prise en charge partielle à 50% du prix des titres d'abonnement annuel correspondant aux déplacements effectués par les agents de la Ville du Blanc-Mesnil entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à raison de : 10% supplémentaires pour les agents de catégorie B et 20% supplémentaires pour les agents de catégorie C.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la majoration de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement annuel de transport en commun correspondant aux déplacements effectués par les agents de la ville entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

# 2) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET DES ELUS DE LA VILLE

## M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, peuvent prétendre sous

certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de déplacement induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de déplacement.

En conséquence, il est proposé d'approuver le règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'adoption du règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnes par les déplacements temporaires des agents et des élus de la ville.

## 3) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Tous les utilisateurs de véhicules de service doivent être informés des modalités d'utilisation des véhicules et des différentes conséquences de leur utilisation non conforme, notamment en matière d'infractions routières.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Ville.
- d'abroger le règlement intérieur adopté par la délibération 2017-183 du 30 juin 2017 susvisée

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

## 4) MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents et élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

En conséquence, il est proposé :

- de décider de fixer la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.
- de préciser que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

de préciser que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

# 37. REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ATTRIBUTION ET A L'UTILISATION DES TICKETS RESTAURANTS DES AGENTS DE LA VILLE

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Les modalités d'attribution actuelles nécessitent d'évoluer pour se conformer à la réglementation en vigueur prévue dans le Code du travail, permettre une meilleure lisibilité des règles de gestion et simplifier les règles d'attribution.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2023, les titres-restaurant seront attribués :

- au nombre d'un titre restaurant par jour travaillé et non plus sur une base forfaitaire,
- au nombre de jours de présences constatées au cours du mois précédent.

En conséquence, il est proposé d'approuver le règlement intérieur d'attribution et d'utilisation des titres-restaurant des agents de la Ville.

Y a-t-il des remarques?

#### M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter contre. Je sais bien qu'il y a un dispositif réglementaire et que deux syndicats au CTP ont voté contre. Cela expose un peu la Ville sur une dimension réglementaire, mais dans ces temps de pouvoir d'achat très mis à mal, ce n'était pas tragique de maintenir les choses en l'état.

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

On ne l'a pas fait pour le mois de décembre pour ne pas impacter le pouvoir d'achat des agents.

#### M. DIDIER MIGNOT.

Quelle bonté!

#### M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Contre: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur relatif à l'attribution et à l'utilisation

des tickets restaurants des agents de la ville.

## 38. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT TENNIS

#### M. Le MAIRE, Jean-Philippe RANQUET.

Nous passons au dernier point remis sur table.

Comme vous le savez peut-être, l'Association Blanc-Mesnil Sport Tennis a brillé par ses résultats en remportant le titre de Champion de France par Equipes pendant la finale qui s'est tenue à Créteil, le samedi 10 décembre dernier.

Cette association a ainsi sollicité une subvention pour couvrir les frais supplémentaires générés pour sa participation à ce championnat.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association Blanc-Mesnil Sport Tennis.

Y a-t-il des remarques ? (Non). Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Blanc-Mesnil sport tennis.

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 16 février 2023.

Joyeuses fêtes à tous et à l'année prochaine.

La séance est levée à 19h50.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Le secrétaire

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022



OBJET: DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

### 1. Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et définition du projet d'aménagement et de développement durable de l'EPT Paris Terres d'Envol

La délibération n°136 du Conseil de territoire du 7 décembre 2020 a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol.

La première étape de cette procédure est la rédaction d'un diagnostic du territoire. Ce travail a été présenté le 14 février 2022 lors d'un séminaire regroupant les élus et les services des villes de l'EPT. Le diagnostic a été alimenté par le travail de pré-diagnostic réalisé par l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) durant l'année 2019 et par de nombreux échanges avec les services des villes.

La seconde étape de l'élaboration du PLUi est la rédaction d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol. La démarche d'élaboration du PADD a été menée avec les communes et les habitants dans le but de permettre la rédaction d'un document pertinent et cohérent à l'échelle de l'EPT comme à celles des territoires communaux.

Les échanges avec les élus et les services des villes ont pris différentes formes :

- Séminaires :
- Conseil des Maires ;
- Comités de pilotage (COPIL);
- Comités techniques (COTECH).

La démarche de concertation visait les habitants et acteurs du territoire qui ont été conviés à différentes rencontres :

- Réunion publique en visioconférence ;
- Ateliers thématiques ;
- Lancement d'un site internet;
- Présence d'un stand éphémère sur les communes.

Grâce aux contributions des élus, des services et de celles issues de la concertation ; l'EPT Paris Terres d'Envol a produit la version du PADD qui vous est présentée en annexe.

## 2. Le PADD proposé par l'EPT Paris Terres d'Envol s'organise autour de trois axes combinant attractivité, environnement et cadre de vie

En application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le PADD définit :

- · les orientations générales des politiques :
  - d'aménagement;
  - d'équipement;
  - d'urbanisme;
  - de paysage ;
  - o de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- o de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- · les orientations générales concernant :
  - o l'habitat :
  - o les transports et les déplacements ;
  - o les réseaux d'énergie;
  - o le développement des communications numériques ;
  - o l'équipement commercial;
  - o le développement économique et les loisirs ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD présenté s'articule autour de trois grands axes qui comprennent les orientations suivantes :

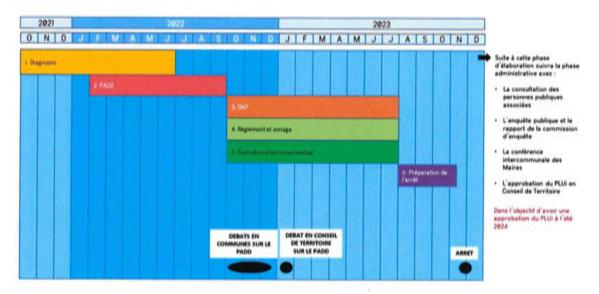
- Axe 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris
  - Orientation n°1: Poursuivre le développement du corridor économique;
  - Orientation n°2 : Diversifier et conforter les activités économiques sur le territoire afin de compléter l'offre existante;
  - Orientation n°3 : Développer, diversifier et qualifier le tissu commercial existant ;
  - Orientation n°4 : Ajuster l'offre et le rythme de construction des nouveaux logements au territoire de demain ;
  - Orientation n°5 : Faire de Paris Terres d'Envol un territoire d'intérêt, d'excellence et d'innovation ;
  - Orientation n°6: Préserver et valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire;
  - Orientation n°7: Favoriser l'accessibilité aux transports collectifs existants ou en projet;
  - Orientation n°8: Poursuivre l'étude de nouveaux projets de transports collectifs nécessaires au développement du territoire;
- Axe 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé
  - Conserver et développer la vocation agricole ;
  - Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire ;
  - Préserver, valoriser et développer la trame verte et bleue et noire ;
  - Développer et favoriser des mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
  - Inciter davantage à une vie active en plein air ;
  - Maîtriser les risques et les nuisances et mieux prendre en compte la santé des habitants;
  - Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
  - o Préserver la ressource en eau ;
  - Accroître la résilience au changement climatique ;
- Axe 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs
  - Favoriser une meilleure adéquation entre activités, emploi et habitants du territoire;
  - Assurer un service commercial diversifié aux habitants ;
  - Répondre aux besoins en logements en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
  - Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiée ;
  - Préserver les caractéristiques de chaque quartier ;
  - Résorber les coupures urbaines ;
  - Conforter, développer les polarités et améliorer leur accessibilité;
  - Repenser les mobilités et le partage de l'espace public ;

#### 3. Le débat sur le PADD, une étape préalable à l'examen du projet du PLUi

En application des dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils municipaux des villes de l'EPT et du Conseil de territoire de Paris Terres d'Envol.

Une fois que les débats sur le PADD auront été tenus, le travail de rédaction des documents règlementaires pourra commencer. En effet, le règlement écrit et graphique du PLUi, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront être rédigés en cohérence avec les orientations du PADD.

Pour rappel, voici le calendrier prévisionnel présenté par l'EPT Paris Terres d'Envol au début de la procédure :



Le document annexé à la délibération préfigure le futur PADD du PLUi. Il a vocation dans un premier temps à servir de support aux débats dans chacun des Conseils municipaux et au sein du Conseil de territoire. Les comptes rendus des débats communaux et territoriaux permettront d'amender le document présenté pour tenir compte des échanges.

Ce débat ne donne pas lieu à vote, la présente délibération a pour seul effet d'acter la tenue du débat au sein du Conseil municipal.

En conséquence, il vous est proposé :

➢ DE PRENDRE ACTE conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'est tenu sur la base des éléments annexés à la présente délibération.

			,

Nº2022-92

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

#### LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2 et R.132-1 et suivants;

Vu la Loi nº2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°136 du Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 7 décembre 2020 prescrivant le lancement de la procédure d'alla procédure d'alla procédure d'alla procédure d'alla procédure d'Urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi comprend un PADD qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain;

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du PLUi, et cela au sein des Conseils municipaux et du Conseil territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi par le Conseil de Territoire;

Considérant que le PADD présenté s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris ;
- Axe 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé;
- Axe 3: Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs;

Considérant que ces trois grands axes comprennent les orientations suivantes :

- Axe 1 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris
  - Orientation n°1 : Poursuivre le développement du corridor économique ;
  - Orientation n°2 : Diversifier et conforter les activités économiques sur le territoire afin de compléter l'offre existante;
  - o Orientation n°3 : Développer, diversifier et qualifier le tissu commercial existant ;
  - Orientation n°4 : Ajuster l'offre et le rythme de construction des nouveaux logements au territoire de demain ;
  - Orientation n°5 : Faire de Paris Terres d'Envol un territoire d'intérêt, d'excellence et d'innovation;
  - Orientation n°6: Préserver et valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire;
  - Orientation n°7: Favoriser l'accessibilité aux transports collectifs existants ou en projet;
  - Orientation n°8: Poursuivre l'étude de nouveaux projets de transports collectifs nécessaires au développement du territoire;
- Axe 2 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé
  - Conserver et développer la vocation agricole ;
  - Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire ;
  - Préserver, valoriser et développer la trame verte et bleue et noire ;
  - Développer et favoriser des mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
  - Inciter davantage à une vie active en plein air ;
  - Maîtriser les risques et les nuisances et mieux prendre en compte la santé des habitants;
  - Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
  - o Préserver la ressource en eau ;
  - Accroître la résilience au changement climatique ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-92-DE Date de réception préfecture : 26/12/2022

- Axe 3 : Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs
  - Favoriser une meilleure adéquation entre activités, emploi et habitants du territoire ;
  - Assurer un service commercial diversifié aux habitants ;
  - Répondre aux besoins en logements en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
  - Assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiée ;
  - Préserver les caractéristiques de chaque quartier ;
  - Résorber les coupures urbaines ;
  - Conforter, développer les polarités et améliorer leur accessibilité ; 0
  - Repenser les mobilités et le partage de l'espace public ;

Considérant que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: PREND ACTE conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'est tenu sur la base des éléments annexés à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La délibération est adoptée sans vote.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en prefecture le et de la publication le

2 8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-92-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022



### OBJET: ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

La décision modificative n° 1-2022 du budget principal de la Ville est équilibrée en dépenses et en recettes, à hauteur de :

- + 358 489 euros en dépenses et en recettes
- + 0 euros en section de fonctionnement
- + 358 489 euros en section d'investissement

Après avoir adopté en début d'année une attitude prudente et sincère à l'occasion de l'élaboration du budget primitif, la fin d'exercice est l'occasion de procéder aux ajustements des crédits en fonction des besoins et projets portés par la Ville.

#### 1. La section de fonctionnement

Cette décision modificative du budget principal de la Ville ne prévoit pas de nouveaux crédits en section de fonctionnement.

Il est opéré la reprise des résultats de la section de fonctionnement (+34 669.99 €) de la caisse des écoles suite à la dissolution approuvée par le conseil municipal en mars 2022 (délibération n°2022-03). Cette reprise de résultat est équilibrée par une réduction de recettes au titre des contrats et conventions CAF.

Cette décision modificative est l'occasion de fixer le montant définitif du fonds de compensation des charges de territoriales (FCCT) versé par les communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol. Au titre de l'exercice 2022, les compétences financées pour un montant global de 449 051,00 € sont les suivantes :

- la compétence Développement économique : 176 587 €;
- la compétence Habitat Privé : 51 027 €
- la compétence Renouvellement urbain : 134 637 €;
- la compétence Politique de la ville : 32 487 € ;
- la compétence Eaux pluviales : 40 948 € ;
- la compétence Plan local urbanisme intercommunal : 5 148 € ;
- la compétence Règlement local de la publicité intercommunal : 8 217 €.

Le montant et sa ventilation ont été autorisés par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'EPT lors de sa réunion du 30 novembre dernier.

#### 2. La section d'investissement

La section d'investissement intègre 358 489 euros de crédits supplémentaires.

Au niveau des recettes, 4 989,40€ de crédits sont issus de la reprise des résultats en section d'investissement de la dissolution de la caisse des écoles.

Faisant suite à l'acquisition à l'euro symbolique du jardin des Orfèvres, il est nécessaire de valoriser comptablement dans l'inventaire ce bien. La valeur retenue correspondant au montant des travaux réalisés est valorisée comme une subvention que la Ville se fait à elle-même pour une valeur de 353 499,60 €.

En dépenses d'investissement, cette décision modificative est l'occasion de retravailler les crédits budgétaires à l'aune des projets aboutis, en cours de finalisation et les nouveaux lancés par la municipalité. Des ajustements de crédits sont réalisés sur les chapitres opérations permettant de d'assurer la finalisation des projets municipaux et notamment ceux qui subissent la pression sur le coût des matières premières. Depuis 2017, quatre grandes thématiques axées sur l'aménagement et le cadre de vie, le sport et la culture, le développement urbain et l'enfance, scolaire et périscolaire mobilisent les équipes et financements.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1-2022 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement.
- D'APPROUVER le montant du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) établi à 449 051,00 euros pour la Ville du Blanc-Mesnil en 2022 et les conditions de versement par la Ville à l'EPT Paris Terres d'Envol.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2022-93

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11;

Vu la délibération n° 189 du 12 décembre 2022 de l'EPT Paris Terres d'Envol relative au fonds de compensation des charges territoriales pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) rendu le 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-93-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022 Considérant que, dans le cadre de la mise en place du Grand Paris et de l'établissement public territorial (EPT) « Paris – Terres d'Envol », un circuit de flux financiers est prévu entre l'EPT et les communes membres ;

Considérant que le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) vise à compenser les transferts de compétences des communes vers leur EPT;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif le 17 mars 2022 et du budget supplémentaire le 23 juin 2022 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### DELIBERE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: APPROUVE la décision modificative n° 1-2022 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2022 (BP + BS)	Proposition DM1	Total Voté
011	Charges à caractère général	20 004 973,00	-	20 004 973,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	52 210 018,00	-	52 210 018,00
65	Autres charges gestion courante	9 689 320,00		9 689 320,00
Total de	s dépenses de gestion des services	81 904 311,00		81 904 311,00
66	Charges financières	1 644 502,00		1 644 502,00
67	Charges exceptionnelles	344 500,00	-	344 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 248 900,00	-	3 248 900,00
Total de	s dépenses réelles de fonctionnement	87 142 213,00		87 142 213,00
023	Virement vers section d'investissement	1 035 534,00	-	1 035 534,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 425 000,00	-	17 425 000,00
Total de	s dépenses d'ordre de fonctionnement	18 460 534,00		18 460 534,00
TOTAL	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	105 602 747.00	0.00	105 602 747.00

Chapitre	Libellé	Crédits 2022 (BP + BS)	Proposition DM1	Total Voté
013	Atténuations de charges	300 000,00		300 000,00
70	Produits des services et du domaine	5 427 808,00		5 427 808,00
73	Impôts et taxes	71 531 486,16	-	71 531 486,16
74	Dotations et participations	21 344 060,00	- 34 669,99	21 309 390,01
75	Autres produits de gestion courante	459 959,00	-	459 959,00
76	Produits financiers	-		
77	Produits exceptionnels	1 006 930,00	-	1 006 930,00
78	Reprise provisions semi-budgétaires	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		100 070 243,16	- 34 669,99	100 035 573,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 930,00	Accusé de réception en	préfecture 1,930,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		de fonctionnement 1 930,00 Date de réception pro		edure : 28/12/2022 930,00

002 Excédent de fonctionnement reporté N-1	5 530 573,84	34 669,99	5 565 243,83
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	105 602 747,00	0,00	105 602 747,00

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2022 (BP + BS)	Proposition DM1	Total Voté
20	Immobilisations incorporelles	1 523 117.65	-106 290.00	1 416 827.65
204	Subventions d'équipement	756 044.52	-	756 044.52
21	Immobilisations corporelles	17 832 714.67	- 120 864.09	17 711 850.58
	Total des opérations d'équipement	22 114 881.57	352 143.49	22 467 025.06
Total	des dépenses d'équipement	42 226 758.41	124 989.40	42 351 747.81
10	Dotations, fonds divers et réserves	270 000.00	-120 000.00	150 000.00
13	Subventions d'investissement	453 324.59		453 324.59
16	Emprunts et dettes assimilées	9 458 100.00		9 458 100.00
27	Autres immobilisations financières	500 000.00	-	500 000.00
020	Dépenses imprévues	-		-
Total o	les dépenses financières	10 681 424.59	- 120 000.00	10 561 424.59
45	Opération pour compte de tiers	150 000.00	-	150 000,00
TOTAL	DES DEPENSES REELLES	53 058 183.00	4 989.40	53 063 172.40
040	Op. d'ordre transf. entre sections	1 930,00		1 930,00
041	Opérations patrimoniales	929 000.00	353 499.60	1 282 499,60
TOTAL	DES DEPENSES D'ORDRE	930 930.00	353 499.60	1 284 429,60
0001 S	olde d'exécution négatif d'Invt reporté N-1	-	-	-
TOTAL	DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	53 989 113.00	358 489.00	54 347 602,00

Chap	Libellé	Crédits 2022 (BP + BS)	Proposition DM1	Total Voté
13	Subventions investissements	7 592 466.77	-	7 592 466.77
16	Emprunts et dettes assimilées	6 800 000.00	-	6 800 000.00
Total	des recettes d'équipement	14 392 466.77	-	14 392 466.77
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 750 000.00	-	7 750 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 612 722.54		4 612 722.54
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000.00	-	25 000.00
024	Produits des cessions d'Immobilisations	6 538 833.00		6 538 833.00
27	Autres immobilisations financières	500 000.00	-	500 000.00
Total d	les recettes financières	19 426 555.54	-	19 426 555.54
45	Opération pour compte de tiers	150 000,00	-	150 000,00
TOTAL	DES RECETTES REELLES	33 969 022.31		33 969 022.31
021	Virement de la Section de fonctionnement	1 035 534.00		1 035 534.00
040	Op d'ordre transf. entre sections	17 425 000.00	-	17 425 000.00
041	Opérations patrimoniales	929 000.00	353 499.60	1 084 438,00
TOTAL	DES RECETTES D'ORDRE	19 389 534.00	353 499.60	19 900 188,08
R 001 8	Solde d'exécution positif d'Invt reporté N-1	630 556.69	4 989.40	635 546.09
TOTAL	DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	53 989 113.00	358 489 00 réception	

Article 2: APPROUVE le montant du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) fixé à 449 051,00 euros au titre de l'exercice 2022 et les conditions de versement du FCCT par la Ville à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

35 Majorité Municipale

CONTRE:

10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte fenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

2 8 DEC. 2022

28 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-93-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Le secrétaire

### <u>OBJET</u>: BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE - SECTION INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2023, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2023, tel que le permet l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel, budget supplémentaire), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la Ville du Blanc-Mesnil, le plafond maximal serait de 9 256 660,25 euros. Il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement et de mandatement des crédits, et en aucun cas une première allocation des crédits budgétaires au titre de l'exercice 2023.

Ceci conduit à la répartition suivante, arrondie pour chacun des chapitres :

Chapitre 10 – Dotations	67 000 €
Chapitre 13 – Subventions investissement	113 000 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	277 000 €
Chapitre 204 - Subventions équipement	147 500 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 650 000 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	125 000 €
Chapitre 4541 - Opérations pour compte de tiers	37 500 €
Chapitre 2017001 - Aménagement cadre de vie	1 579 000 €
Chapitre 2017002 - Sport et Culture	421 000 €
Chapitre 2017003 – Développement urbain	499 000 €
Chapitre 2017004 - Vie scolaire	2 328 000 €

#### TOTAL SECTION INVESTISSEMENT

9 244 000 €

En conséquence, il vous est proposé :

D'AUTORISER cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal de la Ville 2023 à hauteur de 9 244 000 euros, selon la ventilation précisée ci-dessus.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2022-94

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SECTION INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2023, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certain occommentaires de procéder à certain occommentaires de procéder à certain occommentaires de procéder à certain occomment de permet l'article L. 100 de de generale des collectivités territoriales :

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et budget supplémentaire), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### DELIBERE

<u>Article 1er</u>: AUTORISE cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal de la Ville 2023, selon la ventilation ci-dessous :

Chapitre 10 – Dotations	67 000 €
Chapitre 13 – Subventions investissement	113 000 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	277 000 €
Chapitre 204 - Subventions équipement	147 500 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 650 000 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	125 000 €
Chapitre 4541 - Opérations pour compte de tiers	37 500 €
Chapitre 2017001 - Aménagement cadre de vie	1 579 000 €
Chapitre 2017002 - Sport et Culture	421 000 €
Chapitre 2017003 - Développement urbain	499 000 €
Chapitre 2017004 - Vie scolaire	2 328 000 €

#### TOTAL SECTION INVESTISSEMENT

9 244 000 €

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire completenu de la transmission en prefecture le et de la publication le 2/8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-94-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

## OBJET: OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2023, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif.

Pour le budget du CCAS, il s'agit de permettre de régler les charges courantes du début d'exercice. Ce budget est équilibré par une subvention de la Ville qui s'élevait à 1 264 000 euros pour l'exercice 2022.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2023, il est donc proposé d'ouvrir l'équivalent du quart de cette somme, soit 316 000 euros.

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER l'avance de subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville au budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) à hauteur de 316 000 euros pour couvrir les besoins du premier trimestre 2023.

		,

N°2022-95

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLÍGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE - SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

LE CONSEIL:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-95-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022 Considérant qu'afin d'assurer la pérennité des activités du CCAS sur la période de janvier à mars 2023, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif;

Considérant que le budget du CCAS est équilibré par une subvention de la Ville qui s'élevait à 1 264 000 euros pour l'exercice 2022;

Considérant qu'il est donc proposé d'ouvrir l'équivalent du quart de cette somme pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2023, soit 316 000 euros ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE une avance de subvention d'équilibre à hauteur de 316 000 euros pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre 2023 du CCAS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

2 8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-95-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Le secrétaire

#### OBJET: CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE »

Par délibération du 12 décembre 2016 n° 2016-409 le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe « Deux pièces cuisine » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La création de ce budget annexe devait permettre de disposer d'un nouveau label « Scène de Musiques Actuelles – SMAc » attribué par le Ministère de la Culture sous l'égide d'une convention multipartite spécifique entre l'établissement et les partenaires publics : Etat et les Collectivités locales pour une durée de 3 ans.

Suite à la réorganisation de l'offre culturelle de la Ville du Blanc-Mesnil par l'instauration d'une direction des affaires culturelles et la création d'un nouvel Espace Culturel Musique & Danse sur la base des locaux antérieurement utilisés par le « Deux pièces cuisine », le projet du SMAc est abandonné et par voie de conséquence le budget annexe n'est plus nécessaire et peut être intégré dans le budget principal de la Ville.

En conséquence, il convient de procéder à la clôture du budget « Deux pièces cuisine » au 31 décembre 2022, de transférer les résultats du compte administratif 2022 au budget principal de la Ville et de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la Ville.

Cette étape permettra la reprise du budget annexe en balance d'entrée dans les comptes du budget principal ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la clôture du budget annexe « Deux pièces cuisine » au 31 décembre 2022.
- D'AUTORISER le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Deux pièces cuisine » vers le budget principal de la Ville sur l'exercice 2023, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2022 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

			,

Nº2022-96

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AM/

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillere Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### OBJET: CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE »

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables M14 et M4;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 n°2016-409 approuvant la création d'un budget annexe pour le service « Deux pièces cuisine » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la création du budget annexe devait l'acte préalable au la création de la Actuelles » (SMAc), attribué par le Ministère de la Culture ;

Considérant que le label « SMAc » n'a jamais été attribué au Budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » ;

Considérant la réorganisation de l'offre culturelle de la Ville du Blanc-Mesnil par la création d'un nouvel Espace Culturel Musique & Danse sur la base des locaux antérieurement utilisés par le « Deux pièces cuisine » ;

Considérant que la gestion de l'activité « Deux pièces cuisine » dans un budget annexe n'est plus nécessaire et que ce budget peut être intégré dans le budget principal de la Ville, au même titre que les actions portées par la direction des affaires culturelles qui regroupe également le Cinéma Louis Daquin, les médiathèques et le conservatoire ;

Considérant que, en conséquence, il convient de procéder à la clôture du budget « Deux pièces cuisine » au 31 décembre 2022, de transférer les résultats du compte administratif 2022 au budget principal de la Ville et de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la Ville ;

Considérant que cette étape permettra la reprise du budget annexe en balance d'entrée dans les comptes du budget principal ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### DELIBERE

Article 1er: APPROUVE la clôture du budget annexe « Deux pièces cuisine » au 31 décembre 2022.

<u>Article 2</u>: AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Deux pièces cuisine » vers le budget principal de la Ville sur l'exercice 2023, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2022 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

35 Majorité Municipale

CONTRE:

10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RA Maire

Certifiée exécutoire compte te un de la transmission en préfecture le

2 8 DEC. 2022

et de la publication le

2. 2022

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-96-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

## OBJET: CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)

La Ville du Blanc-Mesnil a été autorisée par la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie (CSAPA) le 26 avril 2010 suite à un arrêté préfectoral n° 2010-493.

Confrontée au problème national de désertification médicale et à des difficultés liées au recrutement de médecins spécialisés en addictologie, impactant l'accompagnement nécessaire pour les patients atteints d'addictions au tabac, alcool, aux drogues douces (cannabis), la Ville a, par délibération n° 2022-67 du 10 novembre 2022, approuvé le transfert de la gestion du CSAPA, avec une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'association Oppelia qui dispose d'une expérience suffisante pour assurer cette activité.

En conséquence, il convient de procéder à la clôture du budget du CSAPA au 31 décembre 2022, de transférer au budget principal de la Ville les résultats du compte administratif 2022 et d'y réintégrer l'actif et le passif.

Cette étape permettra la reprise du budget annexe en balance d'entrée dans les comptes du budget principal ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la clôture du budget annexe du CSAPA au 31 décembre 2022.
- ➤ D'AUTORISER le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe du centre de soins d'accompagnement de prévention en addictologie (CSAPA) vers le budget principal de la Ville sur l'exercice 2023, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2022 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

		,

Nº2022-97

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

. . . . . . . . . . . .

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: CLOTURE DUBUDGET ANNEXE DUCENTRE  $\mathbf{DE}$ SOINS D'ACCOMPAGNEMENT DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-493 du 26 avril 2010 ;

Vu l'arrêté de l'ARS Ile de France nº 2014/116 du 4 mars 2014;

Vu la délibération 2022-67 du 10 novembre 2022 portant sur le transfert de la gestion du centre de soins d'accompagnement de prévention en addictologie (CSAPA) à l'association Oppeliar (préfecture 093-2-19300076-20221216-OEL-2022-97-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 :

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a été autorisée à créer un CSAPA le 26 avril 2010 suite à un arrêté préfectoral ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a par délibération 2022-67 du 10 novembre 2022 approuvé le transfert de gestion du CSAPA à l'association Oppelia, avec une effectivité au 1er janvier 2023 ;

Considérant que, en conséquence, il convient de procéder à la clôture du budget du CSAPA au 31 décembre 2022, de transférer les résultats du compte administratif 2022 au budget principal de la Ville et de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la Ville;

Considérant que cette étape permettra la reprise du budget annexe en balance d'entrée dans les comptes du budget principal ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE la clôture du budget annexe du centre de soins d'accompagnement de prévention en addictologie (CSAPA) au 31 décembre 2022.

<u>Article 2</u>: AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe du centre de soins d'accompagnement de prévention en addictologie (CSAPA) vers le budget principal de la Ville sur l'exercice 2023, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2022 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné.

Article 3: AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le

2 8 DEC. 2022

et de la publication le

DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-97-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

e secrétaire

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRET LOCATIF AIDE (PLA) A SEINE-SAINT-DENIS HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION PIERRE SEMARD

La société anonyme d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du territoire de Seine-Saint-Denis (SODEDAT 93) a réalisé et aménagé la ZAC Pierre Sémard. Elle y a construit un ensemble immobilier de 225 logements conventionnés en prêts locatifs aidés (PLA) et 237 places de stationnement. Une fois le programme achevé et mis en service, la SODEDAT 93 est devenue gestionnaire des logements et des parkings.

Plusieurs opérations suivies par la SODEDAT 93 présentaient des déficits de gestion importants, affectant la santé financière de la SEM, entraînant le transfert du patrimoine locatif desdites opérations, parmi lesquelles la ZAC Pierre Sémard.

Un rapport spécial établi par la SODEDAT 93 fut communiqué en amont du conseil municipal du 24 juin 2004, présentant les arguments de la situation déficitaire de l'opération :

- un coût d'investissement disproportionné au regard du montant potentiel des revenus locatifs,
- une marge brute locative ne permettant pas de faire face au remboursement des emprunts PLA,
- des dépenses d'entretien importantes liées à la conception architecturale peu adaptée à des logements PLA et génératrice de coûts de maintenance très élevés,
- un déficit qui ne pouvait que s'aggraver au-delà de l'année 2004 compte tenu de la fin de la période d'exonération de la taxe foncière et de l'augmentation progressive des annuités d'emprunt PLA.

Par la délibération n° 118 en date du 24 juin 2004, le Conseil municipal approuvait la fin de la convention construction de la ZAC Pierre Sémard et le transfert du patrimoine locatif de la SODEDAT à l'O.D.H.L.M (Seine-Saint-Denis Habitat, aujourd'hui).

Une convention financière relative à ce transfert amenait la Ville à verser une participation annuelle pour assurer l'équilibre des futurs comptes d'exploitation de l'opération, égale à 35,02% du capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003 selon un échéancier précisant le montant des annuités jusqu'en 2030.

En conséquence, il vous est proposé :

- ➢ D'ACTER le versement en 2022 de 70 901, 37 euros à Seine-Saint-Denis Habitat au titre de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération de la ZAC Pierre Sémard, pour l'exercice 2022.
- ➤ DE DIRE que le cette somme sera imputée sur l'exercice 2023 aux chapitre et article budgétaires correspondants : 204 - 204182.



Nº2022-98

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRET LOCATIF AIDE (PLA) A SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PIERRE SEMARD

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération n° 118 en date du 24 juin 2004 relative à la fin de la convention construction de la ZAC Pierre Sémard – Transfert du patrimoine locatif de la SODEDAT à l'O.D.H.L.M. et convention financière relative à ce transfert – Modification de la délibération n°254 du 18 décembre 2003 ;

Vu l'échéancier joint à la délibération n°118 en date du 24 juin 2004 ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-98-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Vu la commission unique du 12 décembre 2022 :

Considérant qu'il a été décidé, par la délibération n°118 en date du 24 juin 2004, que la Ville verserait une participation annuelle pour assurer l'équilibre des futurs comptes d'exploitation de l'opération;

Considérant que cette décision fut traduite par le versement à Seine-Saint-Denis Habitat (ex - O.P.H. 93) d'une participation de 35,02% du capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003 selon un échéancier précisant le montant des annuités jusqu'en 2030 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### DELIBERE

Article 1er: ACTE le versement à Seine-Saint-Denis Habitat d'une participation de 70 901,37 euros correspondant à la participation au capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003, au titre de l'exercice 2022.

Article 2 : PRECISE que cette somme sera imputée sur l'exercice 2023 et sera inscrite aux articles budgétaires correspondants: 204 - 204182.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en prefecture le

2 8 DEC. 2022

et de la publication le

2 8 DEC. 2022

e secrétaire

#### **OBJET: PRE - CONVENTION DE REVERSEMENT 2022**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Programme de Réussite Educative (PRE) est porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Blanc-Mesnil.

Dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville 2021 lancé le 15 septembre 2021 par l'Agence nationale de cohésion sociale (ANCT (ancien Commissariat Général à l'Egalité des Territoires ou CGET)), le CCAS a sollicité des subventions pour financer cinq dossiers du PRE répartis en deux pôles.

Les Ressources Humaines sont prises en charge financièrement par la Ville tandis que les actions sont financées par le CCAS.

Seul le pôle « Ingénierie et fonctionnement » est concerné par la convention de reversement :

 Ingénierie et fonctionnement (les postes de pilotage du dispositif : coordonnateur PRE/référent de parcours, 2 référentes de parcours et 0.1 ETP psychologue ville) : demande de subvention à hauteur de 106 530 € (subvention notifiée par l'ANCT à hauteur de 106 530 €);

La convention de subvention qui a encadré le versement entre l'ANCT et le CCAS, notifiée le 17 mai 2022, prévoit un versement global de 162 398 €.

Le montant de la convention de reversement correspond à la subvention ANCT de l'action « ingénierie et fonctionnement » (106 530 €) et au coût des deux vacataires de l'action « accompagnement à la scolarité » (10 127 €). C'est ainsi qu'il convient que le CCAS reverse à la Ville la somme de 116 657 € correspondant aux dépenses prises en charge par celle-ci et éligibles aux subventions de l'ANCT.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer cette convention.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.



N°2022-99

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANOUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLÍGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **OBJET: PRE - CONVENTION DE REVERSEMENT 2022**

LE CONSEIL:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi nº 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, et notamment ses articles L. 28 à 132 ;

Vu le Plan de cohésion sociale issu de la loi n° 2005-32 de programmation sociale du 18 janvier 2005, et notamment le Programme n° 15 « Accompagner les enfants en fragilité » ainsi que le Programme n° 16 « Accompagner les collégiens en difficulté et rénover l'éducation priori laise de réception en préfecture 1693-219300076-20221215-DEL2022-99-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Vu le projet de convention de reversement 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022;

Considérant que le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif d'accompagnement global et individualisé des enfants de 2 à 16 ans résidant majoritairement en quartier prioritaire de la politique de la ville et rencontrant des difficultés dans le contexte scolaire et dont l'environnement ne permet pas la réussite éducative :

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, ce dispositif de la politique de la Ville est porté par le Centre communal d'action sociale (CCAS);

Considérant que le CCAS a répondu à l'appel à projet du Contrat de Ville 2022 lancé le 15 septembre 2021 et a sollicité des subventions auprès de l'Agence nationale de cohésion sociale (ANCT);

Considérant que la convention de subvention qui a encadré le versement entre l'ANCT et le CCAS notifié le 17 mai 2022 prévoit un versement global 162 398 euros ;

Considérant que l'équipe projet PRE est prise en charge financièrement par la Ville ;

Considérant que le CCAS doit reverser à la Ville la somme de 116 657 euros correspondant aux dépenses prises en charges par celle-ci et éligibles aux subventions de l'ANCT;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention.

<u>Article 2</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Phil

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

de la transmission de préfecture et de la publication de 20 pr 2 8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-99-DE Date de réception préfecture ; 28/12/2022

### <u>OBJET</u>: DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)

La commune est membre, avec celle de Pantin, du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC) créé en janvier 2005.

Le syndicat a pour objet la fabrication, la livraison de repas, pour la restauration sociale ou collective concernant la restauration scolaire, la restauration des centres de loisirs, la restauration des personnes âgées ou tout autre type de restauration collective pouvant relever de la mission des villes adhérentes, ou de toute autre collectivité ou organisme ayant passé convention.

À la suite d'échanges entre les deux communes membres, il a été constaté que leurs attentes ont tant évolué que le syndicat ne semble plus constituer la réponse adaptée à leurs besoins respectifs.

Il leur est donc apparu nécessaire d'engager la dissolution du syndicat afin que chacune des communes puisse se voir restituer la compétence et s'assurer de sa mise en œuvre dans des conditions adéquates et plus individualisées.

Dans l'intérêt du service et des usagers, il est proposé que la dissolution du syndicat soit effective au 31 août 2023. Cette échéance permettra aux communes de disposer d'un temps suffisant pour s'organiser et ne pas perturber le service public.

D'un point de vue procédural, cette dissolution s'effectuera sur le fondement de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales. Cette procédure suppose l'accord unanime des membres du syndicat.

La dissolution implique par ailleurs que les deux communes s'entendent sur la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat, au vu du dernier compte administratif. La détermination des conditions de la liquidation du syndicat relève toutefois de la seule compétence du Préfet qui peut s'opposer à cet accord.

Les conditions de cette liquidation devront en tout état de cause être fixées conformément aux dispositions des articles suivant du code général des collectivités territoriales :

- L. 5211-25-1, s'agissant du sort des biens et contrats du syndicat ;
- L.5212-33, s'agissant du sort des personnels.

S'agissant plus particulièrement du personnel du syndicat, lequel a été informé de l'engagement de la dissolution, il devra être assuré d'une répartition cohérente entre les deux communes, en concertation avec les agents et leurs représentants et après avis du comité social territorial (CST). Les rencontres individuelles intervenues les 14 et 15 novembre derniers avec les agents du Sivuresc ont permis d'engager ces échanges.

Les clés de répartition sont fixées dans les statuts tandis que la Préfecture est dûment informée des démarches conjointes des deux communes.

Les communes ayant vocation à exercer la compétence relative à la restauration collective, la ville du Blanc-Mesnil se chargera de lancer tout type de procédure de contractualisation ou de coopération nécessaire pour assurer la continuité du service.

#### En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER et DEMANDER la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC) au 31 août 2023.
- ➤ DE RAPPELER que cette dissolution devra faire l'objet d'une répartition de l'actif et du passif entre les deux membres du syndicat conformément aux dispositions des articles L.5211-26 et L.5211-25-1 du CGCT, et, que cette répartition doit également conduire à assurer, en concertation avec les agents et leurs représentants, après avis du CST, une répartition cohérente entre les deux communes, soucieuse des intérêts tant du service que du personnel affecté au service public.
- DE DIRE que cette répartition devra intervenir par actes ultérieurs après concertation, adoptés pendant le premier semestre 2023.
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il prononce la dissolution du SIVURESC par arrêté.
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération.

Nº2022-100

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

. . . . . . . . . . . . .

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### OBJET: DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-26, 5211-25-1 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts actuels du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC);

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la commune de Pantin est membre, avec la commune de Blanc-Mesnil, du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC); 093-219300076-20221215-DELZ022-100-Date de réception préfecture : 28/12/2022

Considérant que le syndicat a pour objet la fabrication, la livraison de repas, pour la restauration sociale ou collective concernant la restauration scolaire, la restauration des centres de loisirs, la restauration des personnes âgées ou tout autre type de restauration collective pouvant relever de la mission des villes adhérentes, ou de toute autre collectivité ou organisme ayant passé convention;

Considérant qu'après échange entre les deux communes membres et le syndicat, il a été constaté que les besoins et attentes en termes de service entre les deux communes ont évolué;

Considérant que dès lors le syndicat entre les deux entités ne semble plus être la réponse adaptée auxdits besoins ;

Considérant qu'il convient de dissoudre le syndicat pour que chacune des communes puisse recouvrir sa compétence sur le service ;

Considérant que cette décision s'inscrit à la suite d'échanges entre les structures mais aussi auprès du personnel dédié du syndicat ;

Considérant que, dans l'intérêt du service et des services bénéficiaires des repas, il convient que cette dissolution soit calquée sur les rythmes de l'année scolaire et que, dès lors, il est proposé que cette dissolution soit effective au 31 août 2023;

Considérant qu'en application des articles L.5211-26 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales organisent les incidences de la dissolution d'un syndicat et notamment sa liquidation avec la répartition de l'actif et du passif et qu'il conviendra dès lors, d'ici la dissolution du syndicat, pour assurer une bonne continuité du service, d'organiser les modalités effectives de cette dissolution et liquidation par des actes ultérieurs ;

Considérant enfin en ce qui concerne le personnel que la dissolution conduira à assurer, en concertation avec les agents et leurs représentants, après avis du comité social territorial, une répartition cohérente entre les deux villes, soucieuse des intérêts tant du service que du personnel affecté au service public ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, un syndicat est dissous de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022;

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique paritaire du 2 décembre 2022 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### DELIBERE

Sans que Mme HAMA, Mme VIOLET, M. VILTART, M. GALIOTTO, M. SERRANO, Mme DELMOTTE, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, M. SAVARIN et M. TALL ne prennent part au vote

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: APPROUVE et DEMANDE la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC) au 31 août 2023.

Article 2: RAPPELLE que cette dissolution devra faire l'objet d'une répartition de l'actif et du passif entre les deux membres du syndicat conformément aux dispositions des articles L.5211-26 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales et que cette répartition doit également conduire à assurer, en concertation avec les agents et leurs représentants, après avis du comité social territorial, une répartition cohérente entre les deux villes, soucieuse des intérêts tant du service que du personnel affecté de réception en préfecture au service public.

<u>Article 3</u>: DIT que cette répartition devra intervenir par actes ultérieurs après concertation, adoptés pendant le premier semestre 2023.

<u>Article 4</u>: DIT que la présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il prononce la dissolution du SIVURESC par arrêté.

Article 5 : AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 6</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

27 Majorité Municipale

CONTRE:

8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

2 8 DEC. 2022

et de la publication le 2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-100-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Le secrétaire

#### OBJET: SUBVENTION A LA MISSION LOCALE PARIS TERRES D'ENVOL

La Ville du Blanc-Mesnil est depuis la délibération n° 2021-12-10 du 16 décembre 2021 adhérente de l'association Mission Locale Paris Terres d'Envol (MLPTE).

Dédiée au public des jeunes de 16 à 25 ans, les objectifs généraux de cette association consistent à :

- Accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes ;
- · Construire avec ces jeunes des parcours personnalisés d'insertion socio-professionnelle ;
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci, et contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La création de la MLPTE résulte du rapprochement de l'EPT Paris Terres d'Envol et des communes de Drancy, Le Blanc-Mesnil, Dugny, le Bourget pour une évolution vers une mission locale territoriale unique à moyen terme. Elle a pour objectif de transférer à cette association les activités des missions locales MLI (pour les territoires du Bourget et de Dugny) dans le cadre d'un apport partiel d'actifs, d'une part, et MIRE (pour les territoires du Blanc-Mesnil et Drancy) dans le cadre d'une scission, d'autre part.

Ce processus de transfert d'activités et d'actifs de la MIRE et de la MLI vers la MLPTE a été engagé.

Dans ce cadre, la MLPTE a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement globale d'un montant de 58 420 € au titre de l'année 2022. Ce montant correspond à la somme d'une part du coût de la proratisation de la subvention 2022 correspondant au transfert d'activité de la MIRE à la MLPTE, soit 24 037 € calculés sur les bases de la convention 2021 conclue entre la MIRE et la Ville, et d'autre part du coût de la prestation proratisée du ménage de l'Accélérateur d'Entreprises soit 34 383 €.

La Ville du Blanc-Mesnil peut poursuivre son soutien financier à la MLPTE de la même façon qu'elle a soutenu la MIRE. Pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs de cette association sur le territoire de la commune durant l'année 2022 et pour apporter un soutien financier à la MLPTE de la même façon que la Ville a soutenu la MIRE, il est proposé que la Ville lui octroie la subvention sollicitée.

D'autre part, il est proposé que la MLPTE bénéficie au même titre que la MIRE d'aides indirectes correspondant à la mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein de l'Accélérateur d'entreprises et de matériels, pour un montant estimé à 129 683, 94 € par an.

La valeur de l'ensemble de ces aides est estimée pour 2022 à 188 103,94 €.

En conséquence, il vous est proposé :

Sans que Madame Bénédicte LEFEVRE ne prenne part au vote,

- D'ATTRIBUER une subvention de 58 420 euros à la MLPTE au titre de l'année 2022.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante.

> D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2022-101

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **OBJET: SUBVENTION A LA MISSION LOCALE PARIS TERRES D'ENVOL**

#### LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération n°118 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol (EPT) du 4 octobre 2021 approuvant les statuts de la Mission locale Paris Terres d'Envol (MLPTE);

Vu la création de l'association MLPTE et son enregistrement en Préfecture publiée au JOAF du 28 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-12-10 du 16 décembre 2021 portant adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à la Mission Locale de l'EPT Paris Terres d'Envol;

Accusé de réception en préfecture: 20093-219300078-20221215-DEL2022-101-DE Date de réception préfecture: 2001272022

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville a adhéré à l'association MLPTE ;

Considérant que la création de la MLPTE résulte du rapprochement de l'EPT Paris Terres d'Envol et des communes de Drancy, Le Blanc-Mesnil, Dugny, le Bourget pour une évolution vers une mission locale territoriale, unique à moyen terme, et conditionnée au principe d'antennes locales dans chaque ville qui la compose;

Considérant que cette création a pour objectif de transférer à la MLPTE les activités des missions locales MLI (pour les territoires du Bourget et de Dugny) dans le cadre d'un apport partiel d'actifs, d'une part, et MIRE (pour les territoires du Blanc-Mesnil et Drancy) dans le cadre d'une scission, d'autre part ;

Considérant que, dédiée au public des jeunes de 16 à 25 ans, les objectifs généraux de la MLPTE consistent à :

- · Accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes ;
- · Construire avec ces jeunes des parcours personnalisés d'insertion socio-professionnelle ;
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci, et contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion sociale et professionnelle des jeunes;

Considérant l'importance de marquer un soutien aux missions locales de référence sur le territoire de la Ville :

Considérant que l'accompagnement des publics jeunes de 16 à 25 ans constitue un enjeu majeur pour le territoire ;

Considérant que, pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs de cette association sur le territoire de la Ville durant l'année 2022, il est proposé que la Ville lui octroie une subvention de 58 420 euros ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Madame Bénédicte LEFEVRE ne prenne part au vote,

Article 1er: ATTRIBUE une subvention de 58 420 euros à la MLPTE au titre de l'année 2022.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-101-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

#### La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfeture le et de la publication le 20 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Le secrétaire



#### OBJET: SECOND AVENANT AUX 4 CONTRATS DE VILLE PARIS TERRES D'ENVOL

Les 4 Contrats de Ville de Paris Terres d'Envol passés avec ex-CAAB (ex-Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget), ex-CATF (ex-Communauté d'agglomération Terres de France), Aulnay-sous-Bois et Le Blanc-Mesnil, ont été établis pour la période 2015-2020. Chaque Contrat repose sur plusieurs piliers : « cohésion sociale », « développement de l'activité économique et de l'emploi », « cadre de vie et renouvellement urbain » et comporte des orientations stratégiques.

L'Etat, par la loi de finances 2019, a décidé de proroger la durée des contrats de ville, par un premier avenant, avec une échéance à fin 2022. Celui-ci a pris la forme d'un Protocole d'Engagements Réciproques Renforcés (PERR).

La loi de finances pour 2022, dans son article 68, a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres dispositions des Contrats, telles que modifiés par l'avenant numéro 1 – PERR – demeurent inchangées.

Les axes et les objectifs du PERR se déclinent de la façon suivante :

#### Axe 1 : L'insertion et le développement économique, créer des dynamiques de parcours.

- Objectif stratégique : faciliter l'accès à l'emploi pour les populations des quartiers,
- Renforcer l'attractivité économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
- Mieux informer les publics et coordonner les acteurs,
- Expérimenter et diversifier les actions en faveur de l'emploi,
- Sécuriser les parcours professionnels,
- Soutenir et accompagner la création d'entreprises, tisser des liens entre les initiatives citoyennes et l'entrepreneuriat.

#### Axe 2 : L'éducation et la formation, renforcer les parcours de réussite scolaire et éducative.

- Objectif stratégique : faire du territoire un site d'excellence éducative,
- Favoriser l'excellence éducative, par le biais de dispositifs innovants de la culture et du sport,
- Soutenir la parentalité en développant l'implication des parents et l'engagement citoyen,
- Développer l'accompagnement à la scolarité,
- Soutenir les actions de prévention des risques éducatifs,
- Améliorer les conditions d'orientation professionnelle des jeunes.

#### Axe 3 : L'amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance.

- Objectif stratégique : favoriser la réappropriation de leur cadre de vie par les habitants,
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie par le biais de la gestion urbaine et sociale de proximité,
- Diversifier les modes d'occupation de l'espace public,

- Améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable,
- Prévenir la délinquance.

#### Axe 4 : L'accès aux droits, lutte contre le non-recours, développer les savoirs pour l'autonomie.

- Objectif stratégique : favoriser l'autonomie à travers un parcours d'accès aux soins et aux droits.
- Contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins,
- Favoriser l'accès aux droits afin de lutter contre le non-recours,
- Développer l'apprentissage des langues dans un parcours vers l'autonomie.

Il revient au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Président de l'Etablissement Public Territorial et aux Maires des Communes d'approuver et de signer le second avenant aux 4 Contrats de Ville.

#### En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le second avenant aux 4 Contrats de Ville.
- D'AUTORISER le Maire à signer le second avenant aux 4 Contrats de Ville et pièces administratives s'y rapportant.
- D'AUTORISER le Maire à solliciter les subventions les plus larges pour des actions s'y référant.
- ➤ D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nº2022-102

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillere Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### OBJET: SECOND AVENANT AUX 4 CONTRATS DE VILLE PARIS TERRES D'ENVOL

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu la Loi nº2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

Vu la Loi nº2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et transférant la compétence politique de la ville à l'Etablissement Public Territorial au 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature des control de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil;

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol;

Vu le Contrat de ville 2015/2020 auquel la Ville du Blanc-Mesnil est partie ;

Vu l'avenant n° 1 aux Contrats de ville 2015/2020 « PERR » qui a prorogé leur durée à fin 2022 ;

Vu le projet d'avenant nº 2 aux Contrats de ville 2015/2020 annexé à la présente délibération;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que les 4 Contrats de Ville de Paris Terres d'Envol, passés avec ex-CAAB (ex-Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget), ex-CATF (ex-Communauté d'agglomération Terres de France), Aulnay-sous-Bois et Le Blanc-Mesnil, ont été établis pour la période 2015-2020. Chaque Contrat repose sur plusieurs piliers : « cohésion sociale », « développement de l'activité économique et de l'emploi », « cadre de vie et renouvellement urbain » et comporte des orientations stratégiques;

Considérant que l'Etat, par la loi de finances 2019, a décidé de proroger la durée des Contrats de Ville, par un premier avenant, avec une échéance à fin 2022, qui a pris la forme d'un Protocole d'Engagements Réciproques Renforcés (PERR) ;

Considérant que la loi de finances pour 2022, dans son article 68, a acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats, soit jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant que les autres dispositions des Contrats, telles que modifiées par l'avenant numéro 1 -PERR - demeurent inchangées, soit :

- Axe 1 : L'insertion et le développement économique, créer des dynamiques de parcours
- Axe 2 : L'éducation et la formation, renforcer le parcours de réussite scolaire et éducative,
- Axe 3: L'amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance,
- Axe 4 : L'accès aux droits, lutte contre le non-recours, développer les savoirs pour l'autonomie.

Considérant qu'il revient à monsieur le Préfet sur le Territoire, au Président de l'Etablissement Public Territorial et aux Maires des Communes d'approuver et de signer le second avenant aux 4 Contrats de Ville:

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE le second avenant aux 4 Contrats de Ville.

Article 2: AUTORISE le Maire à signer le second avenant aux 4 Contrats de Ville et pièces administratives s'y rapportant.

Article 3: AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus larges pour des actions s'y référant.

Article 4: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et enticle pludgétaires correspondants.

Le secrétaire

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

2 8 DEC. 2022

28 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-102-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022



OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITORIALISÉE ENTRE CERQUAL ET LA VILLE DE BLANC-MESNIL POUR UNE DEMARCHE DE QUALITE DES LOGEMENTS COLLECTIFS

La Ville du Blanc-Mesnil a la volonté d'offrir aux habitants de son territoire des logements de qualité, une qualité architecturale mais aussi des logements, répondant aux enjeux de développement durable, de confort, de santé et conformes à la Réglementation Environnementale en matière de construction.

Pour répondre à ses ambitions, la Ville du Blanc-Mesnil a rédigé une charte promoteurs (délibération n°2022-03-30 du Conseil Municipal du 17 mars 2022) et s'est rapprochée de CERQUAL, organisme certificateur du logement indépendant, pour créer un référentiel reprenant les enjeux et exigences de la commune en matière de construction à la fois réglementaires et tirés de la charte promoteurs.

La présente convention sera applicable à partir du 1er janvier 2023, elle est établie pour une durée de 3 ans.

Cette prestation de CERQUAL fait l'objet d'une rémunération par les promoteurs qui souhaiteront développer un projet sur la Ville. En effet, le contrôle de CERQUAL se fait du dépôt du permis de construire jusqu'à la livraison du bâtiment, sachant que de nombreux promoteurs, présents sur le territoire communal, font déjà appel à CERQUAL pour leur certification en matière d'exigence environnementale.

Pour obtenir la certification « Cerqual Ville » les promoteurs devront respecter la double exigence définie le nouveau référentiel qui comprend les exigences du référentiel Cerqual pour obtenir la labellisation NF Habitat HQE ainsi que les exigences de territorialisation propres à la Ville relevant de la charte promoteur et du cahier de recommandations architecturales.

En complément, CERQUAL propose un Espace Numérique du Logement (plateforme CLEA), qui répond à l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de mettre en place un Carnet d'Information du Logement (CIL). L'objectif de ce carnet d'information du logement, consultable par le syndic et les propriétaires, est de centraliser les éléments techniques et d'entretien de l'immeuble livré ainsi que tout le détail des travaux qui seront amenés à être effectués sur l'immeuble et les incidences sur la performance énergétique de du bâtiment et des logements.

En conséquence, il vous est proposé :

- ➢ D'APPROUVER la présente convention qui manifeste à nouveau l'engagement volontaire de la Ville du Blanc-Mesnil dans une démarche de qualité architecturale, technique, énergétique et environnementale des logements collectifs.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat territorialisée avec CERQUAL pour une durée de trois ans avec renouvellement tacite et tout acte y afférant.
- D'AUTORISER CERQUAL à effectuer les contrôles et vérifications nécessaires pour s'assurer de la bonne conformité des constructions au référentiel NF Habitat HQE ainsi qu'aux exigences de la Ville

issues de la charte promoteur et du cahier de recommandations architecturales ; ce référentiel spécifique à la Ville s'impose à tous les maitres d'ouvrage concernés par les constructions.

Nº2022-103

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

----------

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITORIALISEE ENTRE CERQUAL ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL POUR UNE DEMARCHE DE QUALITE DES LOGEMENTS COLLECTIFS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Blanc-Mesnil en vigueur ;

Vu la délibération n°2022-03-02 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 approuvant la charte promoteurs et le cahier de recommandations architecturales ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221216-DEL2022-103-DE Date de réception préfecture | 28/12/2022

Vu le projet de la convention de partenariat territorialisée telle qu'annexée ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville du Blanc-Mesnil de s'engager dans une démarche de qualité architecturale, technique, énergétique et environnementale des logements collectifs ;

Considérant que la société CERQUAL Qualitel Certification, société par actions simplifiées, s'est engagée auprès de la Ville du Blanc-Mesnil afin d'effectuer les contrôles et vérifications nécessaires pour s'assurer de la bonne conformité des constructions au référentiel NF Habitat HQE;

Considérant que le référentiel NF Habitat HQE sera complété par les exigences de la Ville du Blanc-Mesnil énumérées dans la charte promoteurs et le cahier de recommandations architecturales ;

Considérant que le coût du contrôle et de la certification est intégralement pris en charge par les maîtres d'ouvrage et n'engage donc aucun coût financier pour la Ville;

Considérant que la certification s'impose à tous les maîtres d'ouvrage qui bénéficient d'une autorisation de construire sur le territoire du Blanc-Mesnil et signataires de la charte promoteurs;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: APPROUVE la convention de partenariat territorialisée qui manifeste à nouveau l'engagement de la Ville dans une démarche de qualité architecturale, technique, énergétique et environnementale des logements collectifs.

<u>Article 2</u>: AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat territorialisée avec CERQUAL pour une durée de trois ans avec renouvellement tacite et tout acte y afférent.

<u>Article 3</u>: AUTORISE CERQUAL à effectuer les contrôles et vérifications nécessaires pour s'assurer de la bonne conformité des constructions au référentiel NF Habitat HQE ainsi qu'aux exigences de la Ville issues de la charte promoteur et du cahier de recommandations architecturales ; ce référentiel spécifique à la Ville s'impose à tous les maitres d'ouvrage concernés par les constructions.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

35 Majorité Municipal

ABSTENTION:

10 Blanc-Mesnil à venir

#### La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en prétecture le et de la publication le 2 8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-103-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

			,
			*
			i.

### <u>OBJET</u>: DENOMINATION DU NOUVEAU PARC «JOSEPH BOLOGNE DE SAINT-GEORGE» ET DU NOUVEAU SQUARE « ALBERT TREPIED »

Dans le cadre de sa politique de végétalisation en différents endroits de la commune, la Ville a engagé d'importants travaux pour la réalisation d'un nouveau parc de 6000 m² rue Joseph Bologne et d'un nouveau square de 441 m² à l'angle des voies Jules Massenet et Léo Delibes.

D'une part, pour la dénomination du nouveau parc qui est amené à devenir un lieu de promenade et de détente pour les Blanc-Mesnilois, il est souhaité de retenir le nom du musicien et escrimeur Joseph Bologne de Saint-George en lien avec le nom du groupe scolaire du même nom.

Joseph Bologne de Saint-George est plus connu sous le nom de Chevalier de Saint-George. Compositeur d'exception, violoniste talentueux et formidable escrimeur, il est un des visages célèbres du XVIIIème siècle à la cour des rois Louis XV et Louis XVI, mais aussi un des acteurs de la Révolution française durant laquelle il a été commandant de la Légion franche des Américains. Il est ainsi, par sa position sociale, une figure de l'émancipation des esclaves des empires coloniaux européens.

Dans ce nouveau parc, différents cheminements parcourront l'ensemble du parc pour créer une trame paysagère, alternant différentes essences végétales et points d'arrêt. Une aire de jeux, une fontaine et un kiosque à musique seront créés. Ce nouvel espace se veut être un lieu de rassemblement et de convivialité pour l'ensemble des Blanc-Mesnilois. En mémoire au célèbre compositeur, une œuvre représentant un buste couronné des symboles qui lui sont attribués fera face au groupe scolaire qui porte aujourd'hui son nom.

D'autre part, pour la dénomination du nouveau square situé à l'angle de la rue Léo Delibes et de l'avenue Jules Massenet, il est apparu possible de retenir le nom de monsieur Albert Trépied, en hommage à l'ancien propriétaire qui exploitait cette parcelle en véritable potager. Des arbres fruitiers seront plantés, et les cheminements seront ornés de pergolas fleuries rappelant cet ancien jardin-potager où les Blanc-Mesnilois pourront se divertir.

En conséquence, il vous est proposé :

- ➢ D'APPROUVER les dénominations « Parc Joseph Bologne de Saint-George » pour le parc situé rue Joseph Bologne, et, « Square Albert Trépied » pour le square situé à l'angle des voies Jules Massenet et Léo Delibes.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à ces dénominations.



Nº2022-104

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: DENOMINATION DU NOUVEAU PARC « JOSEPH BOLOGNE DE SAINT-GEORGE » ET DU NOUVEAU SQUARE « ALBERT TREPIED »

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de végétalisation en différents endroits de la commune, la Ville a engagé d'importants travaux pour la réalisation d'un nouveau parc de 6000 m² et d'un nouveau square de 441 m²;

Considérant la proposition de retenir le nom « Parc Joseph Bologne de Saint George de Saint George de Pour le nouveau parc situé rue Joseph Bologne et le nom « Square Albert Trépie de 1933-2133000 10-2022 13-300 10-2020 13-2022

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### DELIBERE

Article 1er : APPROUVE les dénominations « Parc Joseph Bologne de Saint-George » pour le parc situé rue Joseph Bologne, et, « Square Albert Trépied » pour le square situé à l'angle des voies Jules Massenet et Léo Delibes.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dénominations.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 2 8 DEC. 2022

et de la publication le

2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-104-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

e secrétaire

OBJET: CONVENTIONS PARTICULIERES DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRES AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la Ville et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté un programme d'enfouissement des lignes électriques aériennes, supports du réseau de communication électroniques et le cas échéant, d'éclairage public sur la ville.

Pour l'année 2023, ce programme porte sur :

- l'avenue Lucien Sampaix,
- l'avenue de Rome,
- l'avenue Jean Coquelin,
- l'avenue Pierre Brossolette,
- la rue de Béziers,
- l'avenue Jean-Jacques Rousseau,
- la rue Léo Delibes,
- la rue Georges Bizet,
- l'avenue du Professeur Fleming,
- la rue Alfred Jambet.

Pour sa réalisation, les maîtres d'ouvrage ont souhaité désigner le SIGEIF maître d'ouvrage unique.

La convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire précise les missions dévolues au SIGEIF ainsi que les conditions techniques et financières de sa mise en œuvre.

Les enveloppes financières prévisionnelles comprennent en fonction du besoin :

- les frais de maîtrise d'ouvrage ;
- les diagnostics amiante et HAP;
- la rémunération d'un géomètre ;
- la rémunération de la maîtrise d'œuvre ;
- la rémunération de la coordination de sécurité;
- le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité ;
- les frais de réalisation des investigations complémentaires;
- le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux.

Pour l'avenue Lucien Sampaix, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 225 000,00 € TTC répartie comme suit :

 90 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité:

o VILLE:

o ENEDIS:

25 200,00 € HT

30 000,00 € HT

SIGEIF: 19 800,00 € HT
 TVA à charge du SIGEIF: 15 000,00 €

115 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 12 297,00 € TTC).

 20 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour l'avenue de Rome, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 376 000,00 € TTC répartie comme suit :

 156 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité:

VILLE: 43 680,00 € HT
 ENEDIS: 52 000,00 € HT
 SIGEIF: 34 320,00 € HT
 TVA à charge du SIGEIF: 26 000,00 €

 200 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 24 942,00 € TTC).

 20 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour l'avenue Jean Coquelin, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 193 000,00 € TTC répartie comme suit :

 78 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité:

VILLE: 21 840,00 € HT
 ENEDIS: 26 000,00 € HT
 SIGEIF: 17 160,00 € HT
 TVA à charge du SIGEIF: 13 000,00 €

 100 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 11 475,00 € TTC).

 15 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour l'avenue Pierre Brossolette, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 214 000,00 € TTC répartie comme suit :

 84 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :

VILLE: 23 520,00 € HT
 ENEDIS: 28 000,00 € HT
 SIGEIF: 18 480,00 € HT
 TVA à charge du SIGEIF: 14 000,00 €

- 110 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 11 097,00 € TTC).
- 20 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour la rue de Béziers, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 534 000,00 € TTC répartie comme suit :

 240 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité:

0	VILLE:	67 200,00 € HT
0	ENEDIS:	80 000,00 € HT
0	SIGEIF:	52 800,00 € HT
0	TVA à charge du SIGEIF :	40 000,00 €

- 264 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 37 050,00 € TTC).
- 30 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour l'avenue Jean-Jacques Rousseau, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 419 000,00 € TTC répartie comme suit :

 174 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité:

0	VILLE:	48 720,00 € HT
0	ENEDIS:	58 000,00 € HT
0	SIGEIF:	38 280,00 € HT
0	TVA à charge du SIGEIF :	29 000,00 €

- 205 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 26 952,00 € TTC).
- 40 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour la rue Léo Delibes, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 262 000,00 € TTC répartie comme suit :

 102 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité:

0	VILLE:	28 560,00 € HT
0	ENEDIS:	34 000,00 € HT
0	SIGEIF:	22 440,00 € HT
0	TVA à charge du SIGEIF :	17 000,00 €

- 130 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 14 178,00 € TTC).
- 30 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour la rue Georges Bizet, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 622 000,00 € TTC répartie comme suit :

> 276 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité:

VILLE: 77 280,00 € HT
 ENEDIS: 92 000,00 € HT
 SIGEIF: 60 720,00 € HT
 TVA à charge du SIGEIF: 46 000,00 €

- 296 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 45 789,00 € TTC).
- 50 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour l'avenue du Professeur Fleming, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 364 000,00 € TTC répartie comme suit :

 144 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité:

VILLE: 40 320,00 € HT
 ENEDIS: 48 000,00 € HT
 SIGEIF: 31 680,00 € HT
 TVA à charge du SIGEIF: 24 000,00 €

- 180 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 21 267,00 € TTC).
- 40 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour la rue Alfred Jambet, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 143 000,00 € TTC répartie comme suit :

 48 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité:

VILLE: 13 440,00 € HT
 ENEDIS: 16 000,00 € HT
 SIGEIF: 10 560,00 € HT
 TVA à charge du SIGEIF: 8 000,00 €

- 75 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 6 987,00 € TTC).
- 20 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

# En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les conventions particulières de maîtrise d'ouvrage temporaire qui seront passées entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public.
- D'AUTORISER le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les conventions financières, administratives et techniques à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- D'INDIQUER que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.



Nº2022-105

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

## ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

------

OBJET: CONVENTIONS PARTICULIERES DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRES AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2224-35 et L.2224-36;

Vu la délibération n°2022-03-12 du 17 mars 2022 approuvant la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-105-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022 Considérant que dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la ville et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme d'enfouissement des lignes électriques aériennes, supports du réseau de communication électroniques et le cas échéant, d'éclairage public pour l'année 2023;

Considérant que le programme 2023 porte sur les voies suivantes :

- Avenue Lucien Sampaix
- Avenue de Rome
- Avenue Jean Coquelin
- Avenue Pierre Brossolette
- Rue de Béziers
- Avenue Jean Jacques Rousseau
- Rue Léo Delibes
- Rue Georges Bizet
- Avenue du Professeur Fleming
- Rue Alfred Jambet

Considérant que les maîtres d'ouvrage ont souhaité désigner le SIGEIF maître d'ouvrage unique ;

Considérant que la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire précise les missions dévolues au SIGEIF ainsi que les conditions techniques et financières de sa mise en œuvre ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

### DELIBERE:

Sans que Monsieur RANQUET et Monsieur VILTART ne prennent part au vote

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: APPROUVE les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaires qui seront passées entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public, comme suit :

Pour l'avenue Lucien Sampaix, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 225 000,00 € TTC. Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux.

L'enveloppe se répartit comme suit :

90 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :

o VILLE: 25 200,00 € HT o ENEDIS: 30 000,00 € HT o SIGEIF: 19 800,00 € HT

o TVA à charge du SIGEIF: 15 000,00 €

- 115 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 12 297,00 € TTC).

Pour l'avenue de Rome, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 376 000,00 € TTC. Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

# L'enveloppe se répartit comme suit :

- 156 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :

o VILLE:

43 680,00 € HT

o ENEDIS:

52 000,00 € HT

o SIGEIF:

34 320,00 € HT

o TVA à charge du SIGEIF :

26 000,00 €

- 200 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 24 942,00 € TTC).
- 20 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour l'avenue Jean Coquelin, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 193 000,00 € TTC. Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux :

## L'enveloppe se répartit comme suit :

78 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :

o VILLE:

21 840,00 € HT

o ENEDIS:

26 000,00 € HT

o SIGEIF:

17 160,00 € HT

TVA à charge du SIGEIF :

13 000,00 €

- 100 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 11 475,00 € TTC).
- 15 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour l'avenue Pierre Brossolette, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 214 000,00 € TTC Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des la court de réalisation des la coordination des la coordination des des réception en préfecture la court de réalisation des la coordination des la coordination

# L'enveloppe se répartit comme suit :

84 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :

o VILLE: 23 520,00 € HT o ENEDIS: 28 000,00 € HT o SIGEIF: 18 480,00 € HT o TVA à charge du SIGEIF : 14 000,00 €

- 110 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 11 097,00 € TTC).
- 20 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour la rue de Béziers, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 534 000,00 € TTC comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

# L'enveloppe se répartit comme suit :

240 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :

67 200,00 € HT o VILLE: o ENEDIS: 80 000,00 € HT o SIGEIF: 52 800,00 € HT TVA à charge du SIGEIF : 40 000,00 €

- 264 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 37 050,00 € TTC).
- 30 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour l'avenue Jean-Jacques Rousseau, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 419 000,00 € TTC. Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

# L'enveloppe se répartit comme suit :

174 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :

48 720,00 € HT o VILLE: o ENEDIS: 58 000,00 € HT 38 280,00 € HT o SIGEIF:

 TVA à charge du SIGEIF : 29 000,00 €

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-105-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

- 205 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 26 952,00 € TTC).
- 40 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour la rue Léo Delibes, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 262 000,00 € TTC Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

# L'enveloppe se répartit comme suit :

- 102 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :

o VILLE: 28 560,00 € HT
o ENEDIS: 34 000,00 € HT
o SIGEIF: 22 440,00 € HT
o TVA à charge du SIGEIF: 17 000,00 €

 130 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 14 178,00 € TTC).

 30 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour la rue Georges Bizet, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 622 000,00 € TTC Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

# L'enveloppe se répartit comme suit :

276 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :

o VILLE: 77 280,00 € HT
o ENEDIS: 92 000,00 € HT
o SIGEIF: 60 720,00 € HT
o TVA à charge du SIGEIF: 46 000,00 €

- 296 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 45 789,00 € TTC).
- 50 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-105-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022 Pour l'avenue du Professeur Fleming, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 364 000,00 € TTC. Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

# L'enveloppe se répartit comme suit :

144 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :

o VILLE: 40 320,00 € HT
o ENEDIS: 48 000,00 € HT
o SIGEIF: 31 680,00 € HT
o TVA à charge du SIGEIF: 24 000,00 €

- 180 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 21 267,00 € TTC).
- 40 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

Pour la rue Alfred Jambet, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 143 000,00 € TTC. Elle comprend en fonction du besoin, les frais de maîtrise d'ouvrage, les diagnostics amiante et HAP, la rémunération d'un géomètre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la rémunération de la coordination de sécurité, le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité, les frais de réalisation des investigations complémentaires et le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux ;

# L'enveloppe se répartit comme suit :

48 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité :

o VILLE: 13 440,00 € HT
o ENEDIS: 16 000,00 € HT
o SIGEIF: 10 560,00 € HT
o TVA à charge du SIGEIF: 8 000,00 €

- 75 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques à charge de la ville (ORANGE versera directement au SIGEIF sa participation soit 6 987,00 € TTC).
- 20 000,00 € TTC pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public à charge de la VILLE.

<u>Article 2</u>: AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer lesdites conventions ainsi que les conventions financières, administratives et techniques à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Article 3: INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à comption per le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

# UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en réfecture le et de la publication le 2 8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022



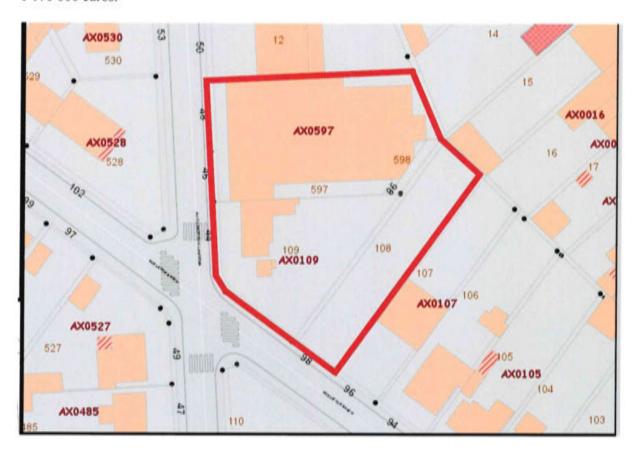
# NOTE DE SYNTHESE

OBJET: CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILER 44/48 AVENUE PAUL LANGEVIN ET 98 RUE VICTOR BASCH AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PAROHIA ORTODOXA SFINTII DIMITRIE SI IOAN

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de locaux d'ateliers, de bureaux, d'une maison et de places de stationnement qu'elle a mis en location à l'association PAROHIA ORTODOXA SFINTII DIMITRIE SI IOAN depuis le 09 novembre 2021. Ces locaux accueillent désormais les activités éducatives et culturelles de la communauté roumaine.

L'association PAROHIA ORTODOXA SFINTII DIMITRIE SI IOAN a proposé à la Ville d'acquérir cet ensemble immobilier pour un montant de 1 200 000 euros.

L'avis des domaines en date du 8 décembre 2022 estime la valeur vénale de ce bien à hauteur de 1 170 000 euros.



En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER la cession de l'ensemble immobilier 44/48 avenue Paul Langevin et 98 rue Victor Basch au Blanc-Mesnil cadastré Section AX n°108, 109, 597 & 598 au profit de l'association PAROHIA ORTODOXA SFINTII DIMITRIE SI IOAN ayant son domicile sis 33, Rue Georges Marie 93700 Drancy et représentée par M. Emilian Marinescu, Président de l'association, domicilié 11, rue du Bas-Larry à Château-Landon (77570) pour un montant de 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros).

- D'AUTORISER le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.
- > D'INDIQUER que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2022-106

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

. . . . . . . . . . . .

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILER 44/48 AVENUE PAUL LANGEVIN ET 98 RUE VICTOR BASCH AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PAROHIA ORTODOXA SFINTII DIMITRIE SI IOAN

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9, L. 2121-29 et suivants et L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-1;

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de la Seine, Saint-Denis du 8 décembre 2022 référencé 2022-93007-81361;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-106-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de locaux d'ateliers, de bureaux, d'une maison et de places de stationnement qu'elle a mis en location à l'association Parohia ortodoxa sfintii dimitrie si ioan depuis le 09 novembre 2021 pour accueillir leurs activités culturelle, éducative et cultuelle;

Considérant que l'association Parohia ortodoxa sfintii dimitrie si ioan, ayant son domicile sis 33 rue Georges Marie 93700 Drancy, a proposé à la Ville d'acquérir cet ensemble immobilier pour un montant de 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros) afin de développer son activité;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier 44/48 avenue Paul Langevin et 98 rue Victor Basch au BLANC-MESNIL cadastré Section AX n°108, 109, 597 & 598 au profit de l'association PAROHIA ORTODOXA SFINTII DIMITRIE SI IOAN ayant son domicile sis 33 Rue Georges Marie 93700 Drancy et représentée par M. Emilian Marinescu, Président de l'association, domicilié 11 rue du Bas-Larry à Château-Landon (77570) pour un montant de 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros).

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 3 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RAN

Maire

Certifiée exécutoire compte ter

de la transmission en préfecture le

2 8 DEC. 2022

et de la publication le

'8/DEC. 2022

# NOTE DE SYNTHESE

# <u>OBJET</u>: ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR SIS 145 AVENUE CHARLES FLOQUET

L'avenue Charles Floquet est frappée d'un emplacement réservé (ER) C7 pour l'élargissement du trottoir et réaliser un alignement du front bâti. Tout nouveau projet de construction doit tenir compte de cet ER et le rétrocéder à la Ville.

Ainsi, la SARL DOME POLY-CITES ainsi que l'ASL La Molette, dans le cadre du PC n°093 007 16 C0105 au 145 avenue Charles Floquet (Le Clos Eiffel) doit céder une partie de son foncier impactée par cet ER à la Ville qui l'incorporera dans son domaine public.





# En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ D'APPROUVER l'acquisition à l'€uro symbolique par la Ville du Blanc-Mesnil des parcelles BD0079 d'une surface de 10 m², BD0037 d'une surface de 166 m² et BD0038 d'une surface de 171 m² situées 145 avenue Charles Floquet
- D'AUTORISER le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à ces acquisitions ainsi que toutes les pièces en découlant ou afférant à cette transaction.
- > D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- ➤ DE PRONONCER l'affectation et le classement dans le domaine public des parcelles BD0079 pour une superficie de 10 m² et BD0037 d'une surface de 166 m² et BD0038 d'une surface de 171 m².
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2022-107

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLÍGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# <u>OBJET</u>: ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR SIS 145 AVENUE CHARLES FLOQUET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme :

Vu la délibération n°288 du Conseil Municipal du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 2 l mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture : 28/12/2022 | Accusé de réception préfecture : 28/12/2022 | Date de réception préfecture : 28/12/2022

Vu la mise à jour n°1 du PLU par arrêté de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 ;

Vu la mise à jour n°2 du PLU par arrêté de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 10 octobre 2017 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol le 9 juillet 2018 ;

Vu la mise à jour n°6 du PLU par arrêté n°2021/005 de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 9 avril 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme et notamment l'emplacement réservé communal C7 relatif à l'élargissement de l'avenue Charles Floquet sur 20m;

Vu le PC n°093 007 16 C0105 au 145 avenue Charles Floquet qui intègre la rétrocession d'une partie de l'ancienne parcelle BD71, aujourd'hui BD0079 dans le domaine public, ainsi que les parcelles BD0037 et BD0038;

Vu la demande par courriel de la SCCV LE CLOS EIFFEL pour céder une partie de son foncier à la Ville, représentant le trottoir, à l'euro symbolique ;

Vu la décision n°24 de l'Assemblée Générale du 01/03/2021 de la copropriété « Le Clos Eiffel » approuvant la rétrocession de l'ancienne parcelle BD0071, aujourd'hui BD0079 à la Ville du Blanc-Mesnil;

Vu la décision n°15 de l'Assemblée Générale du 17/02/2022 de l'ASL La Molette approuvant la rétrocession des parcelles BD0037 et BD0038 à la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis des domaines du 29/11/2022 référencé 2022-93007-85354 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la copropriété du « Clos Eiffel » du 145 avenue Charles Floquet est impactée par l'emplacement réservé C7 mis en place pour élargir l'avenue Charles Floquet à 20m ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans le domaine public pour réaliser un front bâti uniforme et un espace public plus large ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

### DELIBERE

Article 1er: APPROUVE l'acquisition à l'€uro symbolique par la Ville du Blanc-Mesnil des parcelles BD0079 d'une surface de 10 m², BD0037 d'une surface de 166m² et BD0038 d'une surface de 171m² situées 145 avenue Charles Floquet.

Article 2: AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes d'acquisition ainsi que toutes les pièces en découlant ou afférant à ces transactions, ainsi que les mandats de paiement, lesquels s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique.

<u>Article 3</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4: PRONONCE l'affectation et le classement dans le domaine public des parcelles BD0079 pour une superficie de 10 m² et BD0037 d'une surface de 166m² et BD0038 d'une surface de 106m² et BD0038 d'une surface de 166m² et BD003

Article 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

35 Majorité Municipale

CONTRE:

10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

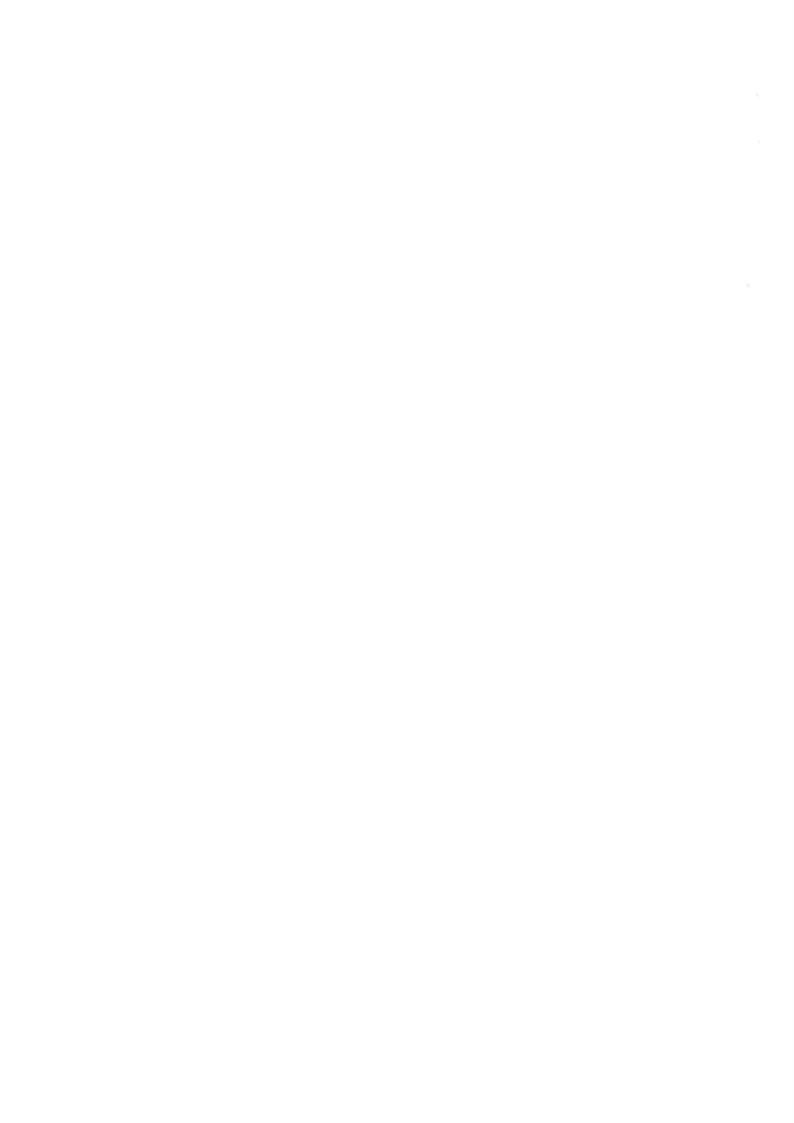
Jean-Philippe RANQUET

Mair

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le 2 8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Le secrétaire



# NOTE DE SYNTHESE

# **OBJET: ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

La longueur de la voirie communale entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement et est recensée à ce titre par la Préfecture.

La longueur de 90,809 km, arrêtée par délibération n° 2020-12-24 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, est aujourd'hui caduque.

Après actualisation du linéaire de la voirie, il s'avère que la longueur de la voirie communale pour l'année 2022 s'établit à 93,500 km.

L'augmentation du linéaire s'explique par l'intégration au domaine public de la rue Joseph Bologne de Saint-George d'une longueur de 180 mètres linéaires et un réajustement de certaines voiries déjà existantes.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ARRETER la longueur de la voirie communale à 93,500 km.
- ➤ DE SOLLICITER son inscription auprès de la Préfecture pour la Dotation Globale de Fonctionnement.



Nº2022-108

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLÍGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# OBJET: ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la longueur de la voirie communale entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF);

Considérant qu'il convient d'actualiser le linéaire de la voirie ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-108-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

# DELIBERE

Article 1er: ARRETE la longueur de la voirie communale à 93,500 km.

<u>Article 2</u>: SOLLICITE son inscription auprès de la Préfecture pour l'actualisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

# UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en prefecture le et de la publication le 2 8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-108-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

e secrétaire

# NOTE DE SYNTHESE

# OBJET: FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation de projets. Il est ainsi mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville pour soutenir des projets d'habitants organisés en association ou en groupe.

Le FPH permet dans le temps réel du projet de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets argumentés,
- renforcer les échanges entre associations et habitants,
- établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

Pour prétendre à l'octroi d'une aide, les habitants doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis dans le contrat de ville. Ces axes sont les suivantes :

- animation du quartier,
- amélioration du cadre de vie,
- · lutte contre les incivilités,
- formation de bénévoles et habitants,
- développement des liens sociaux,
- dynamisation de la vie culturelle,
- dynamisation de la vie sportive.

Les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.

La Ville a reçu au total 2 dossiers de demande de subvention, émanant de groupes d'habitants et d'associations. La deuxième commission de l'année 2022 s'est réunie en visioconférence le mercredi 23 novembre 2022. 2 projets ont été retenus concernant près de 150 habitants, pour un montant total de 1 220 €.

Les propositions de financement ci-après s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue dans l'enveloppe du contrat de ville.

Chaque demande déposée par les associations ou groupes d'habitants doit s'adosser à l'une des thématiques du FPH. Le tableau ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de projets subventionnés, avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques.

La répartition des subventions accordées par thématique est la suivante :

- embellissement et amélioration de l'environnement urbain : /
- solidarité de voisinage (charte de bon voisinage) : /

festivité, convivialité, échange, culture et lien social : 1 220 €.

Il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 1 220 € :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mme BENBRINIS Djamila	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Cuisine saveur du monde « thème Noël »	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Martine	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas de fin d'année	Quartier nord	610 €

# En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ D'ATTRIBUER à chaque groupe d'habitants, conformément aux tableaux présentés par thématiques ci-dessus, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 1 220 €.
- D'AUTORISER l'apposition du logo de la Ville et celui de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

2DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022-109

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# **OBJET: FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20221216-DEL2022-109-DE
Date de réception préfecture: 28/12/2022

Considérant que le FPH a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local;

2

Considérant que le FPH est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier;

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales ;

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel;

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FPH a été créée et est composée de représentants de l'état, d'élus, de membres du Conseil citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FPH avant d'être financés et que ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que, pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FPH;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs;

Considérant que la deuxième session du FPH au Blanc-Mesnil pour l'année 2022 a été lancée en septembre 2022 ;

Considérant que la commission FPH s'est réunie le 23 novembre 2022 afin d'examiner les projets;

Considérant que le financement du dispositif est de 14 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 7 000 € et une contribution de l'Etat à hauteur de 7 000 €, cette somme étant inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 1 220 €;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1er</u>: ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, une subvention pour les projets pour un montant global de 1 220 € comme suit :

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-109-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mme BENBRINIS Djamila	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Cuisine saveur du monde « thème Noël »	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Martine	Festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas de fin d'année	Quartier nord	610 €

<u>Article 2</u>: AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la Préfecture de la Seine Saint Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

<u>Article 3</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

# UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

2 8 DEC. 2022

et de la publication le \ 2 8

2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-109-DE Date de réception préfecture ; 26/12/2022



# NOTE DE SYNTHESE

# OBJET: FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)

Aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel.

Le Fonds d'Initiative Associative (FIA) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local.

Le FIA est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre.

### Il vise à :

- Encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier,
- · Développer les relations entre les associations et avec les structures municipales,
- Développer des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel,
- Améliorer le cadre de vie et la solidarité locale.

Il a été désigné en accord avec les services de l'Etat que la Ville du Blanc-Mesnil porte le dispositif pour l'année 2022. Au sein de la Ville, la Direction de la démocratie locale et participative est chargée de l'instruction des dossiers de demande de subventions des associations. Tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation d'une commission avant d'être financés. Cette commission décide du montant de l'aide éventuellement attribuée et approuve les bilans des actions menées.

Pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FIA. Ces axes sont les suivants :

- animation du quartier,
- amélioration du cadre de vie,
- · renforcement du lien social,
- formation de bénévoles et habitants,
- développement économique local,
- développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales,
- · dynamisation de la vie culturelle,
- dynamisation de la vie sportive.

Les critères de financement du FIA reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.

La deuxième session du FIA au Blanc-Mesnil pour l'année 2022 a été lancée en septembre 2022, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartiers : mails aux Présidents d'associations, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la Ville. La commission FIA est composée des représentants du Conseil citoyen, des habitants membres des conseils de quartiers, d'un représentant de l'Etat et des Services de la Ville.

La Ville a reçu au total 3 dossiers de demande de subvention.

Le tableau ci-dessous présente le dossier qui n'a pas été retenu par la commission.

Association/Habitant	Axes du FIA	Intitulé du projet	Lieu	Motif du rejet
ASSOCIATION NRITYA DARPANA	Formation de bénévoles et habitants	Sensibilisation sur l'addiction à l'alcool	Quartier sud	L'association n'a pas fourni dans les délais requis l'ensemble des pièces demandées.

La commission a retenu 2 projets, pour un montant total de 6 000 €. Les propositions de financement ci-après s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue dans l'enveloppe du Contrat de Ville.

Chaque demande déposée par les associations doit s'adosser à l'une des thématiques du FIA. Le tableau ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de dossiers subventionnés, avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques.

Association/Habitant	Axes du FIA	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
ASSOCIATION CODES 93	Formation de bénévoles et habitants	Prévenir les conduites addictives chez les jeunes du Blanc-Mesnil focus sur le protoxyde d'azote	Tous les quartiers	3 000€
Blanc-Mesnil Sport Football	Dynamisation de la vie sportive	Perfectionnement en football et en futsal sous la forme de tutorat et en mixité, avec des temps de sensibilisation au harcèlement numérique, à la pratique du théâtre et des jeux de société	Tous les quartiers	3 000€

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations précitées pour un montant global de 6 000 euros.
- ➤ D'AUTORISER l'apposition du logo de la Ville et celui de la Préfecture de la Seine Saint Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nº2022-110

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

...... VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

# DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

# **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

# ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### OBJET: FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le Fonds d'Initiative Associative (FIA) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-110-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Considérant que le FIA est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier;

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales ;

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel;

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FIA a été créée et composée de représentants du Conseil Citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers, d'un représentant de l'Etat (délégué du préfet) et d'un représentant de la commune (adjoint(e) au Maire et qu'elle aura en charge l'instruction des dossiers de demande de subventions des associations;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FIA avant d'être financés et que ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribuée et approuve les bilans des actions menées;

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FIA;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FIA reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs;

Considérant que la deuxième session du FIA au Blanc-Mesnil pour l'année 2022 a été lancée en septembre 2022, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartier : mails aux Présidents d'associations, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la Ville ;

Considérant que, pour rappel, la deuxième session FIA de l'année 2022 a eu lieu le 23 novembre 2022 et qu'un montant de 6 000 € a été attribué aux différentes associations ;

Considérant que le financement du dispositif est de 34 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 14 000 € et une contribution de l'Etat à hauteur de 20 000 €, cette somme étant inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant chaque demande déposée par les associations doit s'adosser à l'une des thématiques du FIA;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

 subventionnés avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques - pour un montant global de 6 000 € comme suit :

Association/Habitant	Axes du FIA	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
ASSOCIATION CODES 93	Formation de bénévoles et habitants	Prévenir les conduites addictives chez les jeunes du Blanc-Mesnil focus sur le protoxyde d'azote	Tous les quartiers	3 000€
Blanc-Mesnil Sport Football	Dynamisation de la vie sportive	Perfectionnement en football et en futsal sous la forme de tutorat et en mixité, avec des temps de sensibilisation au harcèlement numérique, à la pratique du théâtre et des jeux de société	Tous les quartiers	3 000€

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

Article 3: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANG

Certifiée exécutoire compte te lu de la transmission en préfectage le 28 DEC. 2022 et de la publication le 28 DEC. 2022



# <u>OBJET</u>: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

Pour différentes raisons, certaines associations n'ont pas rendu leur dossier de demande de subvention dans les délais nécessaires ou leur dossier nécessitait un complément d'information.

Les dossiers étudiés correspondent à des demandes de subventions de fonctionnement ou des projets spécifiques. Au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'apporter un concours financier à ces acteurs importants.

Les montants et les associations concernés sont les suivants :

- De 200 € à l'association ACYIF
- De 1 000 € à l'association Artmony
- ➤ De 500 € à l'association As Du Cœur
- ➤ De 500 € à l'association Blanc-Mesnil en Scène !
- ➤ De 200 € à l'association Blanc-Mesnil UNITED
- ➤ De 200 € à l'association BM Randonnée Amitié et Nature
- ➤ De 200 € à l'association BMS Danse
- De 500 € à l'association Calmette Gym
- De 200 € à l'association Franco-Chinoise
- ➤ De 200 € à l'association HummAction
- ➤ De 1 000 € à l'association L.P.B.M
- ➤ De 1 000 € à l'association Les Abeilles Laborieuses
- De 500 € à l'association Les Amis du K.A
- De 300 € à l'association Les Comoriens de Blanc Mesnil
- ➤ De 500 € à l'association Musical Théâtre
- De 500 € à l'association Olé Arte Flamenco
- ➤ De 300 € à l'association RESO
- ➤ De 200 € à l'association Réussir ou Réussir
- ➤ De 1 500 € à l'association Secours Catholique
- De 3 000 € à l'association Sinnamary
- De 3 000 € à l'association UABM
- De 200 € à l'association Z Motion Workout
- ➤ De 200 € à l'association ACAS
- De 500 € à l'association ACIT
- ➤ De 200 € à l'association Comité de Jumelage
- ➤ De 1 000 € à l'association Echiquier Blanc-Mesnilois
- De 1 500 € à l'association Blanco-Tamoule
- ➤ De 200 € à l'association Plein Sud
- ➤ De 200 € à l'association Romano Ilo La Bohème
- De 500 € à l'association Kid's School
- ➤ De 1 500 € à l'association Restaurant du Cœur
- ➤ De 1 500 € à l'association Secours Populaire
- De 1 000 € à l'association FNAME OPEX
- ➤ De 200 € à l'association ALD
- ➤ De 1 000 € à l'association Grauil Osenec
- De 1000 € à l'association Niya

- > De 500 € à l'association Energie Centre Ville
- > De 300 € à l'association Les Femmes Unies du Blanc-Mesnil
- > De 750 € à l'association Scouts et guides de France
- > De 500 € à l'association ARFESI
- > De 500 € à l'association Forum Des Mères et Familles

- > D'APPROUVER l'attribution de ces subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022.
- > D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscr et article budgétaires correspondants.

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que, pour différentes raisons, certaines associations n'ont pas rendu leur dossier de demande de subvention dans les délais nécessaires ou leur dossier nécessitait un complément d'information ;

Considérant que les dossiers étudiés correspondent à des demandes de subventions de fonctionnement ou des projets spécifiques ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-111-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'apporter un concours financier à ces acteurs importants ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### DELIBERE

#### Article 1er: APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement et de projet au titre de l'année 2022 comme suit:

- De 200 € à l'association ACYIF
- De 1 000 € à l'association Artmony
- De 500 € à l'association As Du Cœur
- De 500 € à l'association Blanc-Mesnil en Scène!
- De 200 € à l'association Blanc-Mesnil UNITED
- De 200 € à l'association BM Randonnée Amitié et Nature
- De 200 € à l'association BMS Danse
- De 500 € à l'association Calmette Gym
- De 200 € à l'association Franco-Chinoise
- De 200 € à l'association HummAction
- De 1 000 € à l'association L.P.B.M
- De 1 000 € à l'association Les Abeilles Laborieuses
- De 500 € à l'association Les Amis du K.A
- De 300 € à l'association Les Comoriens de Blanc Mesnil
- De 500 € à l'association Musical Théâtre
- De 500 € à l'association Olé Arte Flamenco
- De 300 € à l'association RESO
- De 200 € à l'association Réussir ou Réussir
- De 1 500 € à l'association Secours Catholique
- De 3 000 € à l'association Sinnamary
- De 3 000 € à l'association UABM
- De 200 € à l'association Z Motion Workout
- De 200 € à l'association ACAS
- De 500 € à l'association ACIT
- De 200 € à l'association Comité de Jumelage
- De 1 000 € à l'association Echiquier Blanc-Mesnilois
- De 1 500 € à l'association Blanco-Tamoule
- De 200 € à l'association Plein Sud
- De 200 € à l'association Romano Ilo La Bohème
- De 500 € à l'association Kid's School
- De 1 500 € à l'association Restaurant du Cœur
- De 1 500 € à l'association Secours Populaire
- De 1 000 € à l'association FNAME OPEX
- De 200 € à l'association ALD
- De 1 000 € à l'association Grauil Osenec
- De 1000 € à l'association Niya
- De 500 € à l'association Energie Centre Ville
- De 300 € à l'association Les Femmes Unies du Blanc-Mesnil
- De 750 € à l'association Scouts et guides de France
- De 500 € à l'association ARFESI
- De 500 € à l'association Forum Des Mères et Familles

Le secrétaire

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire con pte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le 2 8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-111-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022



# OBJET: ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Pour les années 2021 à 2023, la Ville du Blanc-Mesnil a signé des conventions sportives triennales avec les associations suivantes :

- Blanc-Mesnil Sport Basket (BMS Basket),
- Blanc-Mesnil Sport Football (BMS Football),
- · Blanc-Mesnil Sport Gymnastique (BMS Gymnastique),
- · Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique, Culturisme (BMS Haltérophilie),
- · Blanc-Mesnil Sport Handball (BMS Handball),
- · Blanc-Mesnil Sport Hockey (BMS Hockey),
- Blanc-Mesnil Sport Karaté (BMS Karaté),
- · Blanc-Mesnil Sport Natation (BMS Natation),
- · Blanc-Mesnil Sport Rugby (BMS Rugby),
- · Blanc-Mesnil Sport Tennis (BMS Tennis),
- Etoile Sportive Blanc-Mesnil Judo (ESBM Judo).

La Ville a procédé à un bilan d'exécution desdites conventions pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Aussi, les avenants pour l'année 2023 sont en cours d'élaboration en partenariat avec les associations concernées.

Le vote du budget primitif 2023 est prévu au cours du premier trimestre 2023. Les associations seront en pleine saison sportive et les charges fixes qu'elles supportent en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2023.

Les associations BMS Basket, BMS Football, BMS Haltérophilie, BMS Hockey, BMS Natation, BMS Rugby, BMS Tennis et l'ESBM Judo ont sollicité la Ville pour bénéficier d'une subvention par anticipation budgétaire.

- D'ATTRIBUER aux associations concernées, une avance de subvention, par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2023 comme suit :
- 17 000 € à l'association BMS Basket.
- 75 000 € à l'association BMS Football,
- 5 440 € à l'association BMS Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme,
- 10 000 € à l'association BMS Hockey,
- 6 000 € à l'association BMS Natation,
- 8 000 € à l'association BMS Rugby,
- · 24 000 € à l'association BMS Tennis,
- 45 000 € à l'association ESBM Judo.

- > D'AUTORISER le Maire à signer les avenants aux conventions triennales qui permettront le versement des subventions ;
- > D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

. . . . . . . . . . . .

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### OBJET: ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7;

Vu la Loi nº 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi nº 8-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives et notamment son article 19-3, sur l'octroi des subventions publiques aux associations sportives ;

Vu les conventions sportives triennales conclues entre la Ville et les associations sportives BMS Basket, BMS Football, BMS Gymnastique, BMS Haltérophilie, BMS Handball, BMS Hockey, BMS Karaté, BMS Natation, BMS Rugby, BMS Tennis et l'ESBM Judo pour les années 2021 de 2022 de 2022 de 2023 de 12022 de 120

Vu les projets d'avenants annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022;

Considérant que la Ville a procédé à un bilan d'exécution des conventions susvisées pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées ;

Considérant que le vote du budget primitif 2023 est prévu au cours du premier trimestre 2023 ;

Considérant que les associations seront en pleine saison sportive et les charges fixes qu'elles supportent en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant que huit associations (BMS Basket, BMS Football, BMS Haltérophilie, BMS Hockey, BMS Natation, BMS Rugby, BMS Tennis et l'ESBM Judo) ont sollicité la Ville pour bénéficier d'une subvention par anticipation budgétaire ;

Considérant que les avenants pour l'année 2023 sont en cours d'élaboration en partenariat avec les associations concernées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: ATTRIBUE aux associations sportives, une subvention par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2023, ainsi qu'il suit :

- 17 000 € à l'association BMS Basket
- 75 000 € à l'association BMS Football
- 5 440 € à l'association BMS Haltérophilie
- 10 000 € à l'association BMS Hockey
- 6 000 € à l'association BMS Natation
- 8 000 € à l'association BMS Rugby
- 24 000 € à l'association BMS Tennis
- 45 000 € à l'association ESBM Judo

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les avenants aux conventions triennales.

<u>Article 3</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-112-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

### La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANOUET
Maire

Certifiée exécutoire compte vents de la transmission en préfecture le et de la publication le 2 8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Le secrétaire



<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

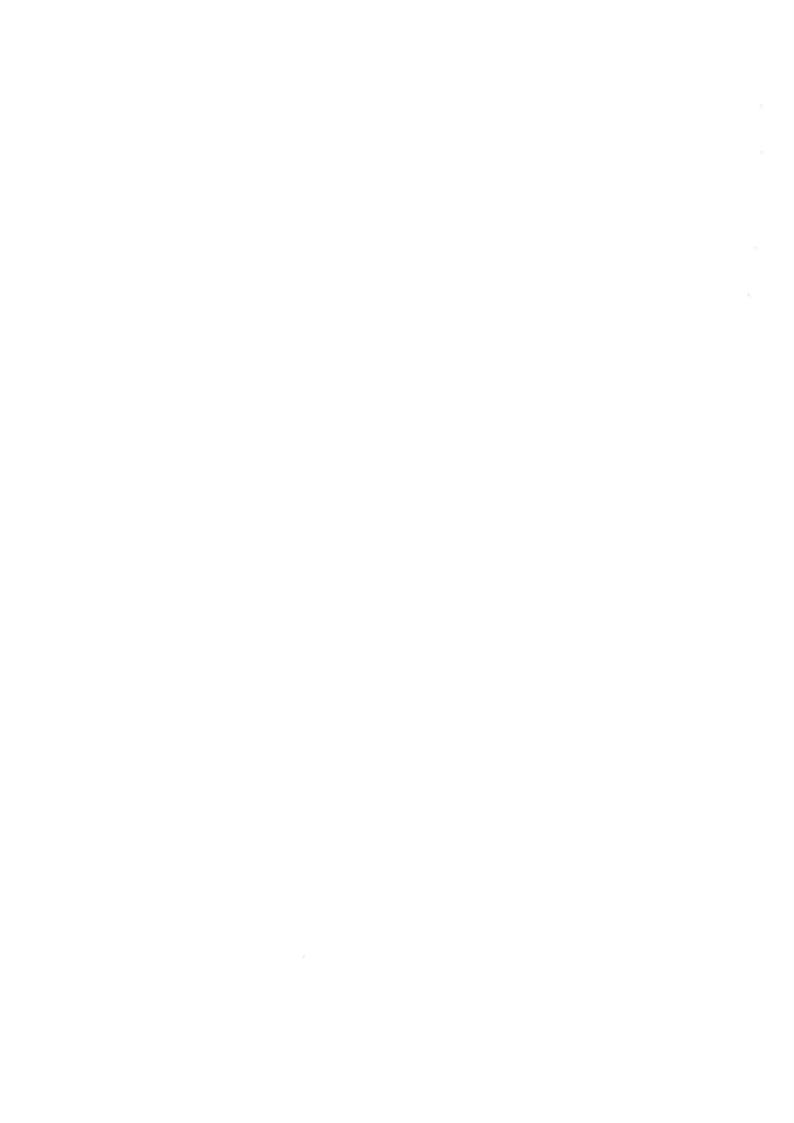
La Ville attribue chaque année, aux établissements du second degré, une subvention forfaitaire qui a pour objet de contribuer à l'organisation et à la réalisation d'une ou de plusieurs sorties ou voyages pédagogiques.

Cette subvention varie en fonction du nombre d'élèves présents sur l'établissement selon que ce dernier compte plus ou moins de 600 élèves. Ainsi pour les établissements comptant moins de 600 élèves, le montant alloué serait de 1500 euros ; il serait de 1850 euros pour les établissements dépassant les 600 élèves.

Le tableau ci-dessous récapitule l'effectif recensé pour chacun des établissements du territoire communal et la subvention proposée.

Etablissements	Nombre d'élèves	Montant de la subvention/nombre d'élèves		
		- de 600 élèves	+ de 600 élèves	
Collège Descartes	771		1850,00 euros	
Collège de Romilly	566	1500,00 euros		
Collège Mandela	550	1500,00 euros		
Collège Cotton	766		1850,00 euros	
Collège Cachin	772		1850,00 euros	
Lycée Mozart	1200		1850,00 euros	
Lycée Moulin	991		1850,00 euros	
Lycée Briand	450	1500,00 euros		

- D'APPROUVER l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année scolaire 2022/2023.
- > D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.



ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

----------

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANOUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS DU** SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que chaque année, la Ville attribue aux établissements du second degré une subvention forfaitaire qui a pour objet d'aider à la réalisation d'une ou plusieurs sorties ou voyages pédagogiques ;

Considérant que les sommes sont allouées en fonction du nombre d'élèxes eque comptent les établissements ;

Considérant qu'elles s'ajoutent aux dotations versées par le Conseil départemental et par le Conseil régional;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### DELIBERE

Sans que M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme KHALI, M. COLLIGNON, Mme MEYER, Mme SEGURA, Mme PANTIC ne prennent part au vote,

Article 1<sup>er</sup>: APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Etablissements	Nombre d'élèves	Montant de la subvention/nombre d'élèves		
		- de 600 élèves	+ de 600 élèves	
Collège Descartes	771		1850,00 euros	
Collège de Romilly	566	1500,00 euros		
Collège Mandela	550	1500,00 euros		
Collège Cotton	766		1850,00 euros	
Collège Cachin	772		1850,00 euros	
Lycée Mozart	1200	and a second service	1850,00 euros	
Lycée Moulin	991		1850,00 euros	
Lycée Briand	450	1500,00 euros		

<u>Article 2</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

## La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compre tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le 2 8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Le secrétaire

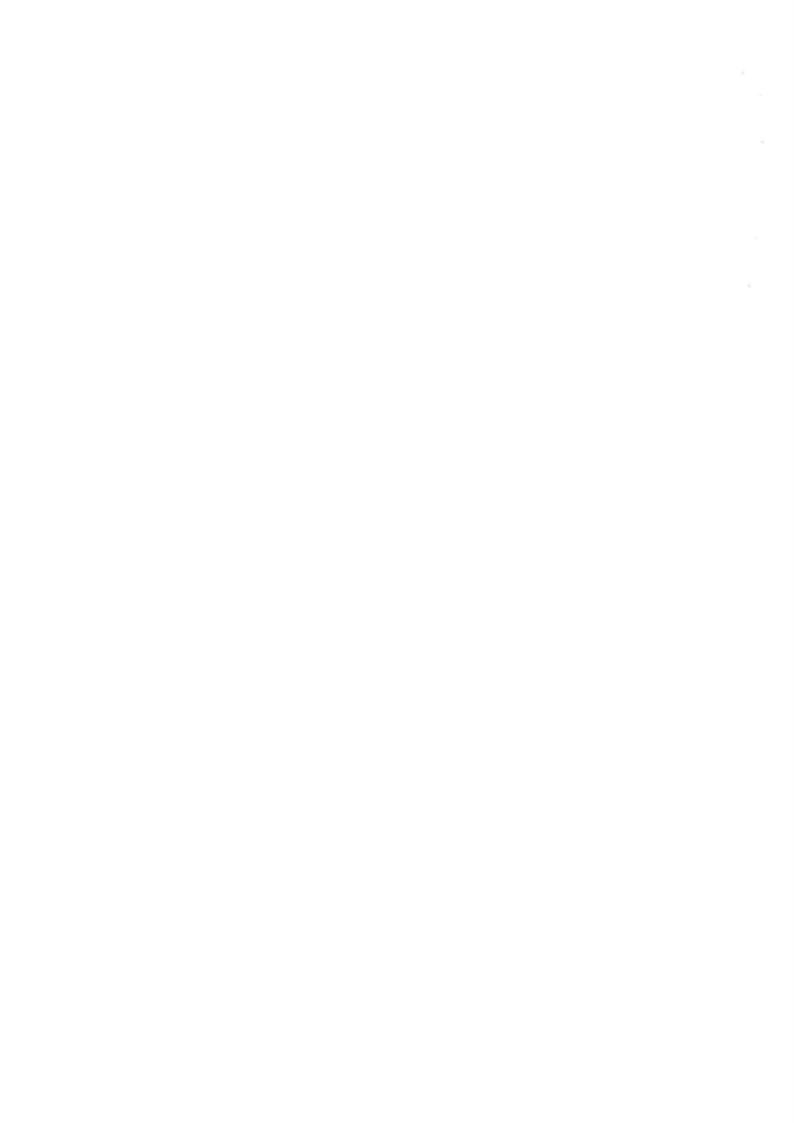
# OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DE LOCATAIRES VICTOR HUGO

Les amicales de locataires, associations loi 1901, ont la possibilité de solliciter une subvention annuelle de fonctionnement à l'aide d'un dossier dûment complété.

Cette subvention leur apporte une aide au fonctionnement. Elle leur permet également d'entreprendre des actions diverses comme l'information aux locataires, l'organisation de rencontres ou des démarches en vue d'améliorer la qualité de vie dans les résidences.

Pour l'année 2022, l'amicale de locataires de la cité Victor Hugo a fait parvenir un dossier complet et sollicite, à ce titre, une subvention annuelle d'un montant de 150 euros.

- ➤ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 150 euros, au titre de l'année 2022, à l'amicale de locataires de la cité Victor Hugo.
- > DE DIRE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.



ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DE LOCATAIRES DE LA CITE VICTOR HUGO

LE CONSEIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7;

Vu la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que les amicales de locataires, association loi 1901, ont la possibilité de solliciter une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant que cette subvention leur permet d'entreprendre des actions diverses comme l'information aux locataires, l'organisation de rencontres ou des démard les résidences : Date de réception préfecture : 28/12/2022

#### DELIBERE

Article 1er: ATTRIBUE une subvention d'un montant de 150 euros, au titre de l'année 2022, à l'amicale de locataires de la cité Victor Hugo.

Article 2: INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants,

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication le

2 B DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Le secrétaire

# OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « QUARTIER DES TILLEULS – FARAFINA MOUSSO » - ANNEE 2023

Tout au long de l'année, la Ville accompagne et encourage les associations, véritables partenaires et relais de la vie locale, dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériel, l'accès aux moyens de communication municipaux ou encore par l'attribution de subventions. En 2023, la municipalité est déterminée à continuer d'accompagner et de soutenir les associations sous de multiples formes, notamment lorsqu'elles proposent des activités innovantes et ambitieuses pour nos quartiers.

L'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso » a pour objet l'organisation d'événements à but humanitaire et social dans le quartier des Tilleuls. Elle contribue à travers ses actions à retisser le lien social, à favoriser l'égalité des chances et à redynamiser ce territoire. Ses activités s'inscrivent dans la droite ligne du plan de rénovation ambitieux de la ville pour ce quartier, qui permettra d'introduire de la mixité sociale et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

En 2022, l'activité de l'association s'est fortement développée. Cet été, l'association a par exemple fait bénéficier 500 habitants du quartier Tilleuls, des jeunes comme des familles, de tickets loisirs pour réaliser des sorties dans les îles de loisirs de la Région. La période des vacances de la Toussaint a également représenté un pic d'activités pour l'association, qui a organisé, entre autre, une sortie à la patinoire pour 110 personnes, une soirée Halloween au parc Astérix pour 110 personnes également, une journée au karting pour 40 jeunes du quartier, un diner-croisière sur la Seine, une sortie « accrobranche ».

Ces événements ont rencontré un franc-succès et ont permis d'aller à la rencontre d'un public parfois isolé ou précaire : familles monoparentales, jeunes déscolarisés, etc. Ils offrent aussi aux familles l'opportunité de bénéficier d'un souffle nouveau lors de périodes parfois difficiles, en leur proposant un accès à des loisirs auxquels ce public ne s'inscrit parfois pas spontanément. L'association incite également les jeunes et les familles à s'impliquer davantage dans la vie locale : café débat, ateliers pédagogiques... Enfin, elle donne l'occasion à ce quartier de participer pleinement à des événements majeurs : la diffusion de la coupe du Monde aux Tilleuls a rencontré un vif succès et les inscriptions pour la diffusion de la finale sont déjà nombreuses.

Pendant les vacances de Noël 2022, plusieurs sorties seront là encore proposées, dont un repas de Noël, des sorties à Paris, un loto.

L'association a également réalisé son planning prévisionnel d'activités pour les 12 prochains mois. Pour 2023, l'association prévoit d'étendre encore davantage son activité : des journées à la mer et des miniséjours seront notamment proposés pour la première fois, afin de permettre à des familles en situation de précarité de partir en vacances.

Ainsi, pour 2023, l'association a formulé une nouvelle demande de subvention afin d'obtenir un soutien financier pour les projets qu'elle mène sur la Ville.

Convaincue par la pertinence de la démarche proposée par l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso » et au vu du développement de son activité, la Ville souhaite renouveler son concours

financier pour l'année 2023 et porter la subvention à 16 666 euros versés mensuellement – les versements étant suspensibles dans les conditions définies par la convention.

- ➤ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 16 666 euros versés mensuellement, au titre de l'année 2023, à l'association « Quartier des tilleuls Farafina Mousso ».
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante.
- D'INDIQUER que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

. . . . . . . . . . . .

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « QUARTIER DES TILLEULS – FARAFINA MOUSSO » - ANNEE 2023

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le dynamisme de l'ensemble de son territoire et de favoriser l'égalité des chances ;

Considérant le projet de rénovation urbaine à venir sur le quartier des Tilleuls visant à améliorer le cadre de vie des habitants et développer la mixité sociale;

de vie des habitants et développer la mixité sociale;

Considérant que l'association Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, créée dans le cadre fixée par la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, met en œuvre des actions à visée sociale et humanitaire contribuant au désenclavement de ce quartier;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: ATTRIBUE une subvention mensuelle de 16 666 euros à l'association Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso pour l'année 2023.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

<u>Article 3</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

35 Majorité Municipale

ABSTENTION:

10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le

2 8 DEC. 2022

et de la publication le V2 8 DEC. 2022

Le secrétaire

#### OBJET : CONTRAT DE REUSSITE

Les étudiants blanc-mesnilois peuvent bénéficier d'une subvention en signant avec la Ville un « contrat de réussite ».

Le contrat de réussite stipule notamment les contreparties liées au versement de cette aide financière, en indiquant les modalités d'intervention des étudiants auprès des jeunes collégiens et lycéens.

Cette mesure permet aux étudiants de bénéficier plus rapidement d'une première aide financière et constitue en cela une mesure à caractère social.

Les règles relatives à son attribution ont été modifiées par la délibération du Conseil municipal n° 2021-10-23 du 21 octobre 2021 pour l'année 2021-2022. Cette convention précise ainsi, dès sa signature, le versement d'une avance de 325 euros, soit un quart du montant total de l'aide autorisée. Il est également stipulé qu'en l'absence d'intervention éducative de l'étudiant(e), la Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de cette somme.

Les modifications apportées pour l'année 2021-2022 au contrat de réussite peuvent être pérennisées.

- ➤ D'APPROUVER le maintien des règles d'attribution et du montant de l'avance prévue dans le contrat de réussite pour les années à venir.
- D'AUTORISER le maire à signer le contrat avec chaque étudiant.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.



ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

. . . . . . . . . . . . .

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **OBJET: CONTRAT DE REUSSITE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-41 du 2 mars 2017 relative à la mise en place du « Contrat de Réussite » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal nº 2021-10-23 du 21 octobre 2021 relative au Contrat de réussite ;

Vu le projet de contrat de réussite annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-116-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022 Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville met en place le contrat de réussite en direction des étudiant(e)s qui répondent aux critères d'éligibilité;

Considérant que l'étudiant(e) s'engage à encadrer les actions éducatives organisées par la Ville en faveur des collégiens et lycéens de la commune ;

Considérant que l'aide financière est accordée au prorata des heures effectuées sur la base d'un montant maximum de 1 500 euros, correspondant à un nombre d'heure maximum de 50 heures, et comportant un premier versement de 325 euros dès la signature du contrat ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE le maintien des règles d'attribution et du montant de l'avance prévue dans le contrat de réussite pour les années à venir.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat avec chaque étudiant.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire 8

Certifiée exécutoire compte to de la transmission en préfecture le

et de la publication le

2 8 DEC. 2022

DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-116-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

# OBJET: MISE EN PLACE D'UNE CAUTION LORS DE L'ORGANISATION D'UN MARIAGE

Si les cérémonies de mariage se déroulent habituellement dans un esprit de convivialité et de partage, il arrive que certaines soient le prétexte du désordre et du débordement. La célébration des mariages est un moment solennel où doit pouvoir s'exprimer, dans le respect de toutes et tous – des mariés, des invités, mais aussi des riverains – l'émotion de chaque participant. Les familles et les invités qui s'y présentent doivent pouvoir partager cette journée et profiter de l'espace mis à leur disposition dans la tranquillité, sans que les festivités ne nuisent aux Blanc-Mesnilois habitant aux abords de la mairie ni n'engagent de charges inutiles pour la collectivité (dégradations, etc.)

Depuis 2014, la collectivité est pleinement mobilisée pour assurer à l'ensemble de ses administrés le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique, grâce, notamment, à sa police municipale. A travers l'exercice de ses pouvoirs de police administrative, son maire assure également la prévention des comportements contraires à l'ordre public en édictant et en exécutant une règlementation efficace notamment contre l'utilisation de fumigènes, de klaxons, de tambours, contre les cortèges automobiles sauvages ou rodéos urbains, et, contre toutes autres nuisances susceptibles de porter préjudice à toutes et tous.

Par ailleurs, au vu de l'actualité survenue ces derniers temps dans plusieurs villes alentours, il apparait aujourd'hui important de renforcer l'arsenal juridique dont dispose la collectivité pour répondre entièrement aux incivilités et garantir un déroulement paisible des cérémonies de mariage.

Certains comportements inappropriés de personnes présentes lors de la cérémonie ternissent sa bonne tenue — ainsi que l'image de la ville - et peuvent impacter le déroulement efficace des célébrations prévues le même jour : des retards des futurs époux et/ou des invités, des annulations sans en informer dans des délais raisonnables les services compétents de la Ville, des dégradations des biens et des lieux municipaux.

Outre la désorganisation et le mécontentement des personnes victimes de ces attitudes, certains faits causent des nuisances, notamment sonores, aux riverains, et entrainent des frais supplémentaires à la charge de la collectivité pour remettre en état l'espace public.

Face à ces débordements et comportements irrespectueux tant des personnes que des biens, il apparait nécessaire de mettre en place une caution d'un montant total de 1000 euros, constituée en trois parties qui ne seront encaissées qu'en cas de préjudices constatés – aucun montant ne sera donc retenu a priori aux mariés, afin de garantir l'égal accès à tous au mariage.

Cette caution sera retenue forfaitairement selon les modalités suivantes :

- 500 euros pour les frais de remise en état des biens ou espaces communaux dégradés;
- 400 euros pour un retard de plus de 30 minutes des futurs époux et/ou de leurs invités ou pour une annulation de la cérémonie sans que les services de la Ville n'en aient été informés (délai de prévenance minimum de 24 heures, sauf cas de force majeure dûment justifié);
- 100 euros pour les frais de personnels contraints de faire des heures supplémentaires de nettoyage en cas de jets en tous genres ou pour l'intervention d'une société extérieure.

La caution est restituée dans le mois suivant la cérémonie, déduction faite des éventuelles sommes dues pour les surcoûts engendrés lors de la célébration. Le cas échéant, un courrier sera adressé aux mariés, pour détailler les préjudices retenus, et le montant forfaitaire appliqué.

- D'APPROUVER la mise en place d'une caution d'un montant total de 1000 euros devant être déposée par les futurs époux lors de la constitution de leur dossier de mariage.
- D'AUTORISER le Maire édicter et signer les actes nécessaires à l'exécution de ce dispositif.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLÍGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# OBJET: MISE EN PLACE D'UNE CAUTION LORS DE L'ORGANISATION D'UN MARIAGE

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que, si la prévention des troubles à l'ordre public appartient au maire, qui, en vertu de ses pouvoirs de police et notamment en application de l'article L. 2212-222 du Code général des collectivités territoriales, assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, il appartient au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune dont fait partie l'organisation des cérémonies de mariages;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-117-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022 Considérant que des comportements inappropriés de personnes présentes à la cérémonie de mariage et invitées par les futurs mariés est susceptible d'engendrer pour la Ville des frais supplémentaires, et plus particulièrement des frais de personnels contraints à réaliser des heures supplémentaires en raison des retards des invités, des frais de remise en état des biens communaux en raison notamment de jets excessifs d'objets (confettis, etc.), et des frais relatifs à l'intervention une société de nettoyage;

Considérant que ces comportements sont notamment de nature à désorganiser le bon déroulement des cérémonies de mariage qui se suivraient au cours d'une même journée au détriment de la tranquillité de tous ;

Considérant que l'annulation d'une cérémonie de mariage sans que les futurs mariés n'en aient informés les services compétents de la Ville engendre également des surcoûts liés à l'organisation de la cérémonie annulée, et notamment à l'organisation matérielle de la cérémonie, à la mise en place des opérations nécessaires de manutention, et à la mobilisation d'agents municipaux et d'un officier d'état civil pour la cérémonie;

Considérant que la mise en place d'une caution serait de nature, sinon à prévenir le bon déroulement des cérémonies de mariage, à limiter les charges pour la Ville nées de ces comportements ;

Considérant que cette caution, d'un montant total de 1000 euros, sera déposée obligatoirement par les futurs mariés au moment de la constitution de leur dossier de mariage et sera restituée dans le mois suivant la cérémonie, déduction faite des éventuelles sommes dues pour les surcoûts engendrés par la cérémonie, et pour lesquels une facture sera adressée aux mariés;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: APPROUVE la mise en place d'une caution d'un montant total de 1000 euros devant être déposée par les futurs époux selon les modalités suivantes :

Lors de la constitution du dossier de mariage auprès du service compétent, les futurs époux sont tenus de déposer au titre de caution :

- 500 euros pour les frais de remise en état des biens ou espaces communaux dégradés;
- 400 euros pour un retard de plus de 30 minutes des futurs époux et/ou de leurs invités ou pour une annulation de la cérémonie sans que les services de la Ville n'en aient été informés dans des délais raisonnables;
- 100 euros pour les frais de personnels contraints de faire des heures supplémentaires de nettoyage en cas de jets en tous genres ou pour l'intervention d'une société extérieure.

Dans l'hypothèse où la cérémonie de mariage serait annulée par les futurs mariés, qui n'en informeraient pas les services municipaux compétents avant le délai de prévenance minimum de 24 heures avant l'horaire prévue pour la cérémonie (sauf cas de force majeure tel un décès dûment justifié), un montant forfaitaire de 400 euros peut leur être retenu. Si la cérémonie est maintenue alors qu'un retard, qui leur est imputable, de plus de 30 minutes sur l'horaire initialement prévue pour le début de la cérémonie est constaté par l'élu officiant, un montant forfaitaire de 400 euros peut leur être retenu.

Dans l'hypothèse où, à l'occasion de la cérémonie, des dégradations importantes des biens ou des espaces communaux, qui seraient imputables aux futurs époux ou à leurs invités, sont constatés et consignés par l'élu officiant, lequel joint à son rapport tout élément de nature à les illustrer (rapport de la police municipale, photographies, enregistrements, attestations sur l'honneur, etc.), un montant forfaitaire de 500 euros peut leur être retenu. Si, au regard de l'importance de ces dégradations da Ville missionne une société extérieure de nettoyage ou de remise en état, ou, or double de de ces des applicates de d'effectuer des heures supplémentaires, un montant forfaitaire de 100 euros peut leur être retenu.

La caution est restituée dans le mois suivant la cérémonie, déduction faite des éventuelles sommes dues pour les surcoûts engendrés lors de la célébration. Le cas échéant, un courrier sera adressé aux mariés, pour détailler les préjudices retenus, et le montant forfaitaire appliqué.

<u>Article 2</u>: AUTORISE le Maire édicter et signer les actes nécessaires à l'exécution du dispositif prévu à l'article 1er.

<u>Article 3</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

35 Majorité Municipale

CONTRE:

10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Anire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en prefecture le et de la publication le

2 8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-117-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Le secrétaire



# <u>OBJET</u>: RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

La Direction des sports compte quatre éducateurs sportifs à temps plein pour la gestion des activités sportives municipales et les activités sportives scolaires des élèves de primaire en lien avec l'éducation nationale. Cette équipe est renforcée par l'intervention ponctuelle de quatre vacataires pour assurer un encadrement et un enseignement de qualité.

Les moniteurs vacataires dont l'investissement depuis de nombreuses années et le professionnalisme ne sont plus à prouver, ont une dénomination obsolète qui ne correspond pas au profil de poste ni aux missions qu'ils effectuent et qui n'est plus répertoriée dans les grilles statutaires. Une actualisation en tant qu'éducateur territorial serait plus adaptée.

De plus, le taux horaire actuel de 13,81 euros brut est sensiblement proche du taux horaire du salaire minimum de croissance (Smic), alors que les éducateurs sportifs sont classés en catégorie B.

#### En conséquence, il vous est proposé :

- D'AUTORISER le recours aux personnels extérieurs.
- ➤ DE FIXER le taux de rémunération des éducateurs sportifs à 24,50 € brut de l'heure.
- D'INDIQUER que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.
- D'ABROGER la délibération n° 2022-10-74 du 10 novembre 2022 portant recours aux personnels extérieurs et fixation du taux de rémunération.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2022-118

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# OBJET: RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-10-74 du 10 novembre 2022 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de rémunération ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-2022/215-DEL2022-118-DE

Considérant que la Direction des sports compte quatre éducateurs sportifs à temps plein pour la gestion des activités sportives municipales et les activités sportives scolaires des élèves de primaire en lien avec l'éducation nationale;

Considérant que cette équipe est renforcée par l'intervention ponctuelle de quatre vacataires pour assurer un encadrement et un enseignement de qualité ;

Considérant que le taux horaire actuel de 13,81 euros brut par heure est sensiblement proche du taux horaire du salaire minimum de croissance (Smic), alors que les éducateurs territoriaux sont classés en catégorie B;

Considérant qu'au regard des éléments qui précèdent, il convient de fixer le taux de rémunération de ce personnel à 24,50 € brut de l'heure ;

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer ces personnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €				
Intervenant pause méridienne (su	rveillance cantine)					
Enseignant 1						
Animateur	1	11,07				
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	11,07				
Responsable pause mé	ridienne	1				
Enseignant	1	24,28				
Surveillance d	e Cours					
Enseignant	1	11,66				
Animateur	1	11,07				
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	11,07				
Atelier	s					
Animateur	1 Acc 093	usé de réception en préfecture 219300076-20221215-DEL2022 de réception préfecture : 28/12/				

Photographe reporter	1 journée de reportage (cinquantaine de photos)	342,00		
Photographe reporter	1/2 journée de reportage (cinquantaine de photos)	171,00		
Photographe reporter / iconographe remplaçant	l journée	231,00		
Intervena	nt Journaliste pigiste	X		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76,00		
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90,00		
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150,00		
	nant maquettiste			
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231,00		
Maquettiste	1/2 journée de conception ou d'exécution de mise en page	116,00		
Secréta	nire de rédaction			
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76,00		
Intervens	ant école des sports			
Educateur sportif	1	24,50		
Moniteur	1	11,63		
NOTE AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PR	t piscine municipale	- Yan		
Nageur-sauveteur (diplôme du BNSSA)	1	11,20		
	nant psychologue			
Psychologue	1	19,30		
Médecin remplaçant (remplaceme	ent ou accroissement tempor	aire d'activité)		
Médecin généraliste	1 Accusé	de eception en prétegtue 1 9300076-20221215-0242022-118		

Médecin spécialiste	1	40,00 38,81	
Chirurgien-dentiste	1		
Manipulateu	en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté)	1	29,24	
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	I	33,34	
Masseur-	kinésithérapeute		
Masseur-kinésithérapeute	1	21,30	
Intervenants du Service Impôts	des Particuliers de la DGFI	P	
Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00	
Intervenants Délégué P	rotection des Données		
Délégué protection des données	⅓ journée d'intervention	215,00	

Article 2: INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 3: ABROGE la délibération n° 2022-10-74 du 10 novembre 2022.

<u>Article 4</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

<u>Article 5</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire comple lenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

2 8 DEC. 2022

B DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-118-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022



OBJET: CREATION DE DEUX EMPLOIS DE MÉDÉCINS GÉNÉRALISTES HORS FILIERE A TEMPS NON COMPLET ET RECOURS A DES CONTRACTUELS AU TITRE DE L. 332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organigramme de la collectivité.

Dans un contexte de désertification médicale qui frappe de manière significative notre département, la commune du Blanc-Mesnil souhaite développer de façon croissante l'offre de soins des centres municipaux de santé (CMS) et doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population.

En application de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique, des emplois de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels de droit public, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. En effet, le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne permet pas statutairement pas à ces praticiens, qu'ils soient généralistes ou spécialistes, de pratiquer des soins.

Par ailleurs le dispositif de l'article L. 332-8 1° permet aux agents contractuels d'être recrutés par des contrats pouvant aller jusqu'à trois (3) ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 les emplois de médecins généralistes.

Pour ce faire, les agents s'engagent à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres de Santé municipaux, dans l'intérêt des patients et respectant les règles du secret médical.

Les emplois de médecins généralistes sont à un niveau de catégorie A. Les praticiens percevront une rémunération mensuelle en référence à la grille des praticiens hospitaliers et pourront bénéficier du régime indemnitaire.

En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ DE PERMETTRE la création de deux emplois de médecins généralistes hors filière à temps non complet (25,5/35ème et 8/35ème) et le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.



DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2022-119

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLÍGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----

OBJET: CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE MÉDÉCIN GÉNÉRALISTE (H/F) HORS FILIERE A TEMPS NON COMPLET (25,5/35ème et 8/35ème) ET RECOURS A DES CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1°;

Vu la délibération 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil;

Accusé de récéption en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-119-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organigramme de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé (CMS) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise que « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé » mais ne permet pas l'exercice des soins ;

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	Nombre d'emplois créés au titre de l'article L. 332-8 1°	Nouveau nombre d'emplois budgétés	
/	Médecin généraliste hors filière à temps non complet 25,5/35 <sup>ème</sup>	1	1	
/	Médecin généraliste hors filière à temps non complet 8/35ème	1	1	

<u>Article 2</u>: DIT que les emplois de médecins généralistes créés au tableau des effectifs peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique.

<u>Article 3</u>: DIT que les praticiens s'engagent à exercer leur profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des centres de santé Municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

<u>Article 4</u>: DIT que les emplois de médecins généralistes créés au tableau des effectifs relèvent de la catégorie A et que les praticiens percevront une rémunération mensuelle en référence aux traitements et soldes correspondant à chacun des groupes hors échelle de C à G.

<u>Article 5</u>: DIT que les emplois de médecins généralistes créés au tableau des effectifs pourront bénéficier du régime indemnitaire en référence à la délibération susvisée.

<u>Article 6</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-119-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Le secrétaire

<u>Article 7</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

2 8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-119-DEL Date de réception préfecture : 28/12/2022



OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIÉTÉTICIEN (H/F) HORS FILIERE A TEMPS COMPLET ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'obésité est une maladie qui résulte d'une évolution de nos modes de vie, elle est liée à un déséquilibre : l'alimentation n'est pas en rapport avec l'activité physique. Les personnes les plus concernées sont également les plus vulnérables sur le plan socio-économique. Près d'un adulte sur deux est concerné par un surpoids ou une obésité et près de 18% des enfants de 6 à 17 ans.

De surcroît, l'obésité est un facteur de risque de pathologies chroniques (diabète, hypertension, maladies cardiovasculaire et respiratoire), elle a également des conséquences psychologiques et sociales. C'est pourquoi, il est important de proposer un accompagnement dans le cadre d'un parcours de soins coordonné au sein des services de la Ville car cette spécialité est peu présente sur le territoire.

Il est proposé de recruter un diététicien nutritionniste à temps plein pour compléter l'offre de soins des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires. Le suivi privilégiera une orientation par le médecin traitant pour cibler les patients qui nécessitent un accompagnement pluridisciplinaire. Une attention particulière sera portée aux mineurs (gratuité du suivi). En parallèle, le diététicien nutritionniste aura une partie de son temps dédiée à l'information sur l'équilibre alimentaire et les problématiques liées à l'obésité.

En application de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique, des emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels de droit public, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Par ailleurs le dispositif de l'article L. 332-8 1° permet à l'agent contractuel d'être recruté par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 332-8 l'emploi de diététicien.

Pour ce faire, l'agent s'engage à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des centres de santé municipaux, dans l'intérêt des patients et respectant les règles du secret médical.

L'emploi de diététicien est à un niveau de catégorie A. Le praticien percevra une rémunération mensuelle en référence à la grille du corps des diététiciens hospitaliers et pourra bénéficier du régime indemnitaire.

En conséquence, il vous est proposé :

DE PERMETTRE la création d'un emploi de diététicien hors filière à temps complet et le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique.

A	D'INDIQUER correspondants.	que	les	crédits	nécessaires	sont	inscrits	aux	chapitre	et	article	budgétaires

Nº2022-120

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>OBJET</u>: CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIÉTÉTICIEN (H/F) HORS FILIERE A TEMPS COMPLET ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 1°;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-120-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022 Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organigramme de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé (CMS) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale;

Considérant que l'obésité est une maladie qui résulte d'une évolution de nos modes de vie, qu'elle est liée à un déséquilibre et que l'alimentation n'est pas en rapport avec l'activité physique;

Considérant que les personnes les plus concernées sont également les plus vulnérables sur le plan socioéconomique ;

Considérant que près d'un adulte sur deux est concerné par un surpoids ou une obésité et près de 18% des enfants de 6 à 17 ans ;

Considérant que, de surcroît, l'obésité est un facteur de risque de pathologies chroniques (diabète, hypertension, maladies cardiovasculaire et respiratoire), qui a également des conséquences psychologiques et sociales ;

Considérant qu'il est important de proposer un accompagnement dans le cadre d'un parcours de soins coordonné au sein des services de la Ville car cette spécialité est peu présente sur le territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un diététicien nutritionniste à temps plein pour compléter l'offre de soins des Centres Municipaux de Santé;

Considérant que le suivi privilégiera une orientation par le médecin traitant pour cibler les patients qui nécessitent un accompagnement pluridisciplinaire ;

Considérant qu'une attention particulière sera portée aux mineurs (gratuité du suivi);

Considérant qu'en parallèle, le diététicien nutritionniste aura une partie de son temps dédiée à l'information sur l'équilibre alimentaire et les problématiques liées à l'obésité;

Considérant que le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux permettant statutairement de recruter des diététiciens dans la fonction publique territoriale est actuellement en voie d'extinction et qu'aucun autre cadre d'emplois ne permet le recrutement de ce professionnel de santé;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	Nombre d'emplois créés au titre de l'article L. 332-8 1°	Nouveau nombre d'emplois budgétés			
1	Diététicien hors filière à temps	1 _	1			
	complet	093	usé de réception en préfecture 219300076-20221215-DEL2022-120-DE de réception préfecture : 28/12/2022			

<u>Article 2</u>: DIT que l'emploi de diététicien créé au tableau des effectifs peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique.

<u>Article 3</u>: DIT que le praticien s'engage à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des centres de santé Municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

<u>Article 4</u>: DIT que l'emploi de diététicien créé au tableau des effectifs relève de la catégorie A et que le praticien percevra une rémunération mensuelle en référence à la grille indiciaire du corps des diététiciens hospitaliers.

<u>Article 5</u>: DIT que l'emploi de diététicien créé au tableau des effectifs pourra bénéficier du régime indemnitaire en référence à la délibération susvisée.

<u>Article 6</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 7</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

35 Majorité Municipale

CONTRE:

10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire comple tenu de la transmission en préfecture le

2 8 DEC. 2022

et de la publication le

DEC. 2022



OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE L'ESPACE CULTUREL (H/F)

La culture est un axe majeur de la vie municipale. C'est la raison pour laquelle la collectivité souhaite la rendre accessible à tous, afin qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un vecteur pour permettre de penser, d'agir et d'appréhender le monde.

Les enjeux forts de la Direction des affaires culturelles sont portés dans chaque domaine avec une dimension transversale. La politique culturelle est envisagée pour créer un lien social et fédérateur. Les passerelles entre les équipements culturels, l'ensemble des services de la Ville et les partenaires extérieurs servent un intérêt commun. C'est la raison pour laquelle le conservatoire à rayonnement départemental et le Deux Pièces Cuisine ont été regroupés au sein d'un seul établissement : l'Espace culturel.

Sous la responsabilité hiérarchique du directeur des affaires culturelles, l'administrateur supervise l'activité administrative, comptable et budgétaire de l'Espace culturel.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de fonctionnaires, la collectivité souhaite ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du même code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi d'administrateur de l'Espace culturel.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de :

### Assurer la gestion de l'administration en :

- maintenant la bonne mise en œuvre du projet d'établissement et veillant à la cohérence de son exécution au regard des règles en vigueur,
- encadrant le déploiement d'un nouveau système de billetterie et en assurant la cohérence avec les logiciels existants (suivis de conservatoire),
- étant garant de la sécurité juridique des opérations de l'établissement : veille juridique, fiscale et sociale,

- ayant des relations régulières avec les partenaires et les prestataires,
- centralisant les éléments nécessaires à la constitution de demandes des subventions, élaborant les documents types et assurant le suivi de celles-ci jusqu'à l'obtention des fonds,
- contribuant à la rédaction des documents légaux nécessaires et veillant aux renouvellements d'agréments et d'adhésions.

#### Assurer la gestion des ressources humaines en :

- pilotant le pôle administration de l'équipement en encadrant les 2 assistants administratifs de la Direction des affaires culturelles et assurant un suivi régulier avec la responsable administrative du conservatoire,
- suivant organisationnellement le planning de l'équipe de l'Espace culturel et la bonne tenue des recrutements intermittents et stagiaires,
- supervisant les régisseurs suppléants (billetterie, bar, location des studios, conservatoire),
- o encadrant le suivi des stocks,
- soutenant la direction dans le suivi des dossiers individuels des agents, en lien avec la direction des ressources humaines.

#### Assurer la gestion budgétaire en :

- élaborant et pilotant le budget général de l'établissement, en créant un outil fonctionnel adapté au suivi de l'exécution budgétaire,
- créant et entretenant le lien budgétaire avec les pôles technique, programmation/production, médiation et communication,
- mettant en œuvre la gestion comptable et financière de l'établissement en garantissant la production de données comptables fiables, notamment pour la facturation des activités du conservatoire,
- o pilotant un plan pluriannuel d'investissement,
- o développant et diversifiant les ressources propres de l'établissement.

#### · Participer au projet d'établissement en :

- étant partie prenante de l'équipe des cadres de référence de l'Espace culturel, en lien avec la Direction des affaires culturelles, la Direction du conservatoire à rayonnement départemental et le directeur technique,
- participant à la réflexion globale du projet d'établissement et contribuant aux projections administratives en apportant vos connaissances et compétences,
- étant force de proposition pour la mise en œuvre et le financement des projets de développements.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

#### En conséquence, il vous est proposé :

- DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi d'administrateur de l'Espace culturel.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Nº2022-121

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

----------

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLÍGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR DE L'ESPACE CULTUREL (H/F)

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 2°;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la culture est un axe majeur de la vie municipale que la collectivité souhaite rendre accessible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un penser, d'agir et d'appréhender le monde ;

Considérant que les enjeux forts de la Direction des affaires culturelles sont portés dans chaque domaine avec une dimension transversale;

Considérant que la politique culturelle est envisagée pour créer un lien social et fédérateur ;

Considérant que les passerelles entre les équipements culturels, l'ensemble des services de la ville et les partenaires extérieurs servent un intérêt commun ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle le conservatoire à rayonnement départemental et le Deux Pièces Cuisine ont été regroupés au sein d'un seul établissement : l'Espace culturel ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires:

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi d'administrateur de l'Espace culturel;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2e sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi d'administrateur de l'Espace culturel.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

### Assurer la gestion de l'administration en :

- maintenant la bonne mise en œuvre du projet d'établissement et veillant à la cohérence de son exécution au regard des règles en vigueur,
- encadrant le déploiement d'un nouveau système de billetterie et en assurant la cohérence avec les logiciels existants (suivis de conservatoire),
- étant garant de la sécurité juridique des opérations de l'établissement : veille juridique, fiscale et sociale,
- ayant des relations régulières avec les partenaires et les prestataires,
- centralisant les éléments nécessaires à la constitution de demandes des subventions, élaborant les documents types et assurant le suivi de celles-ci jusqu'à l'obtention des fonds,
- contribuant à la rédaction des documents légaux nécessaires et veillant aux renouvellements d'agréments et d'adhésions.

#### Assurer la gestion des ressources humaines en :

- pilotant le pôle administration de l'équipement en encadrant les 2 assistants administratifs de la Direction des affaires culturelles et assurant un suivi régulier avec la responsable administrative du conservatoire,
- suivant organisationnellement le planning de l'équipe de l'Espace culturel et la bonne tenue des recrutements intermittents et stagiaires,
- supervisant les régisseurs suppléants (billetterie, bar, location des réception en préfecture supervisant les régisseurs suppléants (billetterie, bar, location des régisseurs de
- o encadrant le suivi des stocks,

soutenant la direction dans le suivi des dossiers individuels des agents, en lien avec la direction des ressources humaines.

Assurer la gestion budgétaire en :

- élaborant et pilotant le budget général de l'établissement, en créant un outil fonctionnel adapté au suivi de l'exécution budgétaire,
- créant et entretenant le lien budgétaire avec les pôles technique, programmation/production, médiation et communication,
- mettant en œuvre la gestion comptable et financière de l'établissement en garantissant la production de données comptables fiables, notamment pour facturation des activités du conservatoire,
- pilotant un plan pluriannuel d'investissement,
- développant et diversifiant les ressources propres de l'établissement.

Participer au projet d'établissement en :

- étant partie prenante de l'équipe des cadres de référence de l'Espace culturel, en lien avec la Direction des affaires culturelles, la Direction du conservatoire à rayonnement départemental et le directeur technique,
- participant à la réflexion globale du projet d'établissement et contribuant aux projections administratives en apportant vos connaissances et compétences,
- étant force de proposition pour la mise en œuvre et le financement des projets de développements.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

35 Majorité Municipale

CONTRE:

10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUE

Maire

Certifiée exécutoire compte ter

de la transmission en préfecture/le

et de la publication le 28 2 B DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-121-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Le secrétaire



OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE DIRECTEUR TERRITORIAL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (H/F)

La culture est un axe majeur de la vie municipale. C'est la raison pour laquelle la collectivité souhaite la rendre accessible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un vecteur pour permettre de penser, d'agir et d'appréhender le monde.

Le conservatoire municipal à rayonnement départemental offre un enseignement très varié dans de nombreuses disciplines artistiques. Cette multiplicité des propositions pédagogiques permet la rencontre des diverses pratiques et le développement de nombreux projets artistiques menés avec tous les élèves. Une équipe de professeurs diplômés encadre les cours dispensés et garantit un enseignement en lien avec le cadre pédagogique national du Ministère de la culture et accompagne également la mise en œuvre projet artistique prévu dans le contrat éducatif local.

Sous la responsabilité hiérarchique du directeur des affaires culturelles, le directeur du conservatoire à rayonnement départemental met en place et développe l'enseignement musical sur la Ville auprès des élèves, des enseignants et des usagers dans toutes ses dimensions. Il réfléchit et met à disposition son expertise sur les pratiques artistiques musicales et chorégraphiques sur la Ville du Blanc-Mesnil et promeut celles-ci dans le projet éducatif municipal. Il conçoit, met en place et développe de l'enseignement et des pratiques artistiques dans et hors les murs, comprenant la conception de l'enseignement et des pratiques artistiques en amateur et à visée professionnelle. Il établit et entretient des relations entre la Ville et les institutions relavant du domaine de compétence du conservatoire.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de fonctionnaires, la collectivité souhaite ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du même code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de directeur du conservatoire à rayonnement départemental.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de :

#### Assurer le développement du Conservatoire en :

- contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle de l'établissement.
- collaborant et nouant des partenariats avec les structures artistiques et culturelles de la Ville,
- proposant toute évolution utile répondant aux objectifs d'exigence de qualité de l'enseignement, aux attentes des usagers et des territoires blanc-mesnilois,
- assurant la valorisation et le rayonnement des projets artistiques du conservatoire (élèves, enseignants, scolaires, partenaires),
- mettant en œuvre les orientations de la collectivité et de la direction des affaires culturelles,
- élaborant, pilotant et coordonnant la mise en œuvre du projet pédagogique de l'établissement en concertation avec le Directeur des affaires culturelles,
- veillant au maintien de la qualité de l'enseignement et à l'innovation pédagogique.

## · Participer à la programmation annuelle des manifestations liées au conservatoire en :

- veillant à l'application du règlement de l'équipement dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur,
- tenant à jour les documents imposés par la réglementation et la collectivité et relayer les problématiques au Directeur des affaires culturelles,
- assurant un suivi de l'organisation et le contrôle de la maintenance.

## • Encadrer le personnel du conservatoire en relais du Directeur des affaires culturelles en :

- encadrant et motivant les équipes administratives, techniques et pédagogiques tout en veillant à l'optimisation des moyens budgétaires ainsi qu'à l'amélioration et à l'harmonisation des procédures et des dispositifs administratifs et financiers,
- o pilotant l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique du conservatoire
- supervisant le bon fonctionnement de l'équipement dans ses dimensions techniques et organisationnelles sous l'autorité,
- participant à l'élaboration de la planification de la saison,
- o participant à la vie de l'établissement,
- o assurant des relations régulières avec les associations artistiques de la Ville.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des directeurs territoriaux des établissements d'enseignement artistique.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des directeurs territoriaux des établissements d'enseignement artistique, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

#### En conséquence, il vous est proposé :

- DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi de directeur territorial des établissements d'enseignement artistique déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur du conservatoire à rayonnement départemental.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2022-122

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLÍGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE DIRECTEUR TERRITORIAL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (H/F)

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 2°;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-122-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022 Considérant que la culture est un axe majeur de la vie municipale que la collectivité souhaite rendre accessible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un vecteur pour permettre de penser, d'agir et d'appréhender le monde;

Considérant que le conservatoire municipal à rayonnement départemental offre un enseignement très varié dans de nombreuses disciplines artistiques ;

Considérant que cette multiplicité des propositions pédagogiques permet la rencontre des diverses pratiques et le développement de nombreux projets artistiques menés avec tous les élèves ;

Considérant qu'une équipe de professeurs diplômés encadre les cours dispensés et garantit un enseignement en lien avec le cadre pédagogique national du Ministère de la culture et accompagne également la mise en œuvre projet artistique prévu dans le contrat éducatif local;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de directeur du conservatoire à rayonnement départemental ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1er</u>: PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi de directeur territorial des établissements d'enseignement artistique déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur du conservatoire à rayonnement départemental.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

#### Assurer le développement du Conservatoire en :

- contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle de l'établissement,
- collaborant et nouant des partenariats avec les structures artistiques et culturelles de la Ville,
- proposant toute évolution utile répondant aux objectifs d'exigence de qualité de l'enseignement, aux attentes des usagers et des territoires blanc-mesnilois,
- assurant la valorisation et le rayonnement des projets artistiques du conservatoire (élèves, enseignants, scolaires, partenaires),
- mettant en œuvre les orientations de la collectivité et de la direction des affaires culturelles,
- élaborant, pilotant et coordonnant la mise en œuvre du projet pédagogique de l'établissement en concertation avec le Directeur des affaires culturelles,
- veillant au maintien de la qualité de l'enseignement et à l'innovation pédagogique.

#### · Participer à la programmation annuelle des manifestations liées au conservatoire en :

o veillant à l'application du règlement de l'équipement dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-122-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

- tenant à jour les documents imposés par la réglementation et la collectivité et relayer les problématiques au Directeur des affaires culturelles,
- assurant un suivi de l'organisation et le contrôle de la maintenance.

# Encadrer le personnel du conservatoire en relais du Directeur des affaires culturelles en :

- encadrant et motivant les équipes administratives, techniques et pédagogiques tout en veillant à l'optimisation des moyens budgétaires ainsi qu'à l'amélioration et à l'harmonisation des procédures et des dispositifs administratifs et financiers,
- o pilotant l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique du conservatoire
- supervisant le bon fonctionnement de l'équipement dans ses dimensions techniques et organisationnelles sous l'autorité,
- o participant à l'élaboration de la planification de la saison,
- participant à la vie de l'établissement,
- o assurant des relations régulières avec les associations artistiques de la Ville.

<u>Article 3</u>: INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des directeurs territoriaux des établissements d'enseignement artistique. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des directeurs territoriaux des établissements d'enseignement artistique. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des directeurs territoriaux des établissements d'enseignement artistique, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

<u>Article 4</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 5</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

35 Majorité Municipale

CONTRE:

10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANOL Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

2 8 DEC. 2022

et de la publication le 2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-122-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022



OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET 14/20ème SUR UN EMPLOI D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE PROFESSEUR DE CHANT LYRIQUE (H/F)

La culture est un axe majeur de la vie municipale. C'est la raison pour laquelle la collectivité souhaite la rendre accessible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un vecteur pour permettre de penser, d'agir et d'appréhender le monde.

La voix est le plus universel des moyens d'expression artistique ; parmi eux, le chant lyrique s'est développé tout au long de l'histoire de la musique occidentale à travers un vaste répertoire qui va du lied à l'opéra, en passant par l'oratorio.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville propose aux chanteurs une formation large et complète. Les cours, ouverts à des élèves en voie de professionnalisation, permettent d'acquérir l'autonomie indispensable à l'exercice de cet art et sont un véritable atout pour le conservatoire municipal.

Sous la responsabilité hiérarchique du directeur du conservatoire à rayonnement départemental, le professeur de chant lyrique assure des interventions artistiques et culturelles pour accompagner la réalisation de projets artistiques au sein du conservatoire. Il développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de fonctionnaires, la collectivité souhaite ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie B peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du même code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de professeur de chant lyrique.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de :

- Assurer les enseignements des disciplines artistiques, accompagnement instrumental des classes notamment en :
  - élaborant et organisant un projet pédagogique en lien avec le projet d'établissement,

- animant, donnant des cours et assurant un suivi personnalisé du parcours et du projet des étudiants,
- enseignant la discipline artistique de chant lyrique,
- suivant les études des élèves,
- conduisant et accompagnant des projets pédagogiques, artistiques et culturels,
- ayant une pratique artistique,
- o assurant des tâches d'enseignement.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

#### En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 14/20ème déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de professeur de chant lyrique.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2022-123

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

. . . . . . . . . . . .

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET 14/20ème SUR UN EMPLOI D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE PROFESSEUR DE CHANT LYRIQUE (H/F)

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 2°;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la culture est un axe majeur de la vie municipale que la collectivité souhaite rendre accessible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à tous, qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à tous qu'elle soit à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible à la proximité de chacun et qu'elle soit un processible de la proximité de chacun et qu'elle soit un processible de la proximité de chacun et qu'elle soit un processible de la proximité de chacun et qu'elle soit un processible de la proximité de chacun et qu'elle soit un processible de la proce penser, d'agir et d'appréhender le monde ;

Considérant que la voix est le plus universel des moyens d'expression artistique et que parmi eux, le chant lyrique s'est développé tout au long de l'histoire de la musique occidentale à travers un vaste répertoire qui va du lied à l'opéra, en passant par l'oratorio;

Considérant que le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville propose aux chanteurs une formation large et complète ;

Considérant que les cours, ouverts à des élèves en voie de professionnalisation, permettent d'acquérir l'autonomie indispensable à l'exercice de cet art et sont un véritable pour le conservatoire municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de professeur de chant lyrique;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 14/20<sup>ème</sup> déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de professeur de chant lyrique.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Assurer les enseignements des disciplines artistiques, accompagnement instrumental des classes notamment en :
  - o élaborant et organisant un projet pédagogique en lien avec le projet d'établissement,
  - animant, donnant des cours et assurant un suivi personnalisé du parcours et du projet des étudiants,
  - enseignant la discipline artistique de chant lyrique,
  - o suivant les études des élèves,
  - o conduisant et accompagnant des projets pédagogiques, artistiques et culturels,
  - ayant une pratique artistique,
  - assurant des tâches d'enseignement.

Article 3: INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-123-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

Le secrétaire

<u>Article 5</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

35 Majorité Municipale

CONTRE:

10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le 28 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-123-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

<u>OBJET</u>: RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE JOURNALISTE (H/F)

Fonction transversale au sein de la Ville, la Direction de la communication est au service du projet de la collectivité en jouant le rôle de courroie de transmission entre les élus, les services et les Blanc-Mesnilois. La définition de la stratégie de communication adaptée aux réalités et aux enjeux locaux poursuit plusieurs objectifs : valoriser et accompagner l'action publique, favoriser la connaissance de l'action publique en diffusant l'information au plus grand nombre, promouvoir le territoire et ses acteurs, fédérer les agents autour d'un même projet de ville.

Sous la responsabilité hiérarchique du Chef de service rédaction, et en liaison avec l'ensemble des services de la Direction de la communication, le Journaliste assure l'information, la rédaction et la vulgarisation des contenus pour les adapter aux supports et aux publics visés sur tout type de média. Il assure principalement la rédaction du Journal bimensuel d'information « Le Blanc-Mesnilois ».

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité souhaite ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code susvisé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° l'emploi de journaliste.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de :

- Participer aux projets éditoriaux : journal de la ville site web, réseaux sociaux, communiqués et dossier de presse...,
- Recueillir, analyser et synthétiser l'information qui servira à la production des contenus rédactionnels, en lien avec les services de la collectivité, les élus et ses partenaires externes,
- Réaliser des reportages terrain (rédaction d'articles, interview, photos, vidéos...),
- Assurer la rédaction des articles notamment pour le journal bimensuel,
- Rédiger et publier les contenus éditoriaux sur les supports divers,
- Assurer la rédaction du Journal municipal et du Journal Interactif (web),
- Garantir la ligne éditoriale et graphique de ces deux publications,
- Garantir la parution régulière du Journal (papier),

- Après concertation avec la rédaction, choisir les sujets, en détermine l'angle et le calibrage, les attribue, puis relit, écoute ou visionne la production des journalistes (rédactionnels, photographes, vidéastes),
- Commander les illustrations (photos, dessins, films, sons...) en rapport avec les articles,
- Travailler en liaison avec les maquettistes, iconographe, secrétaire de rédaction, imprimeur...,
- Organiser l'articulation de l'information entre le Journal, le Journal Interactif,
- Organiser et contrôler la mise en ligne du Journal sur Internet,
- Coordonner l'activité des journalistes pour produire du contenu de communication externe pour les outils numériques et vidéo en liaison avec le pôle Médias interactifs,
- Organiser l'évaluation régulière de l'impact des publications de presse municipale et préconise des évolutions.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

- DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de journaliste.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2022-124

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

## ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE JOURNALISTE (H/F)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 2°;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'en tant que fonction transversale au sein de la Ville, la Direction de la communication est au service du projet de la collectivité en jouant le rôle de courroie de transmission entre les des services et les Blanc-Mesnilois ;

Considérant que la définition de la stratégie de communication adaptée aux réalités et aux enjeux locaux poursuit plusieurs objectifs : valoriser et accompagner l'action publique, favoriser la connaissance de l'action publique en diffusant l'information au plus grand nombre, promouvoir le territoire et ses acteurs, fédérer les agents autour d'un même projet de ville ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de journaliste ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup>: PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi d'attaché à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de journaliste.

## Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Participer aux projets éditoriaux : journal de la ville site web, réseaux sociaux, communiqués et dossier de presse...,
- Recueillir, analyser et synthétiser l'information qui servira à la production des contenus rédactionnels, en lien avec les services de la collectivité, les élus et ses partenaires externes,
- · Réaliser des reportages terrain (rédaction d'articles, interview, photos, vidéos...),
- Assurer la rédaction des articles notamment pour le journal bimensuel,
- Rédiger et publier les contenus éditoriaux sur les supports divers,
- Assurer la rédaction du Journal municipal et du Journal Interactif (web),
- Garantir la ligne éditoriale et graphique de ces deux publications,
- Garantir la parution régulière du Journal (papier),
- Après concertation avec la rédaction, choisir les sujets, en détermine l'angle et le calibrage, les attribue, puis relit, écoute ou visionne la production des journalistes (rédactionnels, photographes, vidéastes),
- Commander les illustrations (photos, dessins, films, sons...) en rapport avec les articles,
- Travailler en liaison avec les maquettistes, iconographe, secrétaire de rédaction, imprimeur...,
- · Organiser l'articulation de l'information entre le Journal, le Journal Interactif,
- Organiser et contrôler la mise en ligne du Journal sur Internet,
- Coordonner l'activité des journalistes pour produire du contenu de communication externe pour les outils numériques et vidéo en liaison avec le pôle Médias interactifs,
- Organiser l'évaluation régulière de l'impact des publications de presse municipale et préconise des évolutions.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

35 Majorité Municipale

CONTRE:

10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le 2 8 DEC. 2022 et de la publication l

2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-124-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022



## OBJET: PLAN DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

Lutter contre le réchauffement climatique est indispensable pour préserver notre cadre de vie et assurer celui des générations futures. Or, cette lutte ne peut se faire qu'à travers le changement de nos comportements individuels et collectifs.

C'est pourquoi la Ville du Blanc-Mesnil, en sa qualité d'employeur, apporte sa contribution en se dotant d'un plan de déplacement des agents municipaux qui a vocation à réduire le trafic automobile et les coûts liés aux déplacements, et à favoriser les pratiques de déplacement plus propres des agents sur leurs trajets domicile-travail et professionnels.

Ce plan a pour objectifs principaux de :

- Décliner au niveau local des enjeux de développement durable,
- · Faire évoluer les comportements et contribuer à la réduction des nuisances des transports,
- Répondre à des enjeux sociétaux importants.

Les actions menées dans le cadre du plan de déplacement des agents sont multiples :

- concernant les déplacements domicile-travail : remboursement de 50% des abonnements annuels aux transports en commun majoré de 10% pour les agents de catégorie B et de 20 % pour les agents de catégorie C
- concernant la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents : remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés par l'agent pour le montant réellement dépensé dans la limite du plafond réglementaire, incitation des agents à choisir un mode de transport plus écologique et moins onéreux (co-voiturage, véhicules de service, transports collectifs), prise en charge de frais complémentaires (stationnement, péage...), mise en œuvre d'un règlement intérieur
- concernant l'utilisation des véhicules de service : mise en place de formations à l'éco-conduite, rappel des responsabilités en cas d'infractions routières et de la procédure afférente, mise en œuvre d'un règlement intérieur.

Les agents concernés seront informés des modifications opérées par le présent plan.

- D'APPROUVER la prise en charge partielle du trajet domicile trajet-travail des titres annuels de transport en commun à 50 %, majorée de 10 % pour les agents de catégorie B et majorée de 20 % pour les agents de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et D'INDIQUER que cette prise en charge partielle ne peut se faire que dans la limite du plafond et dans les conditions fixées par décret.
- D'APPROUVER le règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil.
- D'APPROUVER le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Ville, et D'ABROGER le règlement intérieur adopté par la délibération 2017-183 du 30 juin 2017.

- D'INDIQUER que les agents concernés seront tenus informés de ces règlements intérieurs.
- D'APPROUVER la liste des fonctions ouvrant droit à attribution à un véhicule de service avec remisage à domicile, D'INDIQUER que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur afférent, D'INDIQUER qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire, et, DE PRECISER que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2022-125

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

------

OBJET: MAJORATION DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT ANNUEL DE TRANSPORT EN COMMUN CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS EFFECTUES PAR LES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ENTRE LEUR RESIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 3261-2;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-125-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022 Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 2 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville prend en charge la moitié du prix des titres d'abonnement annuel aux transports collectifs ;

Considérant dans son Plan de déplacement des agents, la Ville du Blanc-Mesnil affirme sa volonté de développer l'utilisation des transports collectifs de manière durable et de réduire l'utilisation du véhicule individuel;

Considérant qu'afin de pouvoir inciter les agents dans cette transition des modalités de transport durable, la Ville propose de majorer le remboursement du prix des titres d'abonnement annuel correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail, pour les catégories B et C;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### DELIBERE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: MAJORE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la prise en charge partielle à 50 % du prix des titres d'abonnement annuel correspondant aux déplacements effectués par les agents de la Ville du Blanc-Mesnil entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à raison de :

- 10 % supplémentaires pour les agents de catégorie B,
- 20 % supplémentaires pour les agents de catégorie C.

<u>Article 2</u>: INDIQUE que cette prise en charge partielle ne peut se faire que dans la limite du plafond et dans les conditions fixées par décret.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le et de la publication le

2 8 DEC, 2022

8/DEC. 202

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-125-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

## OBJET: PLAN DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

Lutter contre le réchauffement climatique est indispensable pour préserver notre cadre de vie et assurer celui des générations futures. Or, cette lutte ne peut se faire qu'à travers le changement de nos comportements individuels et collectifs.

C'est pourquoi la Ville du Blanc-Mesnil, en sa qualité d'employeur, apporte sa contribution en se dotant d'un plan de déplacement des agents municipaux qui a vocation à réduire le trafic automobile et les coûts liés aux déplacements, et à favoriser les pratiques de déplacement plus propres des agents sur leurs trajets domicile-travail et professionnels.

Ce plan a pour objectifs principaux de :

- Décliner au niveau local des enjeux de développement durable,
- Faire évoluer les comportements et contribuer à la réduction des nuisances des transports,
- Répondre à des enjeux sociétaux importants.

Les actions menées dans le cadre du plan de déplacement des agents sont multiples :

- concernant les déplacements domicile-travail : remboursement de 50% des abonnements annuels aux transports en commun majoré de 10% pour les agents de catégorie B et de 20 % pour les agents de catégorie C
- concernant la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents : remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés par l'agent pour le montant réellement dépensé dans la limite du plafond réglementaire, incitation des agents à choisir un mode de transport plus écologique et moins onéreux (co-voiturage, véhicules de service, transports collectifs), prise en charge de frais complémentaires (stationnement, péage...), mise en œuvre d'un règlement intérieur
- concernant l'utilisation des véhicules de service : mise en place de formations à l'éco-conduite, rappel des responsabilités en cas d'infractions routières et de la procédure afférente, mise en œuvre d'un règlement intérieur.

Les agents concernés seront informés des modifications opérées par le présent plan.

- D'APPROUVER la prise en charge partielle du trajet domicile trajet-travail des titres annuels de transport en commun à 50 %, majorée de 10 % pour les agents de catégorie B et majorée de 20 % pour les agents de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et D'INDIQUER que cette prise en charge partielle ne peut se faire que dans la limite du plafond et dans les conditions fixées par décret.
- D'APPROUVER le règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil.
- D'APPROUVER le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Ville, et D'ABROGER le règlement intérieur adopté par la délibération 2017-183 du 30 juin 2017.

- D'INDIQUER que les agents concernés seront tenus informés de ces règlements intérieurs.
- D'APPROUVER la liste des fonctions ouvrant droit à attribution à un véhicule de service avec remisage à domicile, D'INDIQUER que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur afférent, D'INDIQUER qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire, et, DE PRECISER que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2022-126

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

----------

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

# ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT:/

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>OBJET</u> : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET DES ÉLUS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-126-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022 Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret nº 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations ;

Considérant qu'afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de déplacement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### DELIBERE

Article 1er : APPROUVE le règlement intérieur ci-après annexé.

Article 2 : INDIQUE que les agents concernés seront informés du présent règlement intérieur.

<u>Article 3</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

# UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le 28 DEC. 2022

2 8 DEC. 2027

Le secrétaire

			,

## OBJET: PLAN DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

Lutter contre le réchauffement climatique est indispensable pour préserver notre cadre de vie et assurer celui des générations futures. Or, cette lutte ne peut se faire qu'à travers le changement de nos comportements individuels et collectifs.

C'est pourquoi la Ville du Blanc-Mesnil, en sa qualité d'employeur, apporte sa contribution en se dotant d'un plan de déplacement des agents municipaux qui a vocation à réduire le trafic automobile et les coûts liés aux déplacements, et à favoriser les pratiques de déplacement plus propres des agents sur leurs trajets domicile-travail et professionnels.

Ce plan a pour objectifs principaux de :

- Décliner au niveau local des enjeux de développement durable,
- Faire évoluer les comportements et contribuer à la réduction des nuisances des transports,
- Répondre à des enjeux sociétaux importants.

Les actions menées dans le cadre du plan de déplacement des agents sont multiples :

- concernant les déplacements domicile-travail : remboursement de 50% des abonnements annuels aux transports en commun majoré de 10% pour les agents de catégorie B et de 20 % pour les agents de catégorie C
- concernant la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents : remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés par l'agent pour le montant réellement dépensé dans la limite du plafond réglementaire, incitation des agents à choisir un mode de transport plus écologique et moins onéreux (co-voiturage, véhicules de service, transports collectifs), prise en charge de frais complémentaires (stationnement, péage...), mise en œuvre d'un règlement intérieur
- concernant l'utilisation des véhicules de service : mise en place de formations à l'éco-conduite, rappel des responsabilités en cas d'infractions routières et de la procédure afférente, mise en œuvre d'un règlement intérieur.

Les agents concernés seront informés des modifications opérées par le présent plan.

- D'APPROUVER la prise en charge partielle du trajet domicile trajet-travail des titres annuels de transport en commun à 50 %, majorée de 10 % pour les agents de catégorie B et majorée de 20 % pour les agents de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et D'INDIQUER que cette prise en charge partielle ne peut se faire que dans la limite du plafond et dans les conditions fixées par décret.
- D'APPROUVER le règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil.
- D'APPROUVER le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Ville, et D'ABROGER le règlement intérieur adopté par la délibération 2017-183 du 30 juin 2017.

- D'INDIQUER que les agents concernés seront tenus informés de ces règlements intérieurs.
- D'APPROUVER la liste des fonctions ouvrant droit à attribution à un véhicule de service avec remisage à domicile, D'INDIQUER que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur afférent, D'INDIQUER qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire, et, DE PRECISER que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2022-127

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

## ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### OBJET: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique :

Vu la loi nº 57-1426 du 31 décembre 1957 attribuant compétences aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi nº 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique certains articles de code des communes ;

Vu la loi nº 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2017-183 du 30 juin 2017 relative aux véhicules de fonctions et véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile ;

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération 2017-183 du 30 juin 2017 susvisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du parc automobile de la collectivité, il convient de repréciser les règles d'utilisation et d'attribution des véhicules ;

Considérant que tous les utilisateurs de véhicules de service doivent être informés des modalités d'utilisation des véhicules et des différentes conséquences de leur utilisation non conforme, notamment en matière d'infractions routières;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE le règlement intérieur ci-après annexé.

Article 2: ABROGE le règlement intérieur adopté par la délibération 2017-183 du 30 juin 2017 susvisée.

Article 3 : INDIQUE que les agents concernés seront informés du présent règlement intérieur.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RAMOUET Maire

A autoutoire comp

Certifiée exécutoire comple tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

2 8 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Le secretaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-127-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

## OBJET: PLAN DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

Lutter contre le réchauffement climatique est indispensable pour préserver notre cadre de vie et assurer celui des générations futures. Or, cette lutte ne peut se faire qu'à travers le changement de nos comportements individuels et collectifs.

C'est pourquoi la Ville du Blanc-Mesnil, en sa qualité d'employeur, apporte sa contribution en se dotant d'un plan de déplacement des agents municipaux qui a vocation à réduire le trafic automobile et les coûts liés aux déplacements, et à favoriser les pratiques de déplacement plus propres des agents sur leurs trajets domicile-travail et professionnels.

Ce plan a pour objectifs principaux de :

- Décliner au niveau local des enjeux de développement durable,
- Faire évoluer les comportements et contribuer à la réduction des nuisances des transports,
- Répondre à des enjeux sociétaux importants.

Les actions menées dans le cadre du plan de déplacement des agents sont multiples :

- concernant les déplacements domicile-travail : remboursement de 50% des abonnements annuels aux transports en commun majoré de 10% pour les agents de catégorie B et de 20 % pour les agents de catégorie C
- concernant la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents : remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés par l'agent pour le montant réellement dépensé dans la limite du plafond réglementaire, incitation des agents à choisir un mode de transport plus écologique et moins onéreux (co-voiturage, véhicules de service, transports collectifs), prise en charge de frais complémentaires (stationnement, péage...), mise en œuvre d'un règlement intérieur
- concernant l'utilisation des véhicules de service : mise en place de formations à l'éco-conduite, rappel des responsabilités en cas d'infractions routières et de la procédure afférente, mise en œuvre d'un règlement intérieur.

Les agents concernés seront informés des modifications opérées par le présent plan.

- D'APPROUVER la prise en charge partielle du trajet domicile trajet-travail des titres annuels de transport en commun à 50 %, majorée de 10 % pour les agents de catégorie B et majorée de 20 % pour les agents de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et D'INDIQUER que cette prise en charge partielle ne peut se faire que dans la limite du plafond et dans les conditions fixées par décret.
- D'APPROUVER le règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil.
- D'APPROUVER le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Ville, et D'ABROGER le règlement intérieur adopté par la délibération 2017-183 du 30 juin 2017.

- D'INDIQUER que les agents concernés seront tenus informés de ces règlements intérieurs.
- D'APPROUVER la liste des fonctions ouvrant droit à attribution à un véhicule de service avec remisage à domicile, D'INDIQUER que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur afférent, D'INDIQUER qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire, et, DE PRECISER que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# OBJET: MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi nº 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative control de réception en préfecture : 28/12/2022 des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### DELIBERE

Article 1er: DÉCIDE de fixer la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Directeur général des services techniques
- Directeur général adjoint des services en charge du développement territorial
- Directeur général adjoint des services en charge des ressources
- · Directeur général adjoint des services en charge de l'éducation et de la citoyenneté
- · Directeur général adjoint des services en charge des sports, de la jeunesse et de la culture
- Directeur de la démocratie locale et participative
- Directeur des sports
- Directeur de la jeunesse
- Directeur des interventions de proximité
- Directeur de l'environnement
- Directeur du bureau d'études et patrimoine bâti
- Directeur de la voirie et de la propreté urbaine
- Directeur de la police municipale
- Directeur de l'enfance
- Directeur de la petite enfance
- Directeur des affaires scolaires
- · Directeur des ressources humaines
- · Directeur des finances
- Directeur de la commande publique et des affaires juridiques
- Directeur des systèmes d'information et télécommunication
- Directeur de la santé
- Directeur de l'habitat privé
- Directeur de l'aménagement
- Directeur de la communication
- Directeur de cabinet
- · Directeur-adjoint de cabinet
- Chef du service commerce et marketing
- Chef du service maisons pour tous
- · Chef de service voirie réseaux divers
- Chef de service signalisation et propreté urbaine
- Chef de cabinet
- · Chef du service logement
- · Chef du service vie associative
- Technicien voirie et réseaux divers

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-128-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022 Article 2 : INDIQUE que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur susvisé.

Article 3: PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

Article 4: INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Article 5 : PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

<u>Article 6</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 7: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire comple tenu de la transmission en préfecture le

2 8 DEC. 2022

et de la publication le

2 8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-128-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022



# <u>OBJET</u>: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES TITRES-RESTAURANT DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

La collectivité a mis en place en 2015 les titres-restaurant pour les agents de la Ville, permettant ainsi aux agents de pouvoir régler une partie de leur repas, avec une participation employeur, au titre de l'action sociale.

Cette action a permis d'offrir aux agents bénéficiaires :

- une aide directe, cofinancée par l'employeur, exemptée de charges sociales,
- · un accès facilité à une alimentation mieux équilibrée,
- et un choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif, favorisant le commerce local et le développement de l'emploi.

Les titres-restaurant actuellement servis ont une valeur faciale de 9,52 € : 4 € pour l'agent et 5,52 € à la charge de la collectivité.

Lors de la mise en œuvre, il a été décidé que ces titres seraient attribués mensuellement de manière forfaitaire (18), sans tenir compte du nombre de jours ouvrés réellement travaillés, et avant service fait.

Ces modalités d'attribution nécessitent d'évoluer pour se conformer à la réglementation en vigueur prévue dans le Code du travail, permettre une meilleure lisibilité des règles de gestion et simplifier les règles d'attribution.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2023, les titres-restaurant seront attribués :

- · au nombre d'un titre restaurant par jour travaillé et non plus sur une base forfaitaire,
- au nombre de jours de présences constatées au cours du mois précédent.

Dans un souci de préservation du pouvoir d'achat, un dispositif particulier est mis en œuvre, au mois de janvier 2023, pour les agents présents à cette date.

Les agents concernés seront informés des modifications opérées par le présent règlement.

- D'APPROUVER le règlement intérieur d'attribution et d'utilisation des titres-restaurant des agents de la Ville du Blanc-Mesnil.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.



Nº2022-129

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE. Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: ADOPTION DUREGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES TITRES-RESTAURANT DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, et notamment son article de réception en préfecture de l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, et notamment son article de réception préfecture : 28/12/2022

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville a mis en place en 2015 les titres-restaurant pour les agents de la Ville du Blanc-Mesnil, leur permettant ainsi de pouvoir régler une partie de leur repas avec une participation employeur, au titre de l'action sociale :

Considérant que, lors de leur mise en œuvre, il a été décidé que ces titres seraient attribués mensuellement de manière forfaitaire, sans tenir compte du nombre de jours ouvrés réellement travaillés, et avant service fait :

Considérant que ces modalités d'attribution nécessitent d'évoluer pour se conformer à la réglementation en vigueur prévue dans le Code du travail, pour permettre une meilleure lisibilité des règles de gestion et pour simplifier les règles d'attribution ;

Considérant que dans un souci de préservation du pouvoir d'achat, un dispositif particulier est mis en œuvre, au mois de janvier 2023, pour les agents présents à cette date ;

Considérant que les agents concernés seront informés des modifications opérées par courrier individuel ;

Considérant qu'il est proposé l'adoption d'un règlement intérieur d'attribution et d'utilisation des titresrestaurant pour prendre en compte de l'ensemble de ces modifications ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE le règlement intérieur ci-après annexé.

Article 2 : INDIQUE que les agents concernés seront informés du présent règlement intérieur.

<u>Article 3</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

35 Majorité Municipale

CONTRE:

10 Blanc-Mesnil à venir

# La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le 28 DEC. 2022

2 8 DEC. 2022

Le secrétaire

# OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT TENNIS (BMS TENNIS)

Dans le cadre de la préparation au Championnat de France par équipes 2022, l'association Blanc-Mesnil Sport Tennis a engagé les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par la qualification de ses athlètes pour la finale contre Boulogne-Billancourt.

En effet, le Blanc-Mesnil Sport Tennis a brillé par ses résultats en remportant le titre de Champion de France par équipe contre le TC Boulogne-Billancourt durant la finale qui s'est tenue le samedi 10 décembre 2022 à Créteil.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville en vue de couvrir les frais supplémentaires générés pour sa participation au Championnat de France par équipes.

Après examen du dossier, il apparait possible de soutenir financièrement l'association afin de faire face aux dépenses engagées.

- ➤ D'ATTRIBUER une subvention de 15 000 € à l'association Blanc-Mesnil Sport Tennis.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention triennale correspondante pour permettre le versement de cette subvention exceptionnelle.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.



DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2022-130

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

. . . . . . . . . . . .

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN (à partir de 19h), Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme GOMEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. VILTART), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à M. SAVARIN), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à M. DI CIACCO), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à Mme VIOLET), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. GALIOTTO), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOMEZ), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à MILOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à M. SERRANO).

# ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT TENNIS (BMS TENNIS)

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7;

Vu le projet d'avenant à la convention triennale 2021 à 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant que pour les années 2021 à 2023, la Ville a signé une convention triennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Tennis ;

Considérant que l'association Blanc Mesnil Sport Tennis a engagé les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par la qualification de ses athlètes pour la finale contre Boulogne Billancourt ;

Considérant que le club a brillé par ses résultats en remportant le titre de Champien de Franço par Equipes pendant la finale qui s'est tenue à Créteil, le samedi 10 décembre 2022;

Considérant que le Blanc-Mesnil Sport Tennis a sollicité la Ville pour couvrir les frais supplémentaires générés pour sa participation au Championnat de France par Equipes ;

Considérant qu'après examen du dossier par les services compétents, il apparait possible de soutenir le club afin de l'aider à faire face aux dépenses engagées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: ATTRIBUE une subvention de 15 000 € à l'association Blanc-Mesnil Sport Tennis.

Article 2: AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention triennale correspondante pour permettre le versement de cette subvention exceptionnelle.

Article 3: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte venu de la transmission en préfecture le et de la publication le

2 8 DEC, 2022

2/8 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20221215-DEL2022-130-DE Date de réception préfecture : 28/12/2022

# COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

# EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nº	DATE	OBJET	
2022-45	13.05.22	Convention de mise à disposition d'un bureau au profit de la CRAMII au sein de la Maison Pour Tous Chemin Notre Dame	
2022-29	16.09.22	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement situé 42 rue Paul Vaillant Couturier à M. RUBIANO Alexandre	
2022-60	18.10.22	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement situé 25-27 avenue Henri Barbusse à M. et Mme MARINESCU	
2022-64	26.10.22	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un bier sis 25 avenue de la République au Blanc-Mesnil	
2022-65	26.10.22	Marché de fourniture et livraison de matériel électrique	
2022-82	17 .11.22	Clôture de la régie de recettes de l'école municipale des sports	
2022-83	21.11.22	Création d'une sous régie de recettes au service des sports destinée à l'encaissement des participations familiales de différents services et activités mis en place par la ville du Blanc-Mesnil	
2022-84	22.11.22	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité relative à la procédure adaptée du marché n° 2022-39 pour la gestion et l'entretien du practice de golf de la Ville du Blanc-Mesnil	
2022-86	28.11.22	Déclaration sans suite des lots n°1, 2 et 3 - Préparation et livraison de paniers à destination d'un public fragilisé sur le territoire de la ville du Blanc-Mesnil	
2022-87	28.11.22	Convention de mise à disposition temporaire de locaux communat situé 12 avenue de la division Leclerc pour le CIO Centre d'inforn et d'orientation	
2022-88	07.12.22	Acquisition par exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial (lot 15) sis 12 mail Debré Berhan au Blanc-Mesnil - Appartenant à l'établissement Petit Veau LBM représenté par la société TRIANGLE D'OR	